

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides Région : Laurentides
--	---

1 Identification		
Date de l'intervention :	Heure de début :	Heure de fin :
2025-04-08	9h50	13h18
2025-04-10	9h48	14h25
2025-04-11	11h11	14h55
2025-04-14	10h22	12h11
2025-04-15	9h45	13h02
Intervention effectuée par : Léonie Roulier		
Accompagné par : ↓↑ - + ☐ SO		
1	Nom : le 2025-04-08 et 2025-04-15 le 2025-04-08, 2025-04-10 et 2025-04-11	Fonction : Conseillère en application de la Loi Directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex Canada inc.

1.1 Demande ☐ SO	
N° de demande :	200204360 200897721
Type de demande : Projet / programme	
Objet de la demande :	Interventions initiées à l'interne H-PL / Blainville / Stablex / Vérifier le bien-fondé du signalement concernant des travaux de déboisement dans une tourbière pour l'aménagement de la cellule #6

1.2 Intervention	
N° d'intervention :	301816167 301816593 301817359 301817732 301817401 301817913
Type d'intervention : Inspection	
N° de gestion doc. :	7430-15-01-04287-03
N° de document : 402462402 402463523 402463539 402463541 402463549 402463552	
But de l'intervention :	Vérifier que les travaux de déboisement sont effectués en conformité aux conditions relatives à l'exemption pour le déboisement sans essouchage émises dans le décret numéro 515-2025 du 28 mars 2025 Vérifier le bien-fondé du signalement concernant des travaux de déboisement dans une tourbière pour l'aménagement de la cellule #6

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Stablex - Cellule 6
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu :	X2205042
Type de lieu : Lieu de traitement des déchets dangereux	
Localisation du lieu :	380, montée Saint-Isidore Blainville (Québec) J7C 0W8
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,697936000000; -73,849844000000	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	STABLEX CANADA INC.	Donneur d'ouvrage et titulaire du décret 515-2025	760, boulevard Industriel Blainville (Québec) J7C 3V4	Y2087625	X2205042	
2	L.A. Hébert Ltée	Maître d'œuvre des travaux de déboisement	9700, place Jade, Brossard (Québec) J4Y3C1	11491149	X2205042	
3	DIESEL DU SUROÛT INC. (BROYAGE S.D. INC.)	Exécuteur des travaux mécaniques de déboisement	1320, rang Saint-Pierre Saint-Zéphirin-de-Courval (Québec) J0G1V0	Y2243482	X2205042	
4	Abattage Larivée inc.	Exécuteur des travaux manuels de déboisement	725 boul. Laurier Sainte-Madeleine (Québec) J0H1S0	Y2201825	X2205042	
5	Englobe Corp.	Surveillant de chantier	505, Boulevard du Parc-Technologique, Bureau 200, Québec (Québec) G1P 4S9	Y2091531	X2205042	

4 Condition météo						☐ SO
Description : 2025-04-08 : -2°C. Nuageux et couvert de neige au sol. 2025-04-10 : 1°C. Ensoleillé. Très faible couvert de neige au sol. 2025-04-11 : 3°C. Nuageux. Très faible couvert de neige au sol par endroit. 2025-04-14 : 9°C. Ensoleillé. 2025-04-15 : 11°C. Ensoleillé, nuageux et faible pluie intermittente par moment.					☐ Précisions	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	☒	☒	[REDACTED]	Directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex Canada inc.	Cell. 53-54 [REDACTED] ou [REDACTED]	
2	☒	☒	[REDACTED]	Biologiste chez Englobe	Cell. 53-54 [REDACTED]	
3	☒	☒	[REDACTED]	Biologiste chez Englobe	Cell. 53-54 [REDACTED]	
4	☒	☒	[REDACTED]	Directeur de projet chez L.A. Hébert	Cell. 53-54 [REDACTED]	
5	☒	☐	[REDACTED]	Propriétaire de Broyage S.D inc.	Cell. 53-54 [REDACTED]	
6	☐	☒	[REDACTED]	Directrice de projets chez AtkinsRéalis	Cell. 53-54 [REDACTED] ou [REDACTED]	
7	☒	☐	Yan Dauphin	Technicien forestier au ministère des Forêts	----	
8	☒	☐	François Audet	Coordonnateur au ministère des Forêts	----	
9	☐	☒	Mathieu Pauzé	Sergent à la police municipale de Blainville	Cell. 53-54 [REDACTED]	
10	☒	☐	[REDACTED]	Directeur de projet chez Stablex Canada inc.	Cell. 53-54 [REDACTED]	
11	☒	☒	[REDACTED]	Contremaître chez L.A. Hébert	Cell. 53-54 [REDACTED]	
12	☐	☒	Simon Filiatrault	Directeur général adjoint de la Ville de Blainville	Cell. 53-54 [REDACTED]	
13	☒	☐	[REDACTED]	Superviseur de site chez Orica	Cell. 53-54 [REDACTED]	
14	☐	☒	[REDACTED]	Chargé de projet chez Englobe	Cell 53-54 [REDACTED] ou [REDACTED]	
15	☐	☒	Sébastien Auger	Biologiste à la Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides	Bur.:819 623-5781, poste 708681 ou sebastien.auger@environnement.gouv.qc.ca	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☒ preuve de statut (portée sur moi lors des inspections)	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Des personnes rencontrées et contactées.			

6 Plainte						☒ SO
-----------	--	--	--	--	--	--

7 Photo numérique ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 272	Nombre de photos intégrées au rapport : 111
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Léonie Roulier avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. L'appareil est demeuré en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\roule01\7430-15-01-04287-03 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. <i>À noter qu'un rapport photographique par jour d'inspection a été produit.</i>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↕ - + ☑ SO
8 Grille d'intervention annexée ↕ - + ☑ SO

9 Autre pièce annexée au rapport				↕ - + ☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1	Décret 515-2025 , 28 mars 2025 CONCERNANT la délivrance d’une autorisation à Stablex Canada Inc. pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville publié dans la <i>GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC</i> le 16 avril 2025, 157 ^e année, no 16 (14 pages)	
2	Carte	2	Carte 2-1 Situation du projet par englobe novembre 2020 tiré de l’étude d’impact sur l’environnement – Volume 1, 328 pages, p.13 (PR 3.1) (1 page)	
3	Plan	3	Plan no 1. Secteur du chantier de la cellule no 6 de Stablex Canada Inc. et numéro des bunkers (1 page)	
4	Autre	4	4a. Planche contact des photographies du 8 avril 2025 (2 pages) 4b. Planche contact des photographies du 10 avril 2025 (3 pages) 4c. Planche contact des photographies du 11 avril 2025 (2 pages) 4d. Planche contact des photographies du 14 avril 2025 (1 page) 4e. Planche contact des photographies du 15 avril 2025 (2 pages)	
5	Autre	5	5a. Description des points GPS du 8 avril 2025 (2 pages) 5b. Description des points GPS du 10 avril 2025 (3 pages) 5c. Description des points GPS du 11 avril 2025 (3 pages) 5d. Description des points GPS du 14 avril 2025 (2 pages) 5e. Description des points GPS du 15 avril 2025 (4 pages)	
6	Croquis	6	6a. Localisation des relevées GPS du 8 avril 2025 / Chemin sud, Ligne A, Ligne E / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6b. Localisation des relevées GPS du 10 avril 2025 / Ligne B / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6c. Localisation des relevées GPS du 10 avril 2025 / Chemin sud / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6d. Localisation des relevées GPS du 10 avril 2025 / Chemin d’accès / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6e. Localisation des relevées GPS du 11 avril 2025 / Ligne B et C / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6f. Localisation des relevées GPS du 14 avril 2025 / Ligne E / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6g. Localisation des relevées GPS du 15 avril 2025 / Ligne A à E / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page) 6h. Localisation des relevées GPS du 15 avril 2025 / Chemin sud et chemin d'accès / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 (1 page)	
7	Carte	7	Carte 1. Composantes environnementales de la zone d’étude de l’étude de caractérisation tirée du document de la condition 1 du décret : PR10.5 - STABLEX CANADA INC. Étude de caractérisation du milieu naturel, octobre 2023, 430 pages (1 page)	
8	Document	8	Extrait des pages 42 à 45 - PR5.3 - STABLEX CANADA INC. Réponses aux questions et commentaires, juin 2022, 92 pages (4 pages)	
9	Document	9	Extrait des pages 48 à 53 - PR5.9 - PR5.9 - STABLEX CANADA INC. Mise à jour de la description du projet et des impacts, juin 2022, 74 pages (7 pages)	
10	Document	10	Extrait des pages 27 à 31 - PR6 - STABLEX CANADA INC. Résumé de l’étude d’impact, février 2023, 37 pages (9 pages)	
11	Document	11	PR10.21 - STABLEX CANADA INC. Consultation supplémentaire sur l’acceptabilité environnementale, décembre 2024 (6 pages)	
12	Courriel	12	Courriel envoyé par [REDACTED] le 22 avril 2025 et ayant pour objet <i>Conditions fauniques en lien avec le décret – Stablex</i> (1 page)	
13	Courriel	13	Courriel envoyé par [REDACTED] le 14 avril 2025 et ayant pour objet <i>TR: LAH - Photos nettoyage équipement - samedi 12 avril 2025</i> (33 pages)	
14	Croquis	14	Superposition de la zone de déboisement et des relevées GPS (1 page)	
15	Document	15	Registaire des entreprises du Québec - Stablex Canada Inc. (11 pages)	
16	Courriel	16	Échanges de courriel avec [REDACTED] daté du 5 au 7 mai 2025 et ayant pour objet RE: Mesures d’atténuations non respectés sur le chantier de la cellule 6 de Stablex (3 pages)	

10 Équipement utilisé				↕ - + ☐ SO
#	Type d’équipement	Modèle	Commentaire	
1	GPS	Garmin Dakota 10	Précision : +/- 3 à 5 m	
2	Télémètre-clinomètre	Nikon Forestry Pro 2	Précision : +/- 0,1 m si <1000 m	
3	Ruban à mesurer	Elson 50 m	-	

11 Échantillon				↕ - + ☒ SO
----------------	--	--	--	--

12 Mise en contexte				☐ SO
Les présentes inspections visent à vérifier le respect de la condition 18 et de la condition relative à l’exemption pour le déboisement sans essouchage du décret 515-2025 , 28 mars 2025 concernant la délivrance d’une autorisation à Stablex Canada Inc. pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville (Annexe 1- <i>GAZETTE OFFICIELLE</i>				

12	Mise en contexte	SO
<i>DU QUÉBEC le 16 avril 2025, 157e année, no 16).</i> Le décret 515-2025, 28 mars 2025 sera nommé <i>décret</i> ci-après. Conditions - Condition 18 PÉRIODE DE DÉBOISEMENT Stablex Canada Inc. doit procéder au déboisement des superficies requises pour le projet visé par la présente autorisation durant la période du 1er septembre au 15 avril - Que les travaux de déboisement des superficies requises pour la construction du chemin d'accès menant au lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et des superficies requises pour les travaux d'aménagement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et de ses infrastructures soient soustraits de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement sous réserve du respect des conditions, restrictions et interdictions prévues par la présente autorisation, dont la suivante : CONDITION RELATIVE À L'EXEMPTION POUR LE DÉBOISEMENT SANS ESSOUCHAGE Les travaux de déboisement, sans essouchage, doivent être réalisés avant le 15 avril 2025. Ces travaux doivent être réalisés de manière à éviter de nuire au libre écoulement des eaux des surfaces déboisées dans les milieux humides. À défaut, advenant que des ornières soient formées dans les milieux humides, le terrain devra être remis à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant; Le but de l'inspection du 15 avril 2025 est de vérifier si les travaux de déboisement sont terminés et que les ornières qui ont été formées dans les milieux humides sont remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant. Les travaux de déboisement non constatés jusqu'à cette date seront également relevés. Historique du site Le site prévu au décret pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville (lot 6 375 021 – Annexe 2). Il s'agit de l'ancien Plan Bouchard, un terrain d'environ 6000 acres attribué à Canadian Industrie Limited au début des années 1940 et dédié à la production du matériel acheminé aux troupes canadiennes. Le site comprend donc des chemins présents historiquement ainsi que des bâtiments de type bunkers qui étaient dédiés à l'entreposage d'explosif. Le terrain à vocation industrielle était jusqu'à tout récemment loué et utilisé par Orica à des fins d'entreposage d'explosifs. À noter que seul le secteur du chemin d'accès constitue un nouveau chemin. Le reste des chemins (Ligne A à E et chemin sud) et tous les bâtiments étaient déjà existants avant le début du chantier visité lors de la présente inspection. L'annexe 3 présente les secteurs du chantier de la cellule no 6 de Stablex Canada Inc. : Ligne A, Ligne B, Ligne C, Ligne D, Ligne E, chemin sud et chemin d'accès.		

13	Description de l'intervention
Références Pour une meilleure compréhension du présent rapport d'inspection, le lecteur est d'abord invité à prendre connaissance du <i>Registre des évaluations environnementales pour le réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement STABLEX</i> à Blainville disponible au lien internet suivant : https://www.ree. environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-21-014 Le lecteur est également invité à se référer aux annexes suivantes durant toute sa lecture du présent rapport : plan des secteurs du chantier de la cellule n° 6 (Annexe 3), rapports photographiques, planches contacts des photographies (Annexe 4), Descriptions des points GPS (Annexe 5), et Croquis (Annexe 6). Les références aux milieux humides et hydriques sont celles présentées à la Carte 1. Composantes environnementales de la zone d'étude de l'étude de caractérisation tirée du document de la condition 1 du décret : PR10.5 - STABLEX CANADA INC. Étude de caractérisation du milieu naturel, octobre 2023, 430 pages (Annexe 7). Aucune validation n'a été réalisée. À noter que le terme <i>déboisement</i> utilisé dans le présent rapport comprend la coupe de bois manuelle ou mécanique ainsi que le broyage forestier. Inspection du 2025-04-08 (se référer au croquis 6a et au rapport photographique du 2025-04-08) Lors de cette inspection les secteurs suivants ont été inspectés : Chemin sud, Ligne E, ligne A Constats <u>Chemin sud</u> - J'observe des traces de machineries au sol, tel que des traces de chenilles de pelles hydrauliques (GPS 001, photo 1) - Des trousses de déversement (d'intervention) sont présentent au point GPS suivants : 002 003 004 (photo 2) - GPS 018 - Du bois fraîchement coupé à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ou du broyeur forestier entre les points GPS 003 et 004 (photo 3). Partout sur le chantier, la couleur du bois coupé est claire et je sens l'odeur de bois fraîchement couper partout sur le chantier ce qui démontre que les coupes de bois et travaux déboisement sont récents. - Le directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex Canada inc. m'informe qu'il est convenu que le déboisement adjacent aux chemins soient réalisés à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle à partir du chemin comme cette dernière à une	

13 Description de l'intervention
portée d'environ 10 à 13 m. <u>Ligne E</u> • Du bois fraîchement coupé à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ou du broyeur forestier entre les points GPS 005 à 006 (photo 4). • Des travaux de déboisement en cours à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle (GPS 007, photo 5). • Du transport et de l'empilage en amas de billots de bois derrière un bunker à l'aide du transporteur (GPS 008 et GPS 009, photo 6). • Des rubans repères de couleur orange indique (marqueur visuel) la limite des travaux de déboisement (GPS 008, photo 7). En effet, j'obtiens la confirmation du directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex Canada inc. et du directeur de projet de chez L.A. Hébert que les rubans de couleur orange correspondent à la limite du déboisement. • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé et où deux broyeurs forestiers sur pelle hydraulique travaillent actuellement à faire le déchiquetage du bois (GPS 017, photo 8). La zone de déboisement correspond au point GPS suivants : - 012 - 015 - 016 - 017 • Une seconde zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 011, photo 9). La zone de déboisement correspond au point GPS suivant : - 011 - 012 - 013 - 014 • Les broyeurs forestiers cessent leurs travaux au niveau des rubans repères de couleurs bleues (GPS 013, photo 10). Le bois situé entre les rubans repères de couleurs bleues et le lit d'écoulement sera coupé manuellement par les bûcherons demain ou ultérieurement (avant le 15 avril prochain). • La limite des travaux de déboisement sur la ligne E correspond au point GPS 012 et est identifiée par un ruban repère de couleur orange (GPS 012, photo 11). • Aucune ornière n'est constatée sur la ligne E. <u>Ligne A</u> • Du bois fraîchement coupé à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ou du broyeur forestier sur le côté nord-est de la ligne A uniquement (GPS 019, photo 12). Le déboisement a lieu à l'intérieur des limites balisées par les rubans repères de couleur orange (GPS 019, photo 13). • Des amas de billot de bois entreposé devant les bunkers A100 et A101 respectivement (GPS 020, photo 14 et GPS 022, photo 15). • Des rubans repères de couleurs jaunes qui correspondent au périmètre de déboisement minimum requis pour la première phase de déboisement (GPS 021, photo 16). • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement correspond au point GPS suivants : - 023 (photo 17) - 024 - 025 (photo 18) • La limite des travaux de déboisement sur la ligne A correspond au point GPS 023 et est identifiée par un ruban repère de couleur orange (photo 17). Je termine mon inspection ici pour aujourd'hui. • Aucune ornière n'est constatée sur la ligne A. Personnes rencontrées Le directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex Canada inc. me fournit les informations suivantes : • Stablex Canada inc. est le donneur d'ouvrage; • L.A. Hébert est le maître d'œuvre des travaux de déboisement; • Broyage S.D. est l'exécuteur des travaux mécanique de déboisement; • Il sait qu'une partie des travaux de déboisement sont faits de façon mécanique par des bûcherons, mais il ignore le nom de l'entreprise; • Des biologistes de englobe corp. œuvre à titre de surveillants de chantier et procèdent à l'échantillonnage d'eau de surface; • Les travaux de déboisement prévu au décret 515-2025 ont débuté le jeudi 4 avril 2025 (après vérification, je confirme que ça débuté le jeudi 3 avril 2025) et sont en cours de façon manuelle et mécanique; • Les travaux de déboisement consistent principalement a déboisé le chemin d'accès au site de la cellule 6 et a déboisé le pourtour de la cellule 6 dans le but d'y aménager la cellule étanche. Le déboisement se fait sur environ 35 mètres en partant des extrémités de la cellule vers l'intérieur; • La zone autorisée à être déboisée a été balisée à l'aide de rubans repères par un arpenteur avant que les travaux de déboisement débutent dans le but de respecter le périmètre autorisé; • Les chicots ont également été balisés à l'aide de rubans repères de couleur rose afin qu'ils soient conservés (demande du fédéral); • 23-24 • Le reste du bois est déchiqueté sur place avec de la machinerie; • Les machineries utilisées sont des scies à chaînes, des abatteuses multifonctionnelles, des pelles mécaniques munies de grappins et de broyeurs, entres autres; • Trois (3) ponts amovible et temporaire ont été installés afin de traverser un cours d'eau et deux fossés. L'aménagement de ses ponts permet l'accès au chantier;

13 Description de l'intervention
• Il me confirme que les secteurs touchés par les espèces exotiques envahissantes (EEE) n'ont pas été balisés; • Il me confirme qu'aucune battue n'a été réalisée afin de vérifier la présence de spécimens de tortues ou de couleuvres avant le début des travaux de déboisement; • Les ornières, lorsque créées, sont remises en état chaque jour; • L'accès au chantier est clairement balisé; • Des trousse de déversement sont présentes sur le chantier; Le directeur de projet de chez L.A. Hébert me fournit les informations suivantes : • Les machineries présentes sur la ligne E sont les suivantes : une abatteuse multifonctionnelle, un transporteur, deux broyeurs forestiers sur pelle hydraulique; • Il y a également deux autres pelles hydrauliques à l'entrée du chantier qui travaillent actuellement sur l'entretien des ponts; • Aucun abattage manuel n'a lieu aujourd'hui. L'abattage manuel reprendra demain. En effet, les bûcherons ont la consigne de couper les arbres manuellement lorsqu'ils sont situés à moins de 15 mètres d'un cours d'eau ou lit d'écoulement. Cette limite est identifiée à l'aide de rubans repères de couleur bleue. Cette mesure permet de limiter la création d'ornières. L'entreprise responsable de l'abattage manuel se nomme Abattage Larivée; • La limite des travaux de déboisement est balisée à l'aide de rubans repères de couleur orange sur la ligne E; • Les rubans repères de couleur jaune sur la ligne A correspondent au périmètre de déboisement minimum requis pour la première phase de déboisement. Deux biologistes de chez Englobe corp. qui me confirme avoir procédé à l'échantillonnage journalier. Le propriétaire de broyage S.D. les aide à transporter leurs équipements. Les biologistes me confirment les informations suivantes : • Des travaux de déboisement à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ont eu lieu dans les derniers jours dans des secteurs touchés par des EEE. Après les travaux de déboisement, la machinerie n'a pas été nettoyée. Toutefois, elles n'ont pas quitté le chantier; • Aucune battue pour l'herpétofaune n'a été réalisée considérant le fait que la période active de l'herpétofaune débute seulement après le 15 avril; • L'échantillonnage des eaux de surfaces pour l'analyse des matières en suspension (MES) et des C10C50 est réalisée chaque jour. Inspection du 2025-04-10 (se référer au croquis 6b, 6c, 6d et au rapport photographique du 2025-04-10) Lors de cette inspection les secteurs suivants ont été inspectés : Le chemin sud, le chemin d'accès et la portion sud de la ligne B Constats <u>Chemin sud</u> • À mon arrivée sur le chantier, je constate une abatteuse multifonctionnelle en déplacement (extrémité nord-ouest de la montée St-Isidore, photo 1); • Des arbres coupés et ébranchés par l'abatteuse multifonctionnelle et laissés au sol le long du côté ouest du chemin sud. Les coupes de bois sont franches (GPS 027 à 028, photos 2 et 3). De plus la couleur du bois est claire et je sens l'odeur de bois fraîchement couper partout sur le chantier ce qui démontre que les coupes de bois et travaux déboisement sont récents; • Des arbres coupés et ébranchés par l'abatteuse multifonctionnelle et laissés au sol le long du côté ouest du chemin d'accès (GPS 029, photo 4). Le déboisement s'étend de 16,6 m (télémètre) à partir de l'extrémité est du chemin; • Je constate des traces fraîches de machinerie au sol telles que des traces de chenilles de pelles hydrauliques (GPS 029, photo 5); • Le broyage du bois en cours à l'aide du broyeur forestier sur pelle hydraulique à l'est du chemin sud (GPS 029 à 030, photo 6); • Le broyage a également eu lieu à l'est du chemin sud entre la ligne A et le point GPS 028 (GPS 028, photo 7). <u>Chemin d'accès</u> • Je constate trois (3) pont de bois : - Le pont # 3 se situe au point GPS 030 à 033 (photos 8 à 10). Ce pont traverse un cours d'eau. Les approches du pont sont composées de résidus de végétaux. Le pont repose sur des assises en bois et une grande plaque de métal situées dans la rive, à l'extérieur du littoral. En effet, à son plus prêt, le pont se situe à 1,10 m de la limite du littoral. La largeur du pont est de 4,90 au-dessus du cours d'eau. Les assises en rives mesurent 6,1 m et les approches en rives mesurent 7,60 m de largeur. Ce pont est amovible. <i>Exempté de l'article 339 du REAFIE.</i> - Le pont # 2 se situe au point GPS 034 à 053 (photos 11 à 13). Ce pont traverse un fossé. Les approches du pont sont composées de résidus de végétaux recouverts de terre. Le pont repose sur des assises en bois. À son plus prêt, le pont se situe à 1,45 m du niveau de l'eau actuelle. La largeur du pont est de 4,95 au-dessus du cours d'eau. Les assises mesurent 6,2 m et les approches mesurent 9,60 m de largeur. Ce pont est amovible. - Le pont # 1 se situe au point GPS 045 (photos 14 à 19). Ce pont traverse un cours d'eau. Je constate la présence d'oxydation naturelle dans ce cours d'eau. Les approches du pont sont composées de poutres de bois recouvert résidus de végétaux. Le pont repose sur des assises de bois en forme de H situées dans la rive, à l'extérieur du littoral. En effet, à son plus prêt, le pont se situe à 3,60 m de la limite du littoral. La largeur du pont est de 6,15 m au-dessus du cours d'eau. Les assises en rives mesurent 6,11 m et les approches en rives mesurent 9,10 m de largeur. Ce pont est amovible. <i>Exempté de l'article 339 du REAFIE.</i> Le cours d'eau constitue le cours d'eau sans nom. Il n'est pas balisé. - J'obtiens la confirmation du directeur du soutien aux opérations et des projets chez Stablex Canada inc. et du directeur de projet de chez L.A. Hébert que les ponts sont tous temporaires pour la durée de vie du chantier. • Des balles de foin sont installées entre le chemin sud et le cours d'eau (GPS 031 à 032, photo 20). Visuellement, je ne constate aucune émission de sédiment en rive ou en littoral du cours d'eau. L'eau est claire et limpide. La limite de la surface de roulement est aussi balisée par des rubans repères de couleur orange (photo 21).

13 Description de l'intervention
• Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement correspond à l'ouest du chemin entre les points GPS suivants : - 033 - 034 (photo 22) - 039 - 040 • Le point GPS 035 correspond à la fin du chemin (chemin sud) existant. • Des rubans repères de couleur orange qui indique la limite des travaux de déboisement (GPS 036, photo 23). • Des ornières dans le sol causé par la circulation de la machinerie. Les ornières mesurent 0,39 m à leurs plus profonds par 18,01 m à leurs plus longs aux points GPS suivants : - 037 - 038 à 041 (photos 24 et 25) - 042 • J'obtiens la confirmation du directeur de projet de chez L.A. Hébert que toutes les ornières seront réparées aujourd'hui avant la fin de la journée du chantier. En effet, de 12h00 à 12h38, je constate que la pelle hydraulique effectue la réparation des ornières (photos 26 et 27). • Des bûcherons sur le chantier. • Le transporteur qui transporte des billots de bois sur le pont # 2 (GPS 034, photo 28). • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement est identifiée par des rubans repères de couleur orange et correspond au point GPS suivants : - 043 (photo 29) - 044 (photo 30 et 31) - 048 - 049 - 051 - 054 • La limite du chantier (fin du chantier) se situe au point GPS 046 et est délimitée par des clôtures (photo 32). • Une trousse de déversement (d'intervention) est présente au point GPS 047 (photo 33). • Un amas de billots de bois (GPS 051 à 052, photo 34). L'amas se situe à l'intérieur de l'aire de déboisement identifié par les rubans repères de couleur orange. • Une biologiste d'englobe effectue l'échantillonnage de l'eau du cours d'eau qui s'écoule sous le pont # 3 (GPS 030, photo 35). • À noter que le chemin d'accès situé entre les points GPS 030 à 046 a été aménagé dans le but d'accéder au chantier de la cellule 6. Ce chemin a été aménagé à l'aide de résidus de végétaux. À son maximum, il mesure 8,90 m de largeur.
<u>Portion sud de la ligne B</u>
• Une zone de déboisement en partie composé de phragmite (EEE) dont le bois est fraîchement coupé (GPS 055, photo 36 et 37). La zone de déboisement correspond au point GPS 055 à 061. • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé devant le bunker B100 (GPS 063, photo 38). La zone de déboisement correspond au point GPS 055 à 064 jusqu'à atteindre la limite nord-est du chemin de la ligne B. • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé à l'ouest d'un silo de nitrate et du bunker B100 (GPS 065, photo 39). La zone de déboisement correspond au point GPS 065 à 068. Je termine mon inspection ici pour aujourd'hui. • Aucune ornière n'est constatée sur portion sud de la ligne B.
Personnes rencontrées
Je rencontre une des biologistes de chez Englobe corp. qui me confirme avoir procédé à l'échantillonnage journalier. Je lui fournis également informations suivantes :
• Les obligations d'échantillonnage concernent uniquement les matières en suspension (MES) et C10C50. Je la réfère à la condition 6 du décret 515-2025. • Je lui précise également leurs obligations en lien avec les EEE. Je la réfère aux mesures d'atténuation particulières aux <i>espèces exotiques envahissantes</i> de la condition 1 du décret. Je l'informe qu'au minimum, la machinerie qui a travaillé dans les secteurs touchés par les EEE devra être nettoyée avant de quitter le chantier. Le nettoyage devra se faire dans une zone touchée par les EEE.
Je fournis l'information suivante au directeur de projet de chez L.A. Hébert :
• Les ornières qui ont été formées dans les milieux humides doivent être remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant avant le 15 avril prochain tel que le prévoit le décret 515-2025. Il me confirme que ça sera fait.
Inspection du 2025-04-11 (se référer au croquis 6e et au rapport photographique du 2025-04-11)
Lors de cette inspection les secteurs suivants ont été inspectés : La portion nord de la ligne B et la ligne C
Constats
<u>Portion nord de la ligne B</u>
• Durant toute la durée de l'inspection, j'entends l'abatteuse multifonctionnelle, le broyeur forestier et des scies mécaniques. • Je débute l'inspection au niveau du bunker B101. J'y constate une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé devant le bunker B101 (GPS 070, photo 1). Des copeaux de bois sont également observables sur la surface du sol. La zone de déboisement correspond au point GPS 069 à 074. • Des ornières dans le sol causé par la circulation de la machinerie. Les ornières mesurent 0,20 m à leurs plus profonds par 4,0 m à leurs plus longs. Elles sont localisées au points GPS suivants : - 072 à 074 - 077

13	Description de l'intervention
	- 078 - 081 (photo 2) à 082. La profondeur de cette ornière est égale à la hauteur qui sépare mes pieds à mes genoux. • Des amas de billots de bois en périphérie du bunker B101 localisé au points GPS suivants : - 073 - 075 à 076 (photo 3) • Des chicots sont identifiés par des rubans repères de couleur rose et laissés debout à l'intérieur de la zone de déboisement (GPS 077, photo 4). • Des arbres coupés manuellement à proximité d'un lit d'écoulement (GPS 079, photo 5). Je ne note aucune obstruction au libre écoulement de l'eau. • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement correspond au point GPS 077 à 082 (GPS 079, photo 6). Cette zone est identifiée par un ruban repère de couleur orange. • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement correspond au point GPS 083 (photo 7) à 086. Cette zone est identifiée par un ruban repère de couleur orange du côté de la limite extérieure et par des rubans repères de couleur jaune du côté de la limite intérieure. • La limite des travaux de déboisement sur la ligne B correspond au point GPS 080 (photo 8) et est identifiée par un ruban repère de couleur orange. • Des arbres coupés manuellement à proximité d'un lit d'écoulement (GPS 085, photo 9). Je ne note aucune obstruction au libre écoulement de l'eau. Une forte concentration d'aulne rugueux est toutefois présente dans la rive et le littoral du lit d'écoulement. À noter que le décret 515-2025 ne prévoit aucune interdiction en lien avec la coupe de bois en rive et littoral de cours d'eau. <u>Ligne C</u> • Je poursuis mon inspection à la ligne C (GPS 088) • Je constate que le côté nord de la ligne C est fraîchement déboisé sur toute la longueur de la ligne C (GPS 089 à 094). La largeur du déboisement à partir du chemin est de 4,30 m en moyenne (GPS 089, photo 10). • Entre le point GPS 089 et 090, la zone de déboisement est en partie composée de phragmites (EEE). • Une abatteuse multifonctionnelle est au travail (GPS 091, photo 11). Elle travaille actuellement à coupé les arbres, à les ébrancher et à les entreposer le long du côté sud-ouest de la ligne C entre les points GPS 091 à 092 (GPS 092, photos 12). • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé et un broyeur forestier travaille actuellement à faire le déchiquetage du bois (GPS 092, photo 13). La zone de déboisement correspond au point GPS suivants : - 092 - 093 - 094. • Le déboisement par le broyeur forestier s'arrête au niveau des rubans repères de couleur bleue qui longe le lit d'écoulement (GPS 093, photo 14). Comme le broyeur forestier est en marche, il m'est impossible d'aller relever au GPS le coin intérieur de cette zone de déboisement pour des raisons de sécurité. • La limite (fin) des travaux de déboisement sur la ligne C correspond au point GPS 094 (photo 15) et est identifiée par un ruban repère de couleur orange. • Des amas de billots de bois en périphérie du bunker C101 au points GPS suivants : - 095 (photo 16) - 096 - 097 • Une machinerie de type bûcheronne (timberjack) stationné au point GPS 098 (photo 18). • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 099, photo 19). La zone de déboisement correspond au point GPS 099 à 102. • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 103, photo 20). La zone de déboisement correspond au point GPS suivants : - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 • Des arbres coupés manuellement près du lit d'écoulement (GPS 104, photo 21). • Des ornières dans le sol causé par la circulation de la machinerie (GPS 106, photo 22). • Une zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé sur une largeur de 10 m entre les points GPS 089 et 112 (photo 23). La zone de déboisement est en partie composée de phragmites (EEE). Personnes rencontrées Je rencontre le directeur de projet de chez Stablex Canada inc., le contremaître de chez L.A. Hébert et le directeur de projet de chez L.A. Hébert. Ce dernier me fournit les informations suivantes : • Il me confirme que toutes les machineries ayant travaillé sur le chantier seront nettoyées avant de quitter le chantier. Ils vont procéder au nettoyage sur la ligne B, entre les MH13 et MH14, soit deux milieux humides déjà colonisés par les EEE. Le nettoyage se fera à l'aide d'une pompe à eau, d'une crépine et d'un tuyau de pompier. L'eau sera puisée dans le secteur inondé des milieux humides. Il va prendre des photos et des vidéos du nettoyage pour chacune des machineries. • Il me confirme que les machineries suivantes et équipements sont les suivantes : - Deux (2) abatteuses multifonctionnelles

13 Description de l'intervention
- Un (1) chargeur - Deux (2) broyeurs forestiers - Deux (2) pelles hydrauliques - Une (1) bûcheronne (timberjack) avec quatre (4) bûcherons et un (1) chauffeur
Inspection du 2025-04-14 (se référer au croquis 6f et au rapport photographique du 2025-04-14)
Lors de cette inspection, les secteurs suivants ont été inspectés : Ligne D
Constats
<u>Ligne D</u>
• Je débute l'inspection à la ligne D (GPS 113). • Le sud-ouest de la ligne D est fraîchement déboisé entre les points GPS 113 et 114 (GPS 113, photo 1). La largeur du déboisement à partir du chemin est de 3,0 m en moyenne. • J'entends de la machinerie au travail. • Je constate des traces de machineries au sol sur le chemin sud et sur la ligne D (photo 1). • Des branches sont mises en pile sur une largeur de 9,0 m à partir du chemin au sud-ouest de la ligne D entre les points GPS 115 et 116 (GPS 116, photo 2). • Une zone de déboisement au sud-ouest de la ligne D dont le bois est fraîchement coupé (GPS 117, photo 3). La zone de déboisement correspond au point GPS 117 à 120 (GPS 119, photo 4). • Des chicots sont identifiés par des rubans repères de couleur rose et laissée debout à l'intérieur de la zone de déboisement. • La limite (fin) des travaux de déboisement sur la ligne D correspond au point GPS 117 (photos 5 et 6) et est identifiée par un ruban repère de couleur orange. • Visuellement, je ne constate aucune matière en suspension dans l'eau du lit d'écoulement. L'eau est claire et limpide (GPS 118, photo 7). • Une zone de déboisement au nord-est de la ligne D dont le bois est fraîchement coupé (GPS 121, photo 8). La zone de déboisement correspond au point GPS 121 à 126 (GPS 126, photo 9). • Je constate une pelle hydraulique lettrée L.A. Hébert au travail sur la ligne D (GPS 122, photo 10). • Je constate la station de lavage des machineries au point GPS 127 (photo 11). La station est composée d'une pompe, d'une crépine et d'un tuyau. Elle se situe entre deux secteurs colonisés par le phragmite. De plus, la surface du chemin B est mouillée, ce qui démontre que du lavage a bien eu lieu. • Une pelle hydraulique stationnée à la station de lavage (GPS 127, photo 12).
Personnes rencontrées
Je rencontre le [REDACTED] de chez L.A. Hébert. Il me fournit les informations suivantes :
• Tous les travaux de déboisement se sont terminés le samedi 12 avril dernier. • Aucun travail n'a eu lieu le dimanche 13 avril dernier. • Les seuls travaux qui ont lieu aujourd'hui sont la correction des ornières à l'aide des deux pelles hydrauliques. Ils vont finaliser ses travaux aujourd'hui. • De la paille en rouleau sera ajoutée par-dessus les ornières corrigées aux endroits où les sols sont de couleur noir foncé. • Les biologistes de chez englobe vont revenir cette semaine procédé à l'échantillonnage de l'eau de surface. • Toutes les machineries, avant de quitter le chantier, ont été nettoyées le samedi 12 avril sur la ligne B à l'endroit et avec le matériel prévu. Des photos et vidéos ont été pris lors du nettoyage. La station de lavage est toujours présente. Les seules machineries qui n'ont pas encore été nettoyées sont les deux pelles hydrauliques qui travaillent actuellement à la correction des ornières. Il me confirme que les opérateurs des deux pelles prennent le temps de dîner et après leur dîner, ils vont procéder au nettoyage des 2 pelles hydrauliques. Des photos et vidéos seront pris. Par la suite, ils quitteront le chantier. • Des manifestants sont entrés sur le chantier en fin de semaine et ont déplacé des ballots de paille dans le littoral du cours d'eau près du pont # 3. L.A. Hébert a retiré les ballots de paille qu'ils ont été capables d'aller chercher sécuritairement dans le cours d'eau.
Inspection du 2025-04-15 (se référer au croquis 6g et 6h et au rapport photographique du 2025-04-15)
Lors de cette inspection les secteurs suivants ont été inspectés : La totalité du chantier soit, la ligne A, la ligne B, la ligne C, la ligne D, la ligne E, le chemin sud et le chemin d'accès
Constats
<u>Ligne A</u>
• Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie au point GPS suivants : - GPS 165 - GPS 166, - GPS 167 - GPS 173 (photo 1) • Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille (GPS 168, photo 2). • Des amas de billots de bois en périphérie du bunker A101 (GPS 170, photo 3).
<u>Ligne B</u>
• Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie au point GPS suivants : - GPS 155 (photo 4) - GPS 156

13	Description de l'intervention
	- GPS 157 - GPS 158 - GPS 161 - GPS 162 (photo 5) • Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille devant le bunker B101 (GPS 159 et GPS 160, photo 6). Je n'y constate aucune ornière. <u>Ligne C</u> • Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie au point GPS suivants : - GPS 150 (photo 7) - GPS 151 - GPS 153 • Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille (GPS 152, photo 8). <u>Ligne D</u> • Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie au point GPS suivants : - GPS 145 - GPS 146 (photo 9) - GPS 147 - GPS 148 <u>Ligne E</u> • Des amas de billots de bois en périphérie du bunker E100 : - GPS 132 à 133 - GPS 133 à 134 (photo 10) - GPS 134 • Une zone de déboisement en devant le bunker E100. La zone de déboisement correspond au point GPS 132 à 135 (photo 11). • Une zone de déboisement au sud-est du bunker E100. La zone de déboisement correspond au point GPS 136 à 141 et est ceinturée par le chemin de la ligne E : - GPS 136 (photo 12) - GPS 140 (photo 13) - GPS 141 • La limite du déboisement est identifiée à l'aide de ruban repère de couleur orange. • Une zone de déboisement qui correspond au point GPS 142 à 144 et qui est ceinturée par le chemin de la ligne E (GPS 142, photo 14 et GPS 143, photo 15). • Des chicots sont identifiés par des rubans repères de couleur rose et laissée debout à l'intérieur de la zone de déboisement (photo 15). • Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 137, photo 16). <u>Chemin sud</u> • Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie au point GPS suivants : - GPS 145 - GPS 149 - GPS 154 - GPS 163 - GPS 164 <u>Chemin d'accès</u> • Je constate que toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie au point GPS suivants : - GPS 174 (photo 17) - GPS 175 (photo 18) - GPS 176 • Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille : - GPS 178 (photo 19) - GPS 179 - GPS 180 À noter que les trousse de déversement (intervention) sont toutes encore sur le site du chantier. Je confirme donc que lors de cette inspection, aucuns travaux de déboisement <u>en cours</u> n'ont été constaté. En effet, ceux-ci sont maintenant terminé. De plus, je confirme les ornières en milieux humides ont été remis à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant. Personnes rencontrées Aucune personne n'a été rencontrée lors de cette journée d'inspection.

Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

L'article 339 du REAFIE prévoit que sont exemptés d'une autorisation en vertu de la présente section :

2° la construction d'un pont temporaire, amovible ou de glace, ayant une emprise d'une largeur d'au plus 10 m dans une rive; **Respecté**

La mise en place des ponts est donc exemptée d'une autorisation.

Respect des conditions, restrictions et interdictions prévues au décret 515-2025 (Annexe 1)

Les documents suivants tirés de la condition 1 du décret prévoient différentes conditions, restrictions et interdictions en lien avec l'exemption pour le déboisement sans essouchage, soit plus précisément le déboisement des superficies requises pour la construction du chemin d'accès menant au lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et des superficies requises pour les travaux d'aménagement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et de ses infrastructures. Seuls les extraits en lien avec les travaux décrits ci-dessus ont été conservés pour le présent rapport :

- PR5.3 - STABLEX CANADA INC. Réponses aux questions et commentaires, juin 2022, 92 pages. (extrait des pages 42 à 45 à l'Annexe 8);
- PR5.9 - STABLEX CANADA INC. Mise à jour de la description du projet et des impacts, juin 2022, 74 pages. (extrait des pages 48 à 53 à l'Annexe 9);
- PR6 - STABLEX CANADA INC. Résumé de l'étude d'impact, février 2023, 37 pages. (extrait des pages 27 à 31 à l'Annexe 10).
- PR10.21 - STABLEX CANADA INC. Consultation supplémentaire sur l'acceptabilité environnementale, décembre 2024, 6 pages (Annexe 11)

L'extrait des pages 42 à 45 à l'Annexe 8 présente les conditions, restrictions et interdictions suivantes :
Milieux humides : *Stablex s'engage à identifier et à clairement signaler sur le terrain les milieux humides ne devant pas être touchés par les activités du projet, et ce, pendant toute la durée du projet. Ces indications seront transmises à l'entrepreneur qui sera responsable d'effectuer les travaux. Il s'agit essentiellement des milieux humides se trouvant de part et d'autre de l'emprise du chemin d'accès qui sera aménagé pour relier le terrain de la cellule no 6 projetée au centre de traitement, ainsi que de ceux qui se trouvent au-delà des fossés de drainage existant, qui ceinturent le terrain à acquérir.* **Conforme**

L'extrait des pages 48 à 53 à l'Annexe 9 présente les conditions, restrictions et interdictions suivantes :

Peuplements forestiers :

MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

Les mesures d'atténuation particulières qui seront appliquées sont les suivantes :

- Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction; **Conforme**
- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules; **Conforme**
- Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement; **Conforme**

Les autres mesures d'atténuation particulières aux peuplements forestiers ne sont pas réalisables à cette étape-ci des travaux.

Amphibiens et reptiles :

MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

Les mesures d'atténuation particulières qui seront appliquées sont les suivantes :

- Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril; **Conforme**
- Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction; **Conforme**
- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules; **Conforme**
- Avant chaque séquence de travaux de déboisement et d'excavation des nouvelles sous-cellules, une battue sera réalisée afin de vérifier la présence de spécimens de tortues ou de couleuvres. Cette battue sera réalisée avant les travaux de façon à capturer les spécimens qui pourraient être présents dans l'aire des prochains travaux. Si des spécimens sont capturés, ils seront déplacés dans le milieu naturel périphérique à la cellule no 6 dans un habitat le plus similaire possible. Un registre sera mis en place afin de pouvoir noter toutes les captures réalisées et de conserver les données relatives aux habitats de capture et de relocalisation. Les permis nécessaires à ces activités seront obtenus avant de procéder.

Le 22 avril 2025, le biologiste de la direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides m'envoie un courriel (Annexe 12) d'avis en lien avec des conditions fauniques prévues au décret. Ce courriel précise qu'il fallait mettre l'accent sur le déboisement sans dessouchage, et en minimisant la perturbation des sols. En effet, il n'était ni possible, ni souhaitable de relocaliser les amphibiens et les reptiles d'ici le 15 avril. De plus, les sols auraient idéalement été gelés. Pour l'impact de la circulation avec machinerie lourde, l'idéal était de circuler sur sol gelé, en évitant les milieux humides et hydriques. En effet, en période hivernale, les tortues sont dans les milieux hydriques, sous l'eau, sur ou dans les substrats vaseux. Pour les couleuvres et les salamandres, elles vont chercher un site terrestre, sous terre ou sous des débris, à l'abri du gel et de la trop grande humidité (eau). Les talus le long du chemin existant pourraient entre autres offrir ces conditions. Ainsi, en circulant directement sur la surface des chemins existants ou des anciens chemins, le risque aurait été minimisé. Sur la base de ses informations, je juge donc que cette mesure d'atténuation est **conforme**.

Les autres mesures d'atténuation particulières aux amphibiens et reptiles ne sont pas réalisables à cette étape-ci des travaux.

L'extrait des pages 27 à 31 à l'Annexe 10 présente les conditions, restrictions et interdictions suivantes :

Cours d'eau et milieux hydriques : *Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler.* **Non conforme**

Les autres mesures d'atténuation particulières aux cours d'eau et milieux hydriques ne sont pas réalisables à cette étape-ci des travaux.

Qualité de l'eau de surface :

- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules; **Conforme**
- Prévoir sur le site de la cellule no 6 une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants. **Conforme**

Les autres mesures d'atténuation particulières à la qualité de l'eau de surface ne sont pas réalisables à cette étape-ci des travaux.

Milieus humides :

- Limiter la circulation dans les aires des travaux qui seront clairement identifiées; Conforme*
- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules; Conforme*
- Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel. Conforme*

Les autres mesures d'atténuation particulières aux milieux humides ne sont pas réalisables à cette étape-ci des travaux.

Espèces exotiques envahissantes :

- Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation; Non conforme*
- Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible. En effet, des colonies de roseau commun peuvent couvrir de grandes superficies et être difficiles à contourner sans créer des impacts plus grands ailleurs; Non conforme*
- Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun; Non conforme*
- Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté. Non conforme*

Les autres mesures d'atténuation particulières aux espèces exotiques envahissantes ne sont pas réalisables à cette étape-ci des travaux.

Le 14 avril 2025, [REDACTED] m'envoie un courriel (Annexe 13) qui démontre que toutes les machineries ont été lavées avant de quitter le chantier. De plus, lors de l'inspection du 15 avril 2025, seulement deux pelles mécaniques étaient encore présentes sur le chantier. J'ai obtenu la confirmation qu'elles allaient être nettoyées avant de quitter le chantier. J'estime donc que ce manquement est corrigé.

Également, il est important de noter que les machineries qui ont effectué des travaux dans des zones colonisées par des EEE n'ont jamais quitté le chantier de la cellule no 6 sans être nettoyées. Ainsi, l'introduction ou la propagation des EEE n'a pu s'effectuer qu'à l'intérieur de la périphérie du chantier de la cellule no 6.

Espèces floristiques à statut particulier :

- Identifier clairement les colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie situées à proximité du site projeté. Non vérifié.*
- En effet, la portion extérieure périphérique de la cellule no 6 n'a pas été inspectée.

L'autre mesure d'atténuation particulière aux espèces floristiques à statut particulier n'est pas réalisable à cette étape-ci des travaux.

Oiseaux et mammifères terrestres :

- Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril, soit en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des oiseaux; Conforme*
- Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction; Conforme*
- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. Conforme*

Atlas géomatique

J'importe mes relevés GPS pris sur le terrain dans l'Atlas géomatique. Je constate que les inspections se sont déroulées sur le lot 6 375 021, cadastre du Québec selon les couches *Lots du cadastre rénové* et *Numéro des lots*.

La consultation supplémentaire sur l'acceptabilité environnementale, décembre 2024, 6 pages (PR10.21 – Annexe 11) indique la zone et les limites de déboisement le plus à jour du décret. Les shapefiles de cette zone et limite me sont fournis par [REDACTED] de AtkinsRéalis le 25 avril 2025. Ces shapefiles sont ajoutés dans l'Atlas géomatique du MELCCFP. Je superpose ensuite les points et tracés GPS relevés sur le terrain lors des journées d'inspection à ces shapefiles. Je zoom sur chacun des points GPS relevés à la limite des aires de travaux. Je constate qu'en appliquant la marge d'erreur de 3 à 5 m du GPS, la totalité des travaux de déboisement se situe à l'intérieur de l'aire des travaux de déboisement autorisé par le décret. *Conforme*

Ces constats sont illustrés à l'annexe 14.

Registrai re des entreprises du Québec

Stablex Canada Inc. est immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1166931916 (Annexe 15). Sa situation est en vigueur. Le premier secteur d'activité de l'entreprise constitue d'autres services, soit le traitement et disposition de résidus industriels inorganiques.

Communication avec Stablex Canada inc.

Le 5 mai 2025, j'envoie un courriel au [REDACTED] (Annexe 16). Je l'informe des manquements constatés lors des inspections réalisés sur le chantier de la cellule no 6. Je le questionne à savoir quelles sont les raisons, motifs ou justifications qui ont mené Stablex à ne pas respecter ses mesures d'atténuation particulières. Voici sa réponse en *bleu* :

- *Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler;*
Dans le cadre des travaux, il s'est avéré impossible d'éviter complètement la bande riveraine de 10m du côté Nord du ruisseau sans nom. En effet, le chemin existant au Sud se trouve lui-même à environ 5m du ruisseau sans nom et ainsi à l'intérieur du 10m de bande riveraine. Il a donc été nécessaire d'emprunter ce chemin tout au long des travaux pour la circulation des véhicules. Ceci étant, chaque personne sur le chantier a été instruit de ne pas utiliser de véhicule au Sud du chemin Sud. La limite a clairement été établie à ce niveau et aucun véhicule n'y a circulé entre le chemin et le ruisseau sans nom. Aussi, des rubans oranges délimitaient la zone à ne pas dépasser sur la portion la plus au Sud du chemin d'accès adjacent au ruisseau,

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
sur environ 125m de long, là où le chemin existant n'avait pas été entretenu par le propriétaire précédent. <i>Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation;</i> Tous les véhicules ont été nettoyés une fois tous les travaux de déboisement terminés et avant de quitter la zone de déboisement (chantier). Dans le cadre des travaux de la cellule 6, l'ensemble des sols des zones colonisées par des EEE seront excavées et disposées selon les règles de l'art de manière à éviter la propagation des EEE. <i>Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible;</i> Seulement les endroits où il y avait présence d'arbre ont été visé par les travaux de déboisement. Il n'y a pas eu de circulation des véhicules dans des secteurs touchés par les EEE n'ayant pas de travaux de déboisement nécessaires. <i>Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun;</i> Tous les véhicules ont été nettoyés avant de quitter la zone de déboisement. Aucune excavation n'a eu lieu, les sols touchés par les EEE n'ont pas été excavés, remaniés ni transportés. Des procédures de gestion des déblais en lien avec les EEE sont prévues et seront appliquées lors de l'excavation de ces sols. <i>Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté.</i> De l'eau sous pression a été utilisée pour le nettoyage des véhicules avant de quitter la zone de déboisement.		

15	Conclusion	
Lors des présentes inspections qui visaient à vérifier le respect de la condition 18 et de la condition relative à l'exemption pour le déboisement sans essouchage du décret 515-2025, 28 mars 2025 (Annexe 1), le manquement suivant a été constaté : - Ne pas avoir respecté une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le gouvernement, à savoir : <i>Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler;</i> <i>Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation;</i> <i>Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible;</i> <i>Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun;</i> <i>Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté.</i> Loi sur la qualité de l'environnement, Article 31,6 Qui : Stablex Canada Inc. Quand : Entre le 3 avril et le 14 avril 2025 Quoi : Voir ci-dessus Comment : Non-applicable Où : Lot 6 375 021, cadastre du Québec, à Blainville Pourquoi : Voir l'annexe 16 et les différents échanges avec les personnes rencontrées et contactées. Je confirme également que la localisation et les aires de travaux de déboisement sont conformes au décret 515-2025 (Annexe 1). De plus, la condition 18 qui prévoit que Stablex Canada Inc. doit procéder au déboisement des superficies requises pour le projet visé par le décret durant la période du 1er septembre au 15 avril est respectée.		

16		Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + ☐ SO	
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.					
1	Manquement :		Ne pas avoir respecté une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le gouvernement, à savoir :		
			- Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler; - Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation; - Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible; - Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun; - Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté.		
	Référence légale :		Loi sur la qualité de l'environnement, Article 31,6		
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :		Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque		
	Explication :		Ce manquement ne porte aucune atteinte à l'être humain.		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :		Mineure : Aucune atteinte ou aucun risque			
Les conséquences sont :		Non applicable			
Explication :		Le décret 515-2025 prévoit qu'une autorisation soit délivrée à Stablex Canada Inc. pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville. Ainsi, la totalité des composantes de l'environnement du chantier de la cellule n° 6 seront détruites suite à l'obtention de cette autorisation dans le but d'y aménager la nouvelle cellule. La propagation des EEE à l'intérieur même de la cellule n° 6 est donc sans impact sur les composantes de l'environnement considérant le fait qu'elle est vouée à être détruite. À noter que la totalité de la machinerie ayant travaillé sur ce chantier a été nettoyé avant de le quitter. De ce fait, la propagation des EEE à l'extérieur du chantier de la cellule n° 6 est évitée. Selon l'Atlas géomatique du MELCCFP, le cours d'eau sans nom à l'intérieur de la zone d'étude mesure environ 1 000 m linéaire. De ce 1 000 m, seulement 35 m se situe à l'intérieur du chantier de la cellule n° 6. Ainsi, le manquement à l'effet que les rives du cours d'eau sans nom n'ont pas été identifiées correspondent à 3,5 % de la longueur total du cours d'eau. De plus, le décret 515-2025 autorisait à ce que l'entièreté des rives de ce cours d'eau sur une longueur de 35 m soit déboisé avec de la machinerie. Cette longueur de déboisement en rive sur 35 m a clairement été balisée à l'aide de rubans repères de couleurs orange sur le chantier. Ainsi, seule la portion autorisée à être déboisée en rive à fait l'objet des travaux. Aucune autre portion de rive du cours d'eau sans nom n'a été déboisée. De ce fait, l'identification des rives du cours d'eau n'aurait rien changé à la finalité des travaux de déboisement et de circulation de la machinerie à cet endroit. Le manquement n'occasionne aucune atteinte ou conséquences aux composantes de l'environnement.			
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :		Modérée : Moyennement sensible			
Explication :		Le chantier de la cellule n° 6 constitue un site présentant déjà d'importantes perturbations anthropiques. En effet, il s'agit de l'ancien Plan Bouchard, un terrain anciennement dédié à la production du matériel acheminé aux troupes canadiennes. Le site comprend donc des chemins présents historiquement ainsi que des bâtiments de type bunkers qui étaient dédiés à l'entreposage d'explosifs. Le terrain à vocation industrielle était jusqu'à tout récemment loué et utilisé par Orica à des fins d'entreposage d'explosifs. Pour continuer, le chantier de la cellule n° 6 situé est situé dans la Ville de Blainville, soit une ville présentant un bassin versant dégradé selon le Règlement sur les exploitations agricoles. Toutefois, je relève la présence d'espèces floristiques ou fauniques désignées menacées ou vulnérables (EMV) ou susceptibles de l'être dans un rayon de 1 km.			

Degré de gravité des conséquences : Mineur

Gravité objective du manquement de catégorie : B

Manquement retenu pour la SAP ☐

16.1 Facteurs aggravants	☒ SO
--------------------------	--

16.2 Facteurs atténuants	☒ SO
--------------------------	--

17		Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur			
Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité.			
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.			
Rédigé par : Léonie Roulier		Fonction : Inspectrice	
Signature : 		Date de signature : 2025-06-02	

18 Vérification du rapport SO	
Approuvé par : Steeve Lachance	Fonction : Chef d'équipe, secteur hydrique
Signature : 	Date : 2025-06-03
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention.	

Rapport photographique du 2025-04-08

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0514.JPG

Photo 1. Traces de machineries au sol (GPS 001, vue vers le nord-est)



IMG_0521.JPG

Photo 2. Trousses de déversement / d'intervention (GPS 004, vue vers l'est)



IMG_0520.JPG

Photo 3. Bois fraîchement coupé à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ou du broyeur forestier entre les points GPS 003 et 004 (GPS 003, vue vers le nord-est)

Rapport photographique du 2025-04-08

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0524.JPG

Photo 4. Bois fraîchement coupé à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ou du broyeur forestier entre les points GPS 005 à 006 (GPS 005, vue vers le nord-ouest)



IMG_0527.JPG

Photo 5. travaux de déboisement en cours à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle (GPS 007, vue vers le nord-ouest)



IMG_0531.JPG

Photo 6. Transport et de l'empilage en amas de billots de bois derrière un bunker à l'aide du transporteur (GPS 009, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-08

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0529.JPG

Photo 7. Rubans repères de couleur orange indique (marqueur visuel) la limite des travaux de déboisement (GPS 008, vue vers le nord-est)



IMG_0533.JPG

Photo 8. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé et où deux broyeurs forestiers sur pelle hydraulique travaillent actuellement à faire le déchiqueta du bois (GPS 017, vue vers le nord)



IMG_0534.JPG

Photo 9. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 011, vue vers l'ouest)

Rapport photographique du 2025-04-08

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0539.JPG

Photo 10. Les broyeurs forestiers cessent leurs travaux au niveau des rubans repères de couleurs bleues (GPS 013, vue vers l'est)



IMG_0536.JPG

Photo 11. La limite des travaux de déboisement sur la ligne E correspond au point GPS 012 et est identifiée par un ruban repère de couleur orange (GPS 012, vue vers le nord-est)



IMG_0551.JPG

Photo 12. Bois fraîchement coupé à l'aide de l'abatteuse multifonctionnelle ou du broyeur forestier sur le côté nord-est de la ligne A uniquement (GPS 019, vue vers le nord-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-08

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0552.JPG

Photo 13. Le déboisement a lieu à l'intérieur des limites balisées par les rubans repères de couleur orange (GPS 019, vue vers le sud)



IMG_0553.JPG

Photo 14. Amas de billots de bois devant le bunker A100 (GPS 020, vue vers le nord)



IMG_0555.JPG

Photo 15. Amas de billots de bois devant le bunker A101 (GPS 022, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-08

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0554.JPG

Photo 16. Rubans repères de couleurs jaunes qui correspondent au périmètre de déboisement minimum requis pour la première phase de déboisement (GPS 021, vue vers le sud-est)



IMG_0556.JPG

Photo 17. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La limite des travaux de déboisement sur la ligne A correspond au point GPS 023 et est identifiée par un ruban repères de couleur orange (GPS 023, vue vers l'est)



IMG_0563.JPG

Photo 18. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 025, vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0571.JPG

Photo 1. Abatteuse multifonctionnelle en déplacement (extrémité nord-ouest de la montée St-Isidore, vue vers le nord)



IMG_0572.JPG

Photo 2. Arbres coupés et ébranchés par l'abatteuse multifonctionnelle et laissés au sol le long du côté ouest du chemin sud. Les coupes de bois sont franches (GPS 027, vue vers l'ouest)



IMG_0573.JPG

Photo 3. Arbres coupés et ébranchés par l'abatteuse multifonctionnelle et laissés au sol le long du côté ouest du chemin sud. Les coupes de bois sont franches (GPS 027, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0576.JPG

Photo 4. Arbres coupés et ébranchés par l'abatteuse multifonctionnelle et laissés au sol le long du côté ouest du chemin d'accès (GPS 029, vue vers le sud)



IMG_0579.JPG

Photo 5. Traces fraîches de machinerie au sol tel que des traces de chenilles de pelles hydrauliques (GPS 029, vue vers le sud)



IMG_0641.JPG

Photo 6. Broyage du bois en cours à l'aide du broyeur forestier sur pelle hydraulique à l'est du chemin sud (GPS 029, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0642.JPG

Photo 7. Le broyage a également eu lieu à l'est du chemin sud entre la ligne A et le point GPS 028 (GPS 028, vue vers le nord)



IMG_0581.JPG

Photo 8. Le pont de bois # 3 se situe au point GPS 030 à 033 (GPS 030, vue vers le sud-ouest)



IMG_0586.JPG

Photo 9. Les approches du pont # 3 sont composées de résidus de végétaux (GPS 033, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0584.JPG

Photo 10. Le pont # 3 traverse un cours d'eau (GPS 030, vue vers l'ouest)



IMG_0597.JPG

Photo 11. Le pont de bois # 2 se situe au point GPS 034 à 053. Le pont repose sur des assises en bois (vue vers le nord-est)



IMG_0594.JPG

Photo 12. Le pont de bois # 2 se situe au point GPS 034 à 053. Les approches du pont sont composées de résidus de végétaux recouverts de terre (GPS 034, vue vers l'ouest)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0595.JPG

Photo 13. Le pont # 2 traverse un fossé (GPS 034, vue vers le nord)



IMG_0615.JPG

Photo 14. Le pont # 1 se situe au point GPS 045. Le pont repose sur des assises de bois en forme de H situées dans la rive (GPS 045, vue vers le nord-ouest)



IMG_0620.JPG

Photo 15. Le pont # 1 se situe au point GPS 045. Le pont repose sur des assises de bois en forme de H situées dans la rive (GPS 045, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0623.JPG

Photo 16. Les approches du pont # 1 sont composées de poutres de bois recouvert résidus de végétaux (GPS 045, vue vers le nord-est)



IMG_0624.JPG

Photo 17. Les approches du pont # 1 sont composées de poutres de bois recouvert résidus de végétaux (GPS 045, vue vers le sud-ouest)



IMG_0621.JPG

Photo 18. Le pont # 1 traverse un cours d'eau. Le cours d'eau qui s'écoule sous le pont # 1 n'est pas balisé (GPS 045, vue vers le sud-est)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0622.JPG

Photo 19. Le pont # 1 traverse un cours d'eau. Le cours d'eau qui s'écoule sous le pont # 1 n'est pas balisé (GPS 045, vue vers le nord-ouest)



IMG_0587.JPG

Photo 20. Balles de foin installées entre le chemin sud et le cours d'eau (GPS 031, vue vers le sud)



IMG_0588.JPG

Photo 21. La limite de la surface de roulement est aussi balisée par des rubans repères de couleur orange (GPS 032, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0589.JPG

Photo 22. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 033, vue vers le sud-ouest)



IMG_0612.JPG

Photo 23. Rubans repères de couleur orange qui indique la limite des travaux de déboisement (GPS 036, vue vers l'ouest)



IMG_0604.JPG

Photo 24. Ornières dans le sol causé par la circulation de la machinerie (GPS 038, vue vers le nord-est)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0605.JPG

Photo 25. Ornières dans le sol causé par la circulation de la machinerie (GPS 041, vue vers l'ouest)



IMG_0636.JPG

Photo 26. Réparation des ornières (GPS 038, vue vers le nord-ouest)



IMG_0638.JPG

Photo 27. Réparation des ornières (GPS 038, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0609.JPG

Photo 28. Le transporteur qui transporte des billots de bois sur le pont # 2 (GPS 034, vue vers le nord-ouest)



IMG_0612.JPG

Photo 29. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement est identifiée par des rubans repères de couleur orange (GPS 043, vue vers l'ouest)



IMG_0613.JPG

Photo 30. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement est identifiée par des rubans repères de couleur orange (GPS 044, vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0614.JPG

Photo 31. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement est identifiée par des rubans repères de couleur orange (GPS 044, vue vers le nord)



IMG_0626.JPG

Photo 32. La limite du chantier (fin du chantier) se situe au point GPS 046 et est délimitée par des clôtures (GPS 046, vue vers le nord-est)



IMG_0628.JPG

Photo 33. Trousse de déversement/d'intervention (GPS 047, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0632.JPG

Photo 34. Amas de billots de bois. L'amas se situe à l'intérieur de l'aire de déboisement identifié par les rubans repères de couleur orange (GPS 051, vue vers le nord-est)



IMG_0637.JPG

Photo 35. Biologiste d'englobe effectue l'échantillonnage de l'eau du cours d'eau qui s'écoule sous le pont # 3 (GPS 030, vue vers le nord-ouest)



IMG_0644.JPG

Photo 36. Zone de déboisement en partie composé de phragmite (EEE) dont le bois est fraîchement coupé (GPS 055, vue vers l'ouest)

Rapport photographique du 2025-04-10

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0645.JPG

Photo 37. Zone de déboisement en partie composé de phragmite (EEE) dont le bois est fraîchement coupé (GPS 055, vue vers le nord-ouest)



IMG_0651.JPG

Photo 38. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé devant le bunker B100 (GPS 063, vue vers le nord-ouest)



IMG_0652.JPG

Photo 39. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé à l'ouest d'un silo de nitrate et du bunker B100 (GPS 065, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0655.JPG

Photo 1. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé devant le bunker B101 (GPS 070, vue vers le nord)



IMG_0667.JPG

Photo 2. Ornières dans le sol causé par la circulation de la machinerie (GPS 081, vue vers le sud-est)



IMG_0658.JPG

Photo 3. Amas de billots de bois en périphérie du bunker B101 (GPS 075 à 076, vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0659.JPG

Photo 4. Chicots identifiés par des rubans repères de couleur rose et laissée debout à l'intérieur de la zone de déboisement (GPS 077, vue vers le nord-ouest)



IMG_0661.JPG

Photo 5. Arbres coupés manuellement à proximité d'un lit d'écoulement (GPS 079, vue vers le nord)



IMG_0662.JPG

Photo 6. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 079, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0669.JPG

Photo 7. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 083, vue vers le sud-ouest)



IMG_0666.JPG

Photo 8. La limite des travaux de déboisement sur la ligne B correspond au point GPS 080 et est identifiée par un ruban repère de couleur orange (GPS 080, vue vers le sud-ouest)



IMG_0671.JPG

Photo 9. Arbres coupés manuellement à proximité d'un lit d'écoulement (GPS 085, vue vers le sud-est)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0675.JPG

Photo 10. Côté nord de la ligne C est fraîchement déboisé sur toute la longueur de la ligne C (GPS 089, vue vers le nord-ouest)



IMG_0676.JPG

Photo 11. Abatteuse multifonctionnelle au travail (GPS 091, vue vers l'ouest)



IMG_0678.JPG

Photo 12. L'abatteuse multifonctionnelle coupe les arbres, les ébranche et les entrepose le long du côté sud-ouest de la ligne C (GPS 092, vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0679.JPG

Photo 13. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé et un broyeur forestier travaille actuellement à faire le déchiquetage du bois (GPS 092, vue vers le nord-ouest)



IMG_0681.JPG

Photo 14. Le déboisement par le broyeur forestier s'arrête au niveau des rubans repères de couleur bleue qui longe le lit d'écoulement (GPS 093, vue vers le nord-ouest)



IMG_0683.JPG

Photo 15. La limite (fin) des travaux de déboisement sur la ligne C correspond au point GPS 094 et est identifiée par un ruban repère de couleur orange (GPS 094, vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0684.JPG

Photo 16. Amas de billots de bois en périphérie du bunker C101 (GPS 095, vue vers l'est)



IMG_0687.JPG

Photo 18. Machinerie de type bûcheronne (timberjack) stationné au point GPS 098 (vue vers l'ouest)



IMG_0688.JPG

Photo 19. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 099, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0689.JPG

Photo 20. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé (GPS 103, vue vers le sud-est)



IMG_0690.JPG

Photo 21. Arbres coupés manuellement près du lit d'écoulement (GPS 104, vue vers le nord-est)



IMG_0693.JPG

Photo 22. Ornières dans le sol causées par la circulation de la machinerie (GPS 106, vue vers le sud-est)

Rapport photographique du 2025-04-11

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0697.JPG

Photo 23. Zone de déboisement dont le bois est fraîchement coupé. La zone de déboisement est en partie composée de phragmites (GPS 112, vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-14

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0701.JPG

Photo 1. Le sud-ouest de la ligne D est fraîchement déboisé entre les points GPS 113 et 114. Traces de machineries au sol (GPS 113, vue vers le nord-ouest)



IMG_0704.JPG

Photo 2. Des branches mises en pile sur une largeur de 9,0 m à partir du chemin au sud-ouest de la ligne D entre les points GPS 115 et 116 (GPS 116, vue vers le sud-est)



IMG_0707.JPG

Photo 3. Zone de déboisement au sud-ouest de la ligne D dont le bois est fraîchement coupé (GPS 117, vue vers le sud)

Rapport photographique du 2025-04-14

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0711.JPG

Photo 4. Zone de déboisement au sud-ouest de la ligne D dont le bois est fraîchement coupé (GPS 119, vue vers le nord-ouest)



IMG_0705.JPG

Photo 5. La limite (fin) des travaux de déboisement sur la ligne D correspond au point GPS 117 (vue vers le nord-ouest)



IMG_0706.JPG

Photo 6. La limite (fin) des travaux de déboisement sur la ligne D correspond au point GPS 117 et est identifiée par un ruban repère de couleur orange (vue vers le sud-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-14

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0709.JPG

Photo 7. Je ne constate aucune matière en suspension dans l'eau du lit d'écoulement. L'eau est claire et limpide (GPS 118, vue vers le sud)



IMG_0712.JPG

Photo 8. Zone de déboisement au nord-est de la ligne D dont le bois est fraîchement coupé (GPS 121, vue vers le nord)



IMG_0718.JPG

Photo 9. Zone de déboisement au nord-est de la ligne D dont le bois est fraîchement coupé (GPS 126, vue vers l'est)

Rapport photographique du 2025-04-14

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0714.JPG

Photo 10. Pelle hydraulique lettrée L.A. Hébert au travail sur la ligne D (GPS 122, vue vers le sud-ouest)



IMG_0722.JPG

Photo 11. Station de lavage des machineries (GPS 127, vue vers le sud-ouest)



IMG_0729.JPG

Photo 12. Pelle hydraulique stationnée à la station de lavage (GPS 127, vue vers le nord-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0789.JPG

Photo 1. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 173, vue vers l'est)



IMG_0783.JPG

Photo 2. Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille (GPS 168, vue vers le nord-ouest)



IMG_0787.JPG

Photo 3. Amas de billots de bois en périphérie du bunker A101 (GPS 170, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0768.JPG

Photo 4. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 155, vue vers le nord-ouest)



IMG_0775.JPG

Photo 5. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 162, vue vers le sud-ouest)



IMG_0772.JPG

Photo 6. Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille devant le bunker B101 (GPS 160, vue vers le nord-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0760.JPG

Photo 7. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 150, vue vers le sud-est)



IMG_0762.JPG

Photo 8. Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille (GPS 152, vue vers le sud-est)



IMG_0751.JPG

Photo 9. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation (GPS 146, vue vers le nord-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0737.JPG

Photo 10. Amas de billots de bois en périphérie du bunker E100 (GPS 133 à 134, vue vers le sud-ouest)



IMG_0739.JPG

Photo 11. Zone de déboisement en devant le bunker E100. La zone de déboisement correspond au point GPS 132 à 135 (GPS 135, vue vers le nord)



IMG_0740.JPG

Photo 12. Zone de déboisement au sud-est du bunker E100. La zone de déboisement correspond au point GPS 136 à 141 et est ceinturée par le chemin de la ligne E (GPS 136, vue vers l'est)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0742.JPG

Photo 13. Zone de déboisement au sud-est du bunker E100. La zone de déboisement correspond au point GPS 136 à 141 et est ceinturée par le chemin de la ligne E (GPS 140, vue vers le sud)



IMG_0744.JPG

Photo 14. Zone de déboisement qui correspond au point GPS 142 à 144 et qui est ceinturée par le chemin de la ligne E (GPS 142, vue vers le sud-ouest)



IMG_0746.JPG

Photo 15. Zone de déboisement qui correspond au point GPS 142 à 144 et qui est ceinturée par le chemin de la ligne E. Des chicots sont identifiés par des rubans repères de couleur rose et laissée debout (GPS 143, vue vers le nord-ouest)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0741.JPG

Photo 16. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 137, vue vers le sud-est)



IMG_0794.JPG

Photo 17. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 174, vue vers le sud-ouest)



IMG_0795.JPG

Photo 18. Toutes les ornières ont été remises à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant dans les zones de déboisement et circulation de machinerie (GPS 176, vue vers le nord)

Rapport photographique du 2025-04-15

STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6 / 7430-15-01-04287-03



IMG_0797.JPG

Photo 19. Des zones de déboisement et circulation de machinerie ont été recouvertes de rouleau de paille (GPS 178, vue vers le sud)

Gouvernement du Québec

Décret 515-2025, 28 mars 2025

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à Stablex Canada Inc. pour le projet de réaménagement de la cellule n^o 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 35 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement l'agrandissement d'un lieu servant, en tout ou en partie, au dépôt définitif de matières dangereuses au sens de l'article 1 de cette loi ou au dépôt définitif des matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles, incluant la vitrification;

ATTENDU QUE Stablex Canada Inc. a transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet, le 21 octobre 2019, et une étude d'impact sur l'environnement, le 30 novembre 2020, et ce, conformément aux articles 31.2 et 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de réaménagement de la cellule n^o 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 9 décembre 2020, tel qu'il est prévu à l'article 31.3.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répondait à la directive du ministre et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès de Stablex Canada Inc.;

ATTENDU QUE, durant la période d'information publique prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 22 février 2023 au 24 mars 2023, des demandes de consultation publique ont été adressées au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'audience publique, qui a commencé le 8 mai 2023, et que ce dernier a transmis son rapport le 8 septembre 2023;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a produit, le 28 mars 2025, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs transmet sa recommandation au gouvernement après l'analyse du projet, à la fin de l'évaluation environnementale;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de cet article, le gouvernement peut délivrer une autorisation pour la réalisation du projet, avec ou sans modification et aux conditions, restrictions ou interdictions qu'il détermine, ou refuser de délivrer l'autorisation;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, dans son autorisation, soustraire tout ou partie d'un projet de l'application de l'article 22 de cette loi, aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement peut, dans son autorisation et pour certaines activités qu'il détermine, déléguer au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs son pouvoir de modifier une autorisation, dans la mesure où les modifications ne sont pas de nature à modifier de manière substantielle le projet;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46.0.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les articles 46.0.4 et 46.0.6 de cette loi s'appliquent au gouvernement, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il rend une décision relative à un projet dans des milieux humides et hydriques, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de cette loi et, le cas échéant, l'autorisation du gouvernement détermine si une contribution financière est exigible en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 de cette loi ou si le paiement peut être remplacé, en tout ou en partie, par l'exécution de travaux visés au deuxième alinéa de cet article;

ATTENDU QUE Stablex Canada Inc. a transmis, le 22 novembre 2024, la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville (2025, chapitre 7), le gouvernement peut, dans toute autorisation délivrée avant le 28 mars 2026 en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un lieu servant, en tout ou en partie, au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles sur l'immeuble transféré en application de l'article 2, fixer toute norme différente de celles prescrites par l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QU'une autorisation soit délivrée à Stablex Canada Inc. pour le projet de réaménagement de la cellule n° 6 à son centre de traitement situé sur le territoire de la ville de Blainville, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des conditions prévues à la présente autorisation, le projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex Canada Inc. situé sur le territoire de la ville de Blainville doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex, Ville de Blainville – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Version finale, par Englobe Corp., novembre 2020, totalisant environ 328 pages;

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex, Ville de Blainville – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Partie 1 – Version finale, par Englobe Corp., novembre 2020, totalisant environ 1 092 pages incluant 10 annexes;

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement Stablex, Ville de Blainville – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 – Partie 2 – Version finale, par Englobe Corp., novembre 2020, totalisant environ 1 168 pages incluant 8 annexes;

— STABLEX CANADA INC. Étude de dispersion des émissions atmosphériques dans le cadre du projet de réaménagement de la cellule 6 (révision janv. 2022) – Rapport de modélisation (niveau 2), avec la participation de Trinity Consultants, 18 janvier 2022, totalisant environ 189 pages incluant 5 annexes;

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville – Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC – Volume I – Version finale, par Englobe Corp., juin 2022, totalisant environ 92 pages;

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville – Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC – Annexes 1 à 15 – Volume II – Version finale, par Englobe Corp., juin 2022, totalisant environ 658 pages incluant 15 annexes;

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville – Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC – Annexes 16 à 21 – Volume III – Version finale, par Englobe Corp., juin 2022, totalisant environ 512 pages incluant 6 annexes;

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville – Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC – Annexe 22 – Partie 1 – Volume IV – Version finale, par Englobe Corp., juin 2022, totalisant environ 1 650 pages incluant 1 annexe;

DÉCRETS ADMINISTRATIFS

—STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville – Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC – Annexe 22 – Partie 2 – Volume V – Version finale, par Englobe Corp., totalisant environ 822 pages incluant 5 annexes;

—STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville – Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC – Annexe 22 – Partie 3 – Volume VI – Version finale, par Englobe Corp., totalisant environ 770 pages incluant 7 annexes;

—STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville – Mise à jour de la description du projet et des impacts – Stablex Canada Inc. – Document complémentaire, par Englobe Corp., 9 juin 2022, totalisant environ 74 pages;

—STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville – Document de réponses à la deuxième série de questions du MELCCFP – Stablex Canada Inc. – Version finale, par Englobe Corp., 20 décembre 2022, totalisant environ 244 pages incluant 2 annexes;

—STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville – Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement – Stablex Canada Inc. – Version finale, par Englobe Corp., février 2023, totalisant environ 37 pages incluant 1 annexe;

—Lettre de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 18 septembre 2023, concernant un complément d'information pour l'acceptabilité du projet – Dossier Stablex (3211-21-014), totalisant environ 415 pages incluant 1 pièce jointe;

—STABLEX CANADA INC. Projet de réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville – Étude de caractérisation du milieu naturel – Stablex Canada Inc. – Rapport final, par Englobe Corp., octobre 2023, totalisant environ 430 pages incluant 5 annexes;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 9 novembre 2023 à 16 h 59, concernant les informations en attente / Projet de réaménagement de la cellule 6 du centre de traitement de Stablex à Blainville (3211-21-014), 33 pages incluant 2 pièces jointes;

—Lettre de Mme Catherine Lalumière, d'Englobe Corp., à Stablex Canada Inc., datée du 5 décembre 2023, concernant le réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex à Blainville – Compte rendu – Recherche de la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*) sur le terrain de la Ville de Blainville, 4 pages;

—Lettre de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 27 mars 2024, concernant le dépôt de documents – Compléments d'information relatifs au projet de réaménagement de la cellule 6 de Stablex Canada Inc., 27 pages incluant 3 pièces jointes;

—Lettre de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 24 avril 2024, concernant la demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc., 31 pages;

—Lettre de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 3 juin 2024, concernant l'addenda – Demande d'engagements et d'informations complémentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada Inc., 81 pages incluant 3 annexes;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 15 juillet 2024 à 16 h 45, concernant le rappel – Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines, 4 pages;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. François Robert-Nadeau, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 6 août 2024 à 6 h 49, concernant la demande de renseignements et d'engagement, 2 pages;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. François Robert-Nadeau, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 6 août 2024 à 7 h 13, concernant la demande de renseignements, 3 pages;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. François Robert-Nadeau, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 28 août 2024 à 17 h 01, concernant le projet alternatif potentiel de compensation de l'habitat du poisson, 2 pages;

—Courriel de Mme Catherine Lalumière, d'Englobe Corp., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 26 septembre 2024 à 16 h 48, concernant le suivi – Fichier de forme pour la frênaie noire, 15 pages incluant 1 pièce jointe;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 3 décembre 2024 à 11 h 59, concernant les demandes d'engagement – mise à jour des EFMVS et cartographie, 5 pages incluant 2 pièces jointes;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 5 décembre 2024 à 15 h 04, concernant la consultation supplémentaire sur l'acceptabilité environnementale du projet / Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville (3211-21-014), 4 pages incluant 1 pièce jointe;

—Courriel de M. Pierre Légo, de Stablex Canada Inc., à M. Patrice Savoie, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, envoyé le 5 décembre 2024 à 15 h 10, concernant la consultation supplémentaire sur l'acceptabilité environnementale du projet / Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville (3211-21-014), 6 pages incluant 3 pièces jointes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **RESTRICTIONS**

La capacité maximale d'enfouissement dans la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses est fixée à 8 000 000 mètres cubes, excluant le recouvrement final.

Stablex Canada Inc. peut réaliser le projet visé la présente autorisation que s'il n'aménage pas ou n'agrandit pas de zone de dépôt de matières dangereuses dans l'aire du

projet de construction d'un site d'enfouissement autorisé par le décret numéro 1317-81 du 13 mai 1981, modifié par les décrets numéros 1263-86 du 20 août 1986, 1164-96 du 18 septembre 1996, 449-2000 du 5 avril 2000, 107-2018 du 14 février 2018, 571-2018 du 9 mai 2018 et 913-2021 du 30 juin 2021, au-delà de la capacité et de la superficie que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a déjà autorisées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement en date de la présente autorisation;

CONDITION 3 **ZONE TAMPON**

La zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses doit comprendre, sur son pourtour, une zone tampon d'une largeur d'au moins 50 mètres destinée à atténuer les nuisances du lieu et de permettre, au besoin, l'exécution de travaux correctifs. Cette zone tampon ne doit comporter aucun étang, cours ou plan d'eau.

Stablex Canada Inc. doit fournir toutes les données de géolocalisation et d'arpentage des cours et plans d'eau à proximité, les limites de propriété, l'empreinte de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses dans les plans d'ingénierie détaillés ainsi que tous les relevés et les mesures permettant de démontrer le respect des exigences mentionnées au paragraphe précédent.

Ces renseignements doivent être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour les travaux de construction du chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses;

CONDITION 4 **PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA** **QUALITÉ DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

Stablex Canada Inc. doit réviser le programme de surveillance de la qualité des eaux de ruissellement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses prévu dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition. Stablex Canada Inc. doit réaliser une caractérisation complémentaire des eaux de ruissellement en phase de pré-exploitation. Les résultats de cette caractérisation doivent être inclus et pris en compte dans la révision du programme de surveillance.

Ce programme révisé doit prévoir la surveillance de ces eaux dans les fossés au pourtour de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses. Ces fossés doivent être identifiés sur une carte qui présente également les limites interne et externe de la zone tampon de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses. Les points de sortie des eaux de ruissellement des fossés de la zone tampon constituent les points de contrôle à partir desquels le respect de toutes les exigences du programme de surveillance de la qualité des eaux de ruissellement doit être démontré. Ce programme révisé doit inclure tous les renseignements et les modalités requis pour cette surveillance, dont la localisation des points de contrôle, la fréquence de surveillance et les paramètres à surveiller.

Stablex Canada Inc. doit transmettre, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le programme révisé de surveillance des eaux de ruissellement au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel qui inclut les résultats de cette surveillance ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

CONDITION 5 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES RAMENÉES À LA SURFACE

Stablex Canada Inc. doit réviser le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines ramenées à la surface par pompage de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses avant leur rejet dans l'environnement. Ce programme révisé doit tenir compte de la qualité des eaux souterraines ayant déjà été caractérisées dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Ce programme doit inclure tous les renseignements et les modalités requis pour cette surveillance, dont la localisation des points de contrôle, la fréquence de surveillance et les paramètres à surveiller. De plus, le ou les points de rejet de ces eaux dans l'environnement doivent être clairement identifiés sur une carte, de même que sur le terrain.

Stablex Canada Inc. doit transmettre, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le

programme de surveillance révisé au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la paroi périphérique d'étanchéité de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de cette surveillance ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

CONDITION 6 EXIGENCES DE REJET DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Stablex Canada Inc. doit réaliser une surveillance hebdomadaire des eaux de ruissellement pour les matières en suspension et les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ durant la période de construction de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ainsi qu'une surveillance mensuelle pour les mêmes paramètres durant la période d'exploitation de ce lieu. Le respect des valeurs limites journalières de rejet est de 50 mg/l pour les matières en suspension et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de cette surveillance ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

CONDITION 7 HAUTEUR D'EAU DANS LE FOND DU LIEU DE DÉPÔT DÉFINITIF

Les eaux de lixiviation accumulées au fond de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ne doivent pas dépasser une hauteur de 30 centimètres;

CONDITION 8 RÉSERVOIR DES EAUX DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE FUITES

Stablex Canada Inc. doit préciser la localisation et élaborer les plans et devis du réservoir servant à recueillir les eaux en provenance du système de détection de fuites de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses. Ces plans et devis doivent démontrer de quelle manière le réservoir s'intègre dans les infrastructures de collecte pour la gestion des eaux de lixiviation, et doivent être approuvés par un ingénieur.

Ces renseignements doivent être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement du réservoir des eaux du système de détection de fuites;

CONDITION 9

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LIXIVIATION ET DE DÉTECTION DE FUITES

Stablex Canada Inc. doit réviser le programme de surveillance de la qualité des eaux provenant des systèmes de captage des eaux de lixiviation et de détection de fuite installés dans la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses prévu dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Ce programme doit inclure tous les renseignements requis pour cette surveillance dont la localisation des points de mesure, la fréquence de surveillance des eaux recueillies par chacun de ces systèmes de captage avant leur traitement, les paramètres à surveiller et les débits rejetés. La fréquence minimale de surveillance de ces eaux est d'une fois par année.

Ce programme doit inclure tous les renseignements requis pour cette surveillance dont la localisation des points de mesure, la fréquence de surveillance des eaux recueillies par chacun de ces systèmes de captage avant leur traitement, les paramètres à surveiller et les débits rejetés. Il doit également prévoir la surveillance des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées dans les eaux de lixiviation traitées. Ces substances doivent être analysées selon la méthode recommandée par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec. La surveillance des eaux recueillies avant leur traitement et des eaux traitées doit être réalisée au minimum une fois par année.

Stablex Canada Inc. doit transmettre, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le programme révisé de surveillance des eaux provenant des systèmes de captage des eaux de lixiviation et de détection de fuite de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de cette surveillance ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

CONDITION 10

PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DURANT LA PÉRIODE POSTFERMETURE

Stablex Canada Inc. doit transmettre un programme révisé de surveillance et d'entretien postfermeture des infrastructures de traitement des eaux de lixiviation du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement des infrastructures de traitement des eaux de lixiviation du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses durant la période postfermeture.

À la suite de la mise en œuvre de ce programme, Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de cette surveillance ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, et ce, dès la construction de l'infrastructure prévue pour le traitement des eaux de lixiviation du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses;

CONDITION 11

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Stablex Canada Inc. doit réviser le programme de surveillance de la qualité des eaux souterraines pour la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et le système de traitement des eaux prévues dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Le programme doit notamment inclure la localisation du réseau de puits d'observation, leur nombre, la liste des paramètres à analyser et la fréquence de surveillance. Ce programme de surveillance doit également inclure les résultats d'une caractérisation complémentaire des eaux souterraines à réaliser avant l'aménagement de la paroi d'étanchéité périphérique de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses. Les données doivent être prises avant toute excavation pouvant affecter la nappe d'eau souterraine.

Cette caractérisation complémentaire doit être réalisée sur l'ensemble des puits d'observation déjà prévus dans les documents cités à la condition 1 ainsi que pour les nouveaux puits demandés, soit les puits S-58, R-44 et R-45 ainsi que les puits S-54 et F-09-15R. De plus, de nouveaux puits d'observation dans la nappe libre de surface, le long des bordures nord-est et sud-ouest de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ainsi qu'à l'exutoire au Sud-Ouest de ce lieu, doivent être aménagés et inclus à la caractérisation complémentaire. Un nouveau plan de localisation positionnant l'ensemble des puits d'observation retenus dans le réseau de surveillance des eaux souterraines ainsi que leurs schémas d'aménagement respectifs doivent être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le programme révisé de surveillance de la qualité des eaux souterraines et les renseignements complémentaires demandés doivent être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de cette surveillance ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année;

CONDITION 12

AMÉNAGEMENT DE LA PAROI D'ÉTANCHÉITÉ PÉRIPHÉRIQUE CEINTURANT LA ZONE D'AGRANDISSEMENT DU LIEU DE DÉPÔT DÉFINITIF DE MATIÈRES DANGEREUSES

Stablex Canada Inc. doit réviser le concept d'aménagement de la paroi d'étanchéité périphérique qui ceinture la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses prévu dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition. L'aménagement de la paroi d'étanchéité périphérique de la zone d'agrandissement doit être réalisé à l'aide d'une méthode qui permet de combler la tranchée au fur et à mesure de sa construction par un mélange d'eau et de bentonite permettant de maintenir les parois verticales et dont l'excavation n'affecte pas le niveau des eaux souterraines de la nappe libre dans la couche superficielle du sable.

Le concept révisé de l'aménagement de la paroi d'étanchéité périphérique du lieu doit être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la paroi d'étanchéité périphérique de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses;

CONDITION 13

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PRODUIT STABLEX MÛRI IN SITU

Stablex Canada Inc. doit élaborer un programme de surveillance du produit stablex mûri, incluant un protocole d'essai de performance et le réaliser sur des échantillons in situ prélevés dans la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, comprenant notamment des essais de lixiviation, de compressibilité triaxiale et de perméabilité. Ces essais doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de deux ans suivant le début de l'exploitation de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Ce protocole doit être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre un rapport qui inclut les résultats des essais de performance ainsi que leur interprétation, dans un délai de six mois suivant les essais de performance du produit stablex mûri prélevés sur des échantillons in situ, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Dans l'éventualité où des essais inclus au protocole s'avéreraient impraticables d'un point de vue technique, un rapport expliquant pour quelle raison ces essais sont impraticables doit être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans un délai de six mois suivant les essais.

Lors de la transmission des résultats des essais de performance du produit stablex mûri prélevés sur des échantillons in situ, Stablex Canada Inc. doit déposer un nouveau programme de surveillance couvrant la durée de la période d'exploitation, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONDITION 14**COMPENSATION POUR L'ATTEINTE
PERMANENTE AUX MILIEUX HUMIDES ET
HYDRIQUES**

Stablex Canada Inc. doit compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques occasionnée par les travaux réalisés dans le cadre de son projet selon les modalités prévues à la présente condition.

Stablex Canada Inc. doit présenter le bilan mis à jour des superficies atteintes de milieux humides et hydriques au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de chaque demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux qui occasionnent ces atteintes. Ce bilan doit présenter les efforts d'évitement et de minimisation des superficies de milieux humides et hydriques affectés par les travaux.

Stablex Canada Inc. sera tenue au paiement d'une contribution financière afin de compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Elle sera établie selon la formule prévue à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (chapitre Q-2, r. 9.1).

La contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, comme le prévoit l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le paiement de cette contribution financière est requis avant la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux qui affectent de manière permanente ces milieux humides et hydriques.

CONDITION 15**PROGRAMME DE SUIVI DES MILIEUX HUMIDES
ADJACENTS À LA ZONE D'AGRANDISSEMENT
DU LIEU DE DÉPÔT DÉFINITIF DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

Stablex Canada Inc. doit réviser le programme de suivi des milieux humides situés à proximité de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses sur la base du programme de suivi initial des milieux humides décrit dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Stablex Canada Inc. doit réviser ce programme de suivi, en fournissant notamment les détails techniques et visuels concernant les mesures préventives, afin de préserver les milieux humides adjacents en périphérie de la zone

d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ainsi que ses équipements et aménagements connexes. La révision de ce programme de suivi doit également inclure le suivi de la végétation, de l'hydrologie, de la qualité de l'eau et de la propriété physique des sols des milieux humides sur une période minimale de 15 ans. Ce programme révisé doit comprendre un plan de mesures correctives dans l'éventualité où certaines mesures d'atténuation n'auraient pas été jugées efficaces par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Stablex Canada Inc. doit transmettre ce programme révisé, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de ce suivi ainsi que leur interprétation au plus tard le 1^{er} avril de chaque année de suivi;

CONDITION 16**PROGRAMME DE SUIVI DE LA CONNECTIVITÉ
HYDROLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES
ADJACENTS AU CHEMIN D'ACCÈS MENANT
À LA ZONE D'AGRANDISSEMENT DU LIEU DE
DÉPÔT DÉFINITIF DE MATIÈRES DANGEREUSES**

Stablex Canada Inc. doit mettre en place des mesures d'atténuation lors de la construction du chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses dans le but de réduire l'impact de ces travaux sur la connectivité hydrologique des milieux humides adjacents au chemin d'accès menant au lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit indiquer quelles mesures d'atténuation portant sur la connectivité hydrologique des milieux humides adjacents au chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ont été prises en compte dans la conception du chemin d'accès, notamment la localisation des ponceaux à aménager et les matériaux de remblais utilisés. Afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures d'atténuation sur la connectivité hydrologique et de procéder à des mesures correctives, qui devront aussi être évaluées, le cas échéant, Stablex Canada Inc. doit élaborer un programme de suivi environnemental annuel sur cinq ans. Ce programme doit débiter au plus tard dans l'année suivant

la construction du chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses. Ce programme doit permettre, sans s'y limiter, d'évaluer tout changement dans les patrons d'écoulement de l'eau des milieux humides et hydriques adjacents au chemin d'accès et dans les communautés végétales.

Les mesures d'atténuation et le programme de suivi doivent être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la construction du chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel contenant les résultats de ce suivi ainsi que leur interprétation à partir de l'année suivant la construction du chemin d'accès, et ce, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année de suivi;

CONDITION 17 INVENTAIRE FAUNIQUE ET PLAN DE GESTION DE LA FAUNE

Stablex Canada Inc. doit mettre à jour l'inventaire faunique et le plan de gestion de la faune, incluant les renseignements nécessaires concernant les aménagements fauniques relatifs au chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, tel qu'il est prévu dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Ces documents doivent être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses;

CONDITION 18 PÉRIODE DE DÉBOISEMENT

Stablex Canada Inc. doit procéder au déboisement des superficies requises pour le projet visé par la présente autorisation durant la période du 1^{er} septembre au 15 avril;

CONDITION 19 INVENTAIRE FLORISTIQUE

Stablex Canada Inc. doit réaliser une mise à jour de l'inventaire floristique, cité dans les documents de la condition 1, par un balayage complet et à la bonne période phénologique de tous les habitats potentiels du Millepertuis de Virginie, de la Woodwardie de Virginie et du Carex folliculé localisés sur les superficies affectées de manière directe et indirecte par les travaux visés par la présente autorisation. Stablex Canada Inc. doit notamment préciser la méthode utilisée, la période de réalisation des inventaires, le nom des personnes ayant participé aux inventaires ainsi que le tracé ou la distribution des transects lors de ces inventaires. Les habitats potentiels inventoriés doivent de plus être illustrés sur une carte.

Stablex Canada Inc. doit transmettre l'inventaire floristique mis à jour dans son plan de gestion de la végétation, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux de construction du chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses. À défaut de transmettre cette mise à jour de l'inventaire floristique, Stablex Canada Inc. doit réaliser une cartographie représentant les habitats potentiels du Millepertuis de Virginie, de la Woodwardie de Virginie et du Carex folliculé, incluant la localisation des travaux susceptibles d'affecter ces habitats. Cette cartographie doit être incluse dans le plan de gestion de la végétation. Si des habitats potentiels sont identifiés sur le tracé du chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, Stablex Canada Inc. doit protéger, dans la mesure du possible, ces habitats potentiels et identifier des mesures d'atténuation afin d'éviter au maximum les impacts sur ces habitats potentiels;

CONDITION 20 PLAN DE REBOISEMENT

Stablex Canada Inc. doit réviser le plan de reboisement préliminaire et effectuer le suivi des superficies reboisées, tel qu'il est prévu dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Le plan de reboisement révisé doit prendre en considération les superficies déboisées hors des milieux humides et hydriques. Il doit également inclure un programme de suivi des superficies reboisées à effectuer un an, quatre ans et dix ans après le reboisement. Stablex Canada Inc.

doit inclure à son plan de reboisement révisé le remplacement des arbres morts et viser un taux de 80 % des plants survivants libres de croître.

Le plan de reboisement révisé doit être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses nécessitant du déboisement.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport annuel de suivi du reboisement comprenant notamment les superficies reboisées, dans les six mois suivant la réalisation de chaque année de suivi;

CONDITION 21

SURVEILLANCE DU CLIMAT SONORE

Stablex Canada Inc. doit réaliser une surveillance du climat sonore conformément au programme décrit dans les documents cités à la condition 1, en respectant les modalités prévues à la présente condition.

Le programme de surveillance doit prévoir deux nouvelles mesures du bruit résiduel à effectuer pour chacun des deux regroupements de points d'évaluation Pm_2 à Pm_7 au sud-est de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses afin d'évaluer le climat sonore initial. Ce programme doit être réalisé lors de la première année d'exploitation. Le programme de surveillance doit être transmis, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au plus tard lors de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'exploitation de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses.

Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs un rapport de surveillance du climat sonore dans les six mois suivant la réalisation des mesures de bruit résiduel;

CONDITION 22

GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA GESTION POSTFERMETURE

Stablex Canada Inc. doit constituer, dans les conditions prévues ci-dessous, des garanties financières ayant pour but de couvrir les coûts afférents à la gestion postfermeture

du projet visé par la présente autorisation, et ce, pendant une période minimale de 30 ans. Ces garanties financières doivent notamment couvrir les coûts engendrés par :

—L'exécution de l'ensemble des obligations relatives à la gestion postfermeture du lieu de dépôt définitif auxquelles est tenue Stablex Canada Inc., le tout en application de la Loi sur la qualité de l'environnement, de ses règlements et de la présente autorisation;

—Toute intervention qu'autorisera le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour régulariser la situation en cas de violation de la Loi sur la qualité de l'environnement, de ses règlements ou des conditions de la présente autorisation;

—Les travaux requis à la suite d'une contamination de l'environnement résultant de la présence de ce lieu de dépôt définitif ou d'un accident.

Ces garanties financières seront constituées sous la forme d'une fiducie d'utilité sociale établie conformément aux dispositions du Code civil du Québec et aux prescriptions énumérées ci-dessous :

1. Dans le cadre de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut exiger que Stablex Canada Inc. fasse préparer, par des professionnels qualifiés et indépendants, un rapport de révision des coûts annuels afférents à la gestion postfermeture du lieu de dépôt définitif et un avis sur la contribution proposée pour chaque mètre cube du volume comblé au lieu de dépôt définitif, incluant tout matériel de recouvrement ou de comblement. Le cas échéant, Stablex Canada Inc. transmet le rapport exigé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui détermine la contribution exigible et la date à partir de laquelle elle s'applique;

2. Le fiduciaire doit être une société de fiducie ou une personne morale habilitée à agir comme fiduciaire au Québec.

L'acte constitutif de la fiducie doit refléter les modalités prévues par la présente autorisation et désigner le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à titre de cobénéficiaire. L'acte constitutif doit recevoir l'approbation préalable du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avant la signature de la constituante et du fiduciaire. Une

copie de l'acte constitutif de fiducie dûment signée par les parties doit être transmise par Stablex Canada Inc. au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de la demande visant l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux d'aménagement de la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et en cas de modification à cet acte. Toute modification à l'acte constitutif doit préalablement être approuvée par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Durant la période d'exploitation, les frais fiduciaires annuels sont payés directement par Stablex Canada Inc. ou imputés à la fiducie selon l'entente avec le fiduciaire. Dans ce dernier cas, ils doivent être provisionnés à la fiducie. Durant la période postfermeture, ils sont imputés à la fiducie. Toutefois, la contribution unitaire doit tenir compte des frais payés par la fiducie;

3. Le patrimoine fiduciaire est composé des sommes versées en application du paragraphe 4 ci-dessous ainsi que des revenus de placement nets des frais fiduciaires et des impôts, le cas échéant;

4. Dans le cas où la capacité maximale autorisée du lieu de dépôt définitif est atteinte et réserve faite des ajustements qui pourraient s'imposer en application des dispositions qui suivent, Stablex Canada Inc. doit avoir versé au patrimoine fiduciaire des contributions permettant de financer, pour une période minimale de 30 ans :

—L'ensemble des obligations relatives à la gestion postfermeture du lieu de dépôt définitif auxquelles est tenues Stablex Canada Inc., le tout en application de la Loi sur la qualité de l'environnement, de ses règlements et de la présente autorisation;

—La prime relative à l'assurance couvrant les dommages à l'environnement en durant la période postfermeture prévue à la présente autorisation, ainsi que sa franchise;

—Toutes dépenses afférentes à l'existence de la fiducie telles que l'impôt, les frais fiduciaires ou autres.

Ces coûts sont indexés annuellement au taux cible de maîtrise de l'inflation déterminé par la Banque du Canada et par le gouvernement du Canada et sont présentés distinctement dans le rapport de révision des coûts de la gestion postfermeture;

5. L'année financière de la fiducie s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Avec l'accord du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le fiduciaire peut établir une année financière différente ou modifier celle convenue;

6. À la fin de chaque année d'exploitation, Stablex Canada Inc. fait préparer, par des professionnels qualifiés et indépendants, et transmet au fiduciaire et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un rapport annuel de volumétrie faisant état de l'évaluation, en mètres cubes, du volume comblé au lieu de dépôt définitif durant l'année et du volume cumulatif depuis le début de l'exploitation, incluant tout matériel de recouvrement ou de comblement, le cas échéant;

7. Les contributions à la fiducie sont versées au moins une fois par année au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de l'année d'exploitation visée. Le rapport de volumétrie sert d'appui notamment à la conciliation annuelle du versement à la fiducie, le cas échéant. Les contributions non versées dans les délais prescrits portent intérêt, à compter de la date du défaut, au taux déterminé selon l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

8. Dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année d'exploitation, Stablex Canada Inc. transmet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le rapport annuel du fiduciaire portant sur l'évolution du patrimoine fiduciaire constitué en vertu de la présente condition. Ce rapport comporte :

—Une déclaration du fiduciaire attestant que les sommes versées à la fiducie correspondent à celles qui sont exigibles aux termes de la présente condition, eu égard au volume comblé au lieu de dépôt définitif durant l'année d'exploitation terminée, incluant tout matériel de recouvrement ou de comblement, le cas échéant. Le fiduciaire indique l'écart entre les sommes versées et celles exigibles, le cas échéant;

—Le solde au début de l'année concernée;

—Un état des sommes versées à la fiducie durant l'année, notamment les contributions et les revenus de placement;

—Un état des dépenses imputées à la fiducie durant l'année, des frais fiduciaires et des impôts payés, le cas échéant;

—Le solde à la fin de l'année concernée;

—À la fin de chaque période de cinq ans d'exploitation, une mention indiquant qu'un rapport de révision des coûts annuels afférents à la gestion postfermeture et de la contribution à la fiducie est attendu dans les 120 jours suivants;

9. Dans les 120 jours qui suivent l'expiration de chaque période d'exploitation de cinq ans, Stablex Canada Inc. fait préparer, par des professionnels qualifiés et indépendants, et transmet au fiduciaire et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un rapport de révision des coûts annuels afférents à la gestion postfermeture, un état de l'évolution du patrimoine fiduciaire ainsi qu'un avis sur la contribution proposée pour chaque mètre cube du volume comblé du lieu de dépôt définitif, incluant tout matériel de recouvrement ou de comblement, le cas échéant. La date d'entrée en vigueur de la nouvelle contribution est le premier jour qui suit la fin de la période d'exploitation de cinq ans. Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs détermine la nouvelle contribution unitaire exigible et en avise par écrit Stablex Canada Inc. et le fiduciaire;

10. Dans les 120 jours qui suivent le jour où le lieu de dépôt définitif cesse de recevoir des matières destinées à l'enfouissement, Stablex Canada Inc. fait préparer, par des professionnels qualifiés et indépendants, et transmet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

—Un rapport de révision des coûts annuels de gestion postfermeture;

—Un état de l'évolution du patrimoine fiduciaire,

—Le rapport final de volumétrie qui fait état de l'évaluation, en mètres cubes, du volume comblé durant la dernière année ou partie d'année, et du volume cumulatif depuis le début de l'exploitation, incluant tout matériel de recouvrement ou de comblement, le cas échéant;

—Un avis sur le versement final proposé.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs détermine alors le versement final et fixe la date limite pour effectuer le versement à la fiducie 30 jours plus tard;

11. Durant la période postfermeture du lieu de dépôt définitif :

—Les investissements réalisés à partir du patrimoine fiduciaire doivent viser uniquement le maintien de la valeur économique de ce dernier en couvrant l'inflation et en limitant la prise de risque;

—Aucune somme ne peut être versée en exécution de la fiducie sans que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ne l'ait autorisée;

—Le fiduciaire transmet le rapport annuel de la fiducie à Stablex Canada Inc. et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

—Dans les 90 jours qui suivent la fin de chaque année financière;

—Dans l'année où elle survient, le rapport final attestant la liquidation complète et entière de la fiducie;

CONDITION 23 **FERMETURE ET RESPONSABILITÉ DE LA** **GESTION POSTFERMETURE**

Stablex Canada Inc. doit entamer la fermeture du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses le jour où il cesse définitivement de recevoir des matières pour leur enfouissement, que ce soit en raison du fait que la capacité maximale du lieu est atteinte ou qu'il est autrement mis fin aux opérations d'enfouissement.

Stablex Canada Inc. doit, à l'intérieur d'un délai maximal de 18 mois à compter de cette date, procéder à la fermeture définitive du lieu par la mise en place du recouvrement final et de tout autre aménagement ou équipement requis par la présente autorisation.

Les exigences et les modalités à l'égard des programmes de surveillance environnementale prévues par la présente autorisation demeurent applicables à Stablex Canada Inc. pour une période minimale de 30 ans suivant la fermeture du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, et ce, tant que ce dernier est susceptible de constituer une source de contamination.

À partir de la fermeture du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, Stablex Canada Inc. doit notamment :

—Maintenir l'intégrité du recouvrement final des matières enfouies;

—Contrôler et entretenir les systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux ainsi que les systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;

— Effectuer les échantillonnages, les analyses et les mesures des lixiviats et des eaux;

— Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Au plus tard au troisième trimestre de la vingt-neuvième année de la période postfermeture, Stablex Canada Inc. doit faire préparer par un professionnel qualifié et indépendant, et transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une évaluation de l'état du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et, le cas échéant, de ses impacts sur l'environnement. Stablex Canada Inc. sera relevé, par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, des exigences et des modalités prévues par la présente autorisation lorsque cette évaluation démontrera que ce lieu de dépôt définitif de matières dangereuses demeure en tout point conforme aux normes applicables et qu'il n'est plus susceptible de constituer une source de contamination;

CONDITION 24 **ASSURANCE POUR DOMMAGES À** **L'ENVIRONNEMENT EN PÉRIODE** **POSTFERMETURE**

Tant que Stablex Canada Inc. n'est pas libéré des obligations relatives à la gestion postfermeture du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, une assurance couvrant les dommages à l'environnement en période postfermeture doit être maintenue en vigueur. Cette assurance doit :

— Couvrir de façon particulière la responsabilité de Stablex Canada Inc. pour les dommages à l'environnement reliés à ses activités et à la présence du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses;

— Comprendre une disposition obligeant l'assureur à prévenir le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la résiliation, l'annulation ou la modification réduisant la couverture du contrat d'assurance.

Dans les 30 jours précédant l'entrée en vigueur de l'assurance requise pour la période postfermeture, Stablex Canada Inc. doit transmettre, pour approbation, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le projet de contrat d'assurance convenu avec l'assureur. Une fois approuvé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte

contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Stablex Canada Inc. doit lui transmettre une copie du contrat d'assurance dans les 10 jours suivant son entrée en vigueur. Dans l'éventualité où le contrat d'assurance doit être remplacé ou modifié, Stablex Canada Inc. doit lui transmettre le projet de contrat, pour approbation.

Dans les 15 jours précédant l'expiration de l'assurance, Stablex Canada Inc. doit transmettre au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une attestation signée par l'assureur confirmant le renouvellement de l'assurance et sa conformité avec la présente condition;

QUE les travaux de déboisement des superficies requises pour la construction du chemin d'accès menant au lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et des superficies requises pour les travaux d'aménagement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses et de ses infrastructures soient soustraits de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement sous réserve du respect des conditions, restrictions et interdictions prévues par la présente autorisation, dont la suivante :

CONDITION RELATIVE À L'EXEMPTION POUR **LE DÉBOISEMENT SANS ESSOUCHAGE**

Les travaux de déboisement, sans essouchage, doivent être réalisés avant le 15 avril 2025. Ces travaux doivent être réalisés de manière à éviter de nuire au libre écoulement des eaux des surfaces déboisées dans les milieux humides. À défaut, advenant que des ornières soient formées dans les milieux humides, le terrain devra être remis à l'état initial ou dans un état s'en rapprochant;

QUE la concentration des contaminants dans l'atmosphère pour le projet de réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex Canada Inc. situé sur le territoire de la ville de Blainville soit calculée en fonction d'autres modalités que celles prévues au premier alinéa de l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (chapitre Q-2, r. 4.1), soit en fonction d'un point qui se situe à l'extérieur de la limite de la zone industrielle et de la zone tampon, tel qu'il est illustrée par la figure 9-1 incluse au document cité à la condition 1 :

— STABLEX CANADA INC. Réaménagement de la cellule n^o 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville — Document de réponses aux questions et commentaires du MELCC — Annexe 22 — Partie 1 — Volume IV — Version finale, par Englobe Corp., juin 2022, totalisant environ 1 650 pages incluant 1 annexe;

QUE la présente autorisation puisse faire l'objet d'une modification par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les activités suivantes, dans la mesure où cette modification n'est pas de nature à modifier de manière substantielle le projet :

— L'aménagement ou l'exploitation du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses quant aux :

— Suivi des milieux humides adjacents à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, prévu à la condition 15;

— Suivi de la connectivité hydrologique des milieux humides adjacents au chemin d'accès menant à la zone d'agrandissement du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses, prévu à la condition 16;

— Période de déboisement, prévue à la condition 18;

— Plan de reboisement, prévu à la condition 20;

— La gestion postfermeture du lieu de dépôt définitif de matières dangereuses quant aux :

— Surveillance environnementale et entretien des infrastructures de traitement des eaux de lixiviation, prévus à la condition 10;

— Assurance pour dommages à l'environnement en période postfermeture, prévue à la condition 24.

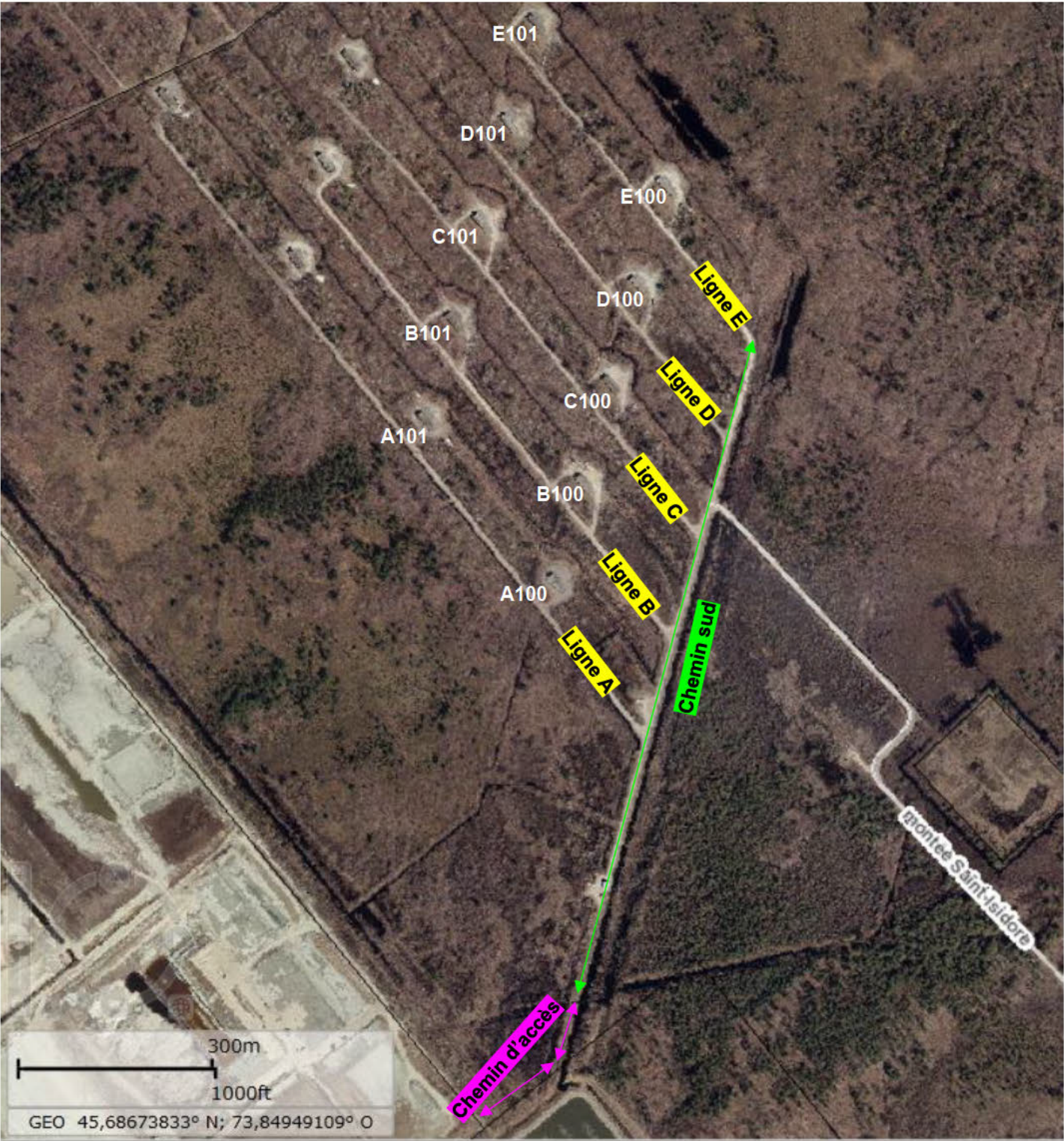
Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85468



Plan

No : 1 Titre : Plan no 1. Secteur du chantier de la cellule no 6 de Stablex Canada Inc. et numéro des Bunkers



Légende



Échelle 1 : 10 000

☐ Lot du cadastre rénové

Dessiné par : [REDACTED] Bureau Ste-Thérèse ©, 2025-05-05

Lieu : Lot 6 375 021 à Blainville

Source des données :
Gouvernement du Québec, 2025

Note : Atlas géomatique du MELCC. Couches activées : Mosaïque provinciale d'orthophotos actuelles (2022), Lots du Cadastre rénové (Cadastre Québec, 1^{er} février 2025), Odonymes (AQ, mis à jour aux 2 mois), Réseau routier (AQ, mis à jour aux 2 mois).



IMG_0516.JPG



IMG_0517.JPG



IMG_0518.JPG



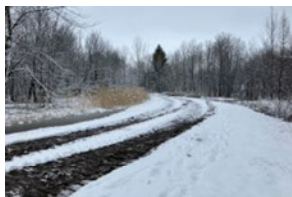
IMG_0519.JPG



IMG_0520.JPG



IMG_0521.JPG



IMG_0522.JPG



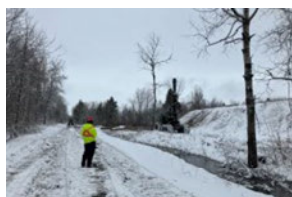
IMG_0523.JPG



IMG_0524.JPG



IMG_0525.JPG



IMG_0526.JPG



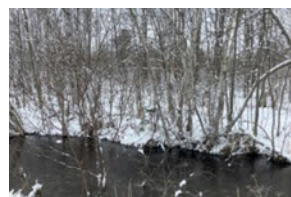
IMG_0527.JPG



IMG_0528.JPG



IMG_0529.JPG



IMG_0530.JPG



IMG_0531.JPG



IMG_0532.JPG



IMG_0533.JPG



IMG_0534.JPG



IMG_0535.JPG



IMG_0536.JPG



IMG_0537.JPG



IMG_0538.JPG



IMG_0539.JPG



IMG_0540.JPG



IMG_0541.JPG



IMG_0542.JPG



IMG_0543.JPG



IMG_0544.JPG



IMG_0545.JPG



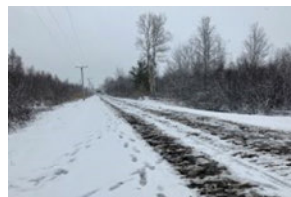
IMG_0546.JPG



IMG_0547.JPG



IMG_0548.JPG



IMG_0549.JPG



IMG_0550.JPG



IMG_0551.JPG



IMG_0552.JPG



IMG_0553.JPG



IMG_0554.JPG



IMG_0555.JPG



IMG_0556.JPG



IMG_0557.JPG



IMG_0558.JPG



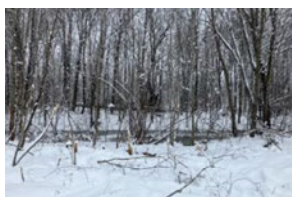
IMG_0559.JPG



IMG_0560.JPG



IMG_0561.JPG



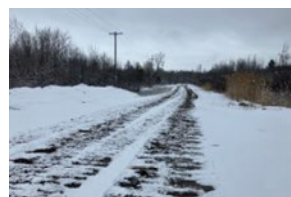
IMG_0562.JPG



IMG_0563.JPG



IMG_0564.JPG



IMG_0514.JPG



IMG_0515.JPG



IMG_0572.JPG



IMG_0573.JPG



IMG_0574.JPG



IMG_0575.JPG



IMG_0576.JPG



IMG_0577.JPG



IMG_0578.JPG



IMG_0579.JPG



IMG_0580.JPG



IMG_0581.JPG



IMG_0582.JPG



IMG_0583.JPG



IMG_0584.JPG



IMG_0585.JPG



IMG_0586.JPG



IMG_0587.JPG



IMG_0588.JPG



IMG_0589.JPG



IMG_0590.JPG



IMG_0591.JPG



IMG_0592.JPG



IMG_0593.JPG



IMG_0594.JPG



IMG_0595.JPG



IMG_0596.JPG



IMG_0597.JPG



IMG_0598.JPG



IMG_0599.JPG



IMG_0600.JPG



IMG_0601.JPG



IMG_0602.JPG



IMG_0603.JPG



IMG_0604.JPG



IMG_0605.JPG



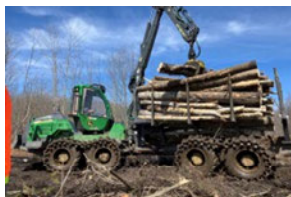
IMG_0606.JPG



IMG_0607.JPG



IMG_0608.JPG



IMG_0609.JPG



IMG_0610.JPG



IMG_0611.JPG



IMG_0612.JPG



IMG_0613.JPG



IMG_0614.JPG



IMG_0615.JPG



IMG_0616.JPG



IMG_0617.JPG



IMG_0618.JPG



IMG_0619.JPG



IMG_0620.JPG



IMG_0621.JPG



IMG_0622.JPG



IMG_0623.JPG



IMG_0624.JPG



IMG_0625.JPG



IMG_0626.JPG



IMG_0627.JPG



IMG_0628.JPG



IMG_0629.JPG



IMG_0630.JPG



IMG_0631.JPG



IMG_0632.JPG



IMG_0633.JPG



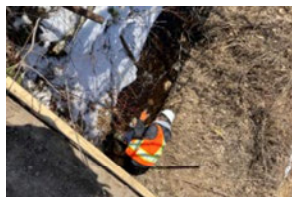
IMG_0634.JPG



IMG_0635.JPG



IMG_0636.JPG



IMG_0637.JPG



IMG_0638.JPG



IMG_0639.JPG



IMG_0640.JPG



IMG_0641.JPG



IMG_0642.JPG



IMG_0643.JPG



IMG_0644.JPG



IMG_0645.JPG



IMG_0646.JPG



IMG_0651.JPG



IMG_0652.JPG



IMG_0571.JPG



IMG_0654.JPG



IMG_0655.JPG



IMG_0656.JPG



IMG_0657.JPG



IMG_0658.JPG



IMG_0659.JPG



IMG_0660.JPG



IMG_0661.JPG



IMG_0662.JPG



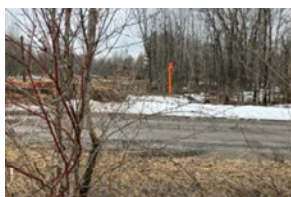
IMG_0663.JPG



IMG_0664.JPG



IMG_0665.JPG



IMG_0666.JPG



IMG_0667.JPG



IMG_0668.JPG



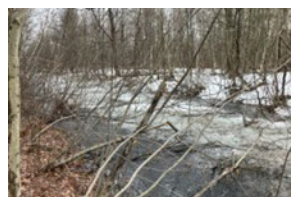
IMG_0669.JPG



IMG_0670.JPG



IMG_0671.JPG



IMG_0672.JPG



IMG_0673.JPG



IMG_0674.JPG



IMG_0675.JPG



IMG_0676.JPG



IMG_0677.JPG



IMG_0678.JPG



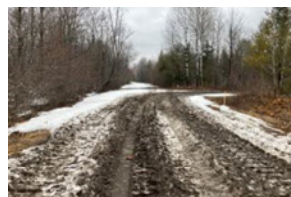
IMG_0679.JPG



IMG_0680.JPG



IMG_0681.JPG



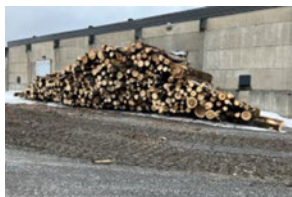
IMG_0682.JPG



IMG_0683.JPG



IMG_0684.JPG



IMG_0685.JPG



IMG_0686.JPG



IMG_0687.JPG



IMG_0688.JPG



IMG_0689.JPG



IMG_0690.JPG



IMG_0691.JPG



IMG_0692.JPG



IMG_0693.JPG



IMG_0694.JPG



IMG_0695.JPG



IMG_0696.JPG



IMG_0697.JPG



IMG_0653.JPG



IMG_0700.JPG



IMG_0701.JPG



IMG_0702.JPG



IMG_0703.JPG



IMG_0704.JPG



IMG_0705.JPG



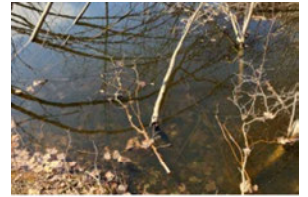
IMG_0706.JPG



IMG_0707.JPG



IMG_0708.JPG



IMG_0709.JPG



IMG_0710.JPG



IMG_0711.JPG



IMG_0712.JPG



IMG_0713.JPG



IMG_0714.JPG



IMG_0715.JPG



IMG_0716.JPG



IMG_0717.JPG



IMG_0718.JPG



IMG_0719.JPG



IMG_0720.JPG



IMG_0721.JPG



IMG_0722.JPG



IMG_0723.JPG



IMG_0724.JPG



IMG_0725.JPG



IMG_0726.JPG



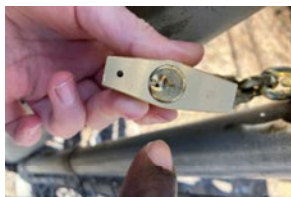
IMG_0727.JPG



IMG_0728.JPG



IMG_0729.JPG



IMG_0698.JPG



IMG_0699.PNG



IMG_0737.JPG



IMG_0738.JPG



IMG_0739.JPG



IMG_0740.JPG



IMG_0741.JPG



IMG_0742.JPG



IMG_0743.JPG



IMG_0744.JPG



IMG_0745.JPG



IMG_0746.JPG



IMG_0747.JPG



IMG_0748.JPG



IMG_0749.JPG



IMG_0750.JPG



IMG_0751.JPG



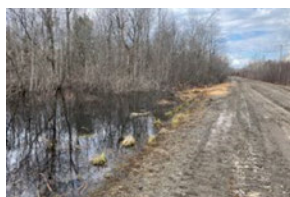
IMG_0752.JPG



IMG_0753.JPG



IMG_0754.JPG



IMG_0755.JPG



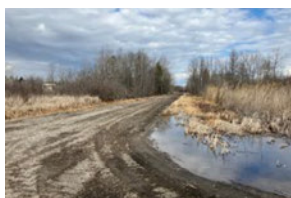
IMG_0756.JPG



IMG_0757.JPG



IMG_0758.JPG



IMG_0759.JPG



IMG_0760.JPG



IMG_0761.JPG



IMG_0762.JPG



IMG_0763.JPG



IMG_0764.JPG



IMG_0765.JPG



IMG_0766.JPG



IMG_0767.JPG



IMG_0768.JPG



IMG_0769.JPG



IMG_0770.JPG



IMG_0771.JPG



IMG_0772.JPG



IMG_0773.JPG



IMG_0774.JPG



IMG_0775.JPG



IMG_0776.JPG



IMG_0777.JPG



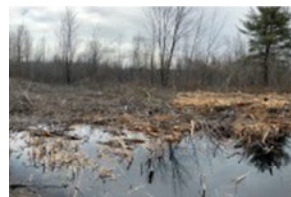
IMG_0778.JPG



IMG_0779.JPG



IMG_0780.JPG



IMG_0781.JPG



IMG_0782.JPG



IMG_0783.JPG



IMG_0784.JPG



IMG_0785.JPG



IMG_0786.JPG



IMG_0787.JPG



IMG_0788.JPG



IMG_0789.JPG



IMG_0790.JPG



IMG_0791.JPG



IMG_0792.JPG



IMG_0793.JPG



IMG_0794.JPG



IMG_0795.JPG



IMG_0796.JPG



IMG_0797.JPG



IMG_0798.JPG



IMG_0799.JPG



IMG_0800.JPG



IMG_0735.JPG



IMG_0736.JPG


```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,001,45,694261,-73,845014,45,694261,-73,845014,,,Flag,
Blue,,,,76.496902,,,2025/04/08 14:32:51+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 10:32:51,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,002,45,693779,-73,845287,45,693779,-73,845287,,,Flag,
Blue,,,,73.315781,,,2025/04/08 14:35:03+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 10:35:03,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,003,45,695334,-73,844834,45,695334,-73,844834,,,Flag,
Blue,,,,68.268372,,,2025/04/08 14:40:43+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 10:40:43,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,004,45,696433,-73,844306,45,696433,-73,844306,,,Flag,
Blue,,,,68.429985,,,2025/04/08 14:45:39+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 10:45:39,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,005,45,696857,-73,844629,45,696857,-73,844629,,,Flag,
Blue,,,,74.00148,,,2025/04/08 14:49:43+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 10:49:43,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,006,45,69703,-73,844718,45,69703,-73,844718,,,Flag,
Blue,,,,75.507278,,,2025/04/08 14:51:59+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 10:51:59,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,007,45,69819,-73,84618,45,69819,-73,84618,,,Flag,
Blue,,,,70.937744,,,2025/04/08 15:01:10+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:01:10,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,008,45,698811,-73,845997,45,698811,-73,845997,,,Flag,
Blue,,,,70.602814,,,2025/04/08 15:05:50+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:05:50,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,009,45,698897,-73,846563,45,698897,-73,846563,,,Flag,
Blue,,,,74.546555,,,2025/04/08 15:10:41+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:10:41,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,010,45,698828,-73,847262,45,698828,-73,847262,,,Flag,
Blue,,,,70.988953,,,2025/04/08 15:12:43+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:12:43,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,011,45,699089,-73,847815,45,699089,-73,847815,,,Flag,
Blue,,,,71.896194,,,2025/04/08 15:16:54+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:16:54,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,012,45,699376,-73,848053,45,699376,-73,848053,,,Flag,
Blue,,,,71.174942,,,2025/04/08 15:18:41+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:18:41,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,013,45,699019,-73,848582,45,699019,-73,848582,,,Flag,
Blue,,,,78.913483,,,2025/04/08 15:20:48+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:20:48,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,014,45,698832,-73,848158,45,698832,-73,848158,,,Flag,
Blue,,,,69.257637,,,2025/04/08 15:22:46+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:22:46,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,015,45,699684,-73,847647,45,699684,-73,847647,,,Flag,
Blue,,,,63.208115,,,2025/04/08 15:29:13+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:29:13,,,,,,,,,,,,

```


WAYPOINT,016,45,699107,-73,846869,45,699107,-73,846869,,,Flag,
Blue,,,,70.200851,,,2025/04/08 15:32:24+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:32:24,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,017,45,698842,-73,847252,45,698842,-73,847252,,,Flag,
Blue,,,,71.165176,,,2025/04/08 15:34:35+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 11:34:35,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,018,45,692376,-73,845674,45,692376,-73,845674,,,Flag,
Blue,,,,72.452759,,,2025/04/08 16:00:48+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:00:48,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,019,45,690959,-73,845978,45,690959,-73,845978,,,Flag,
Blue,,,,69.259964,,,2025/04/08 16:16:44+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:16:44,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,020,45,692548,-73,848133,45,692548,-73,848133,,,Flag,
Blue,,,,69.409744,,,2025/04/08 16:21:50+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:21:50,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,021,45,692675,-73,847931,45,692675,-73,847931,,,Flag,
Blue,,,,69.132614,,,2025/04/08 16:22:33+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:22:33,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,022,45,694726,-73,851005,45,694726,-73,851005,,,Flag,
Blue,,,,70.416443,,,2025/04/08 16:25:29+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:25:29,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,023,45,696156,-73,852954,45,696156,-73,852954,,,Flag,
Blue,,,,66.740341,,,2025/04/08 16:33:08+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:33:08,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,024,45,696506,-73,852382,45,696506,-73,852382,,,Flag,
Blue,,,,69.061707,,,2025/04/08 16:37:50+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:37:50,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,025,45,696283,-73,85217,45,696283,-73,85217,,,Flag,
Blue,,,,75.463486,,,2025/04/08 16:39:58+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:39:58,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,026,45,688665,-73,846535,45,688665,-73,846535,,,Flag,
Blue,,,,76.12001,,,2025/04/08 16:59:49+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-08 12:59:49,,,,,,,,,,,,,

```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,027,45,689889,-73,84632,45,689889,-73,84632,,,Flag,
Blue,,,,63.303215,,,2025/04/10 14:19:44+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 10:19:44,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,028,45,688955,-73,846426,45,688955,-73,846426,,,Flag,
Blue,,,,65.878601,,,2025/04/10 14:21:33+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 10:21:33,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,029,45,688528,-73,846658,45,688528,-73,846658,,,Flag,
Blue,,,,72.406288,,,2025/04/10 14:45:12+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 10:45:12,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,030,45,687183,-73,847002,45,687183,-73,847002,,,Flag,
Blue,,,,53.085693,,,2025/04/10 14:55:09+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 10:55:09,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,031,45,686947,-73,847024,45,686947,-73,847024,,,Flag,
Blue,,,,68.774002,,,2025/04/10 15:11:21+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:11:21,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,032,45,68688,-73,847039,45,68688,-73,847039,,,Flag,
Blue,,,,67.045906,,,2025/04/10 15:11:39+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:11:39,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,033,45,686987,-73,847019,45,686987,-73,847019,,,Flag,
Blue,,,,69.226692,,,2025/04/10 15:14:11+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:14:11,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,034,45,686257,-73,847332,45,686257,-73,847332,,,Flag,
Blue,,,,68.105904,,,2025/04/10 15:23:11+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:23:11,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,035,45,68601,-73,847364,45,68601,-73,847364,,,Flag,
Blue,,,,69.698212,,,2025/04/10 15:35:22+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:35:22,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,036,45,685951,-73,847457,45,685951,-73,847457,,,Flag,
Blue,,,,64.209045,,,2025/04/10 15:36:47+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:36:47,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,037,45,686115,-73,847411,45,686115,-73,847411,,,Flag,
Blue,,,,66.302063,,,2025/04/10 15:38:31+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:38:31,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,038,45,686254,-73,847523,45,686254,-73,847523,,,Flag,
Blue,,,,67.872055,,,2025/04/10 15:42:13+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:42:13,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,039,45,686936,-73,847498,45,686936,-73,847498,,,Flag,
Blue,,,,64.380447,,,2025/04/10 15:47:51+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:47:51,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,040,45,686323,-73,847653,45,686323,-73,847653,,,Flag,
Blue,,,,73.211922,,,2025/04/10 15:51:17+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:51:17,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,041,45,686223,-73,847675,45,686223,-73,847675,,,Flag,
Blue,,,,70.162369,,,2025/04/10 15:53:00+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:53:00,,,,,,,,,,,,

```


WAYPOINT,042,45,685988,-73,847667,45,685988,-73,847667,,,Flag,
Blue,,,,74.784729,,,2025/04/10 15:59:57+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 11:59:57,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,043,45,68584,-73,847746,45,68584,-73,847746,,,Flag,
Blue,,,,70.724701,,,2025/04/10 16:02:11+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:02:11,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,044,45,685607,-73,848094,45,685607,-73,848094,,,Flag,
Blue,,,,65.555435,,,2025/04/10 16:03:46+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:03:46,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,045,45,685647,-73,848422,45,685647,-73,848422,,,Flag,
Blue,,,,70.028152,,,2025/04/10 16:21:28+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:21:28,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,046,45,685378,-73,848722,45,685378,-73,848722,,,Flag,
Blue,,,,72.552505,,,2025/04/10 16:26:22+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:26:22,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,047,45,685418,-73,848771,45,685418,-73,848771,,,Flag,
Blue,,,,73.03009,,,2025/04/10 16:27:16+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:27:16,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,048,45,685303,-73,84855,45,685303,-73,84855,,,Flag,
Blue,,,,68.958824,,,2025/04/10 16:30:03+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:30:03,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,049,45,685603,-73,848667,45,685603,-73,848667,,,Flag,
Blue,,,,70.578316,,,2025/04/10 16:32:12+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:32:12,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,050,45,685687,-73,848367,45,685687,-73,848367,,,Flag,
Blue,,,,73.719528,,,2025/04/10 16:34:06+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:34:06,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,051,45,685967,-73,848035,45,685967,-73,848035,,,Flag,
Blue,,,,72.192673,,,2025/04/10 16:35:32+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:35:32,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,052,45,686109,-73,847888,45,686109,-73,847888,,,Flag,
Blue,,,,69.338333,,,2025/04/10 16:37:13+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:37:13,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,053,45,686211,-73,847551,45,686211,-73,847551,,,Flag,
Blue,,,,66.689346,,,2025/04/10 16:39:40+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 12:39:40,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,054,45,688598,-73,846824,45,688598,-73,846824,,,Flag,
Blue,,,,63.062386,,,2025/04/10 17:17:41+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 13:17:41,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,055,45,692977,-73,84544,45,692977,-73,84544,,,Flag,
Blue,,,,65.690659,,,2025/04/10 17:37:59+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 13:37:59,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,056,45,692563,-73,845596,45,692563,-73,845596,,,Flag,
Blue,,,,62.292336,,,2025/04/10 17:38:46+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 13:38:46,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,057,45,693097,-73,84582,45,693097,-73,84582,,,Flag,
Blue,,,,66.054947,,,2025/04/10 17:40:08+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-10 13:40:08,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,058,45,692927,-73,845889,45,692927,-73,845889,,,Flag,

Blue,,,66.29245,,,2025/04/10 17:40:39+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:40:39,,,,,,,
WAYPOINT,059,45,6932,-73,846682,45,6932,-73,846682,,,Flag,
Blue,,,66.783157,,,2025/04/10 17:43:19+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:43:19,,,,,,,
WAYPOINT,060,45,694135,-73,847013,45,694135,-73,847013,,,Flag,
Blue,,,60.749908,,,2025/04/10 17:45:56+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:45:56,,,,,,,
WAYPOINT,061,45,693687,-73,846477,45,693687,-73,846477,,,Flag,
Blue,,,63.382904,,,2025/04/10 17:47:13+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:47:13,,,,,,,
WAYPOINT,062,45,693457,-73,846613,45,693457,-73,846613,,,Flag,
Blue,,,64.39563,,,2025/04/10 17:47:53+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:47:53,,,,,,,
WAYPOINT,063,45,693973,-73,847379,45,693973,-73,847379,,,Flag,
Blue,,,63.087776,,,2025/04/10 17:51:18+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:51:18,,,,,,,
WAYPOINT,064,45,694441,-73,847987,45,694441,-73,847987,,,Flag,
Blue,,,63.245781,,,2025/04/10 17:52:59+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:52:59,,,,,,,
WAYPOINT,065,45,694468,-73,848125,45,694468,-73,848125,,,Flag,
Blue,,,63.967884,,,2025/04/10 17:54:04+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:54:04,,,,,,,
WAYPOINT,066,45,694588,-73,847974,45,694588,-73,847974,,,Flag,
Blue,,,66.020653,,,2025/04/10 17:55:08+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:55:08,,,,,,,
WAYPOINT,067,45,694743,-73,847967,45,694743,-73,847967,,,Flag,
Blue,,,68.68824,,,2025/04/10 17:55:40+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:55:40,,,,,,,
WAYPOINT,068,45,694636,-73,848191,45,694636,-73,848191,,,Flag,
Blue,,,71.675194,,,2025/04/10 17:56:14+00,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-10 13:56:14,,,,,,,


```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,069,45,696102,-73,850507,45,696102,-73,850507,,,Flag,
Blue,,,,88.465775,,,2025/04/11 15:19:44+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:19:44,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,070,45,695994,-73,850337,45,695994,-73,850337,,,Flag,
Blue,,,,67.323792,,,2025/04/11 15:21:29+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:21:29,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,071,45,696231,-73,850278,45,696231,-73,850278,,,Flag,
Blue,,,,65.805893,,,2025/04/11 15:23:37+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:23:37,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,072,45,696634,-73,850815,45,696634,-73,850815,,,Flag,
Blue,,,,61.234989,,,2025/04/11 15:25:05+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:25:05,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,073,45,696667,-73,850652,45,696667,-73,850652,,,Flag,
Blue,,,,65.088593,,,2025/04/11 15:28:29+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:28:29,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,074,45,696493,-73,850969,45,696493,-73,850969,,,Flag,
Blue,,,,64.038841,,,2025/04/11 15:29:53+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:29:53,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,075,45,696686,-73,850457,45,696686,-73,850457,,,Flag,
Blue,,,,60.76815,,,2025/04/11 15:31:02+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:31:02,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,076,45,696486,-73,850207,45,696486,-73,850207,,,Flag,
Blue,,,,63.565273,,,2025/04/11 15:31:34+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:31:34,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,077,45,696797,-73,850653,45,696797,-73,850653,,,Flag,
Blue,,,,68.544235,,,2025/04/11 15:35:16+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:35:16,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,078,45,696957,-73,850735,45,696957,-73,850735,,,Flag,
Blue,,,,69.663681,,,2025/04/11 15:36:12+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:36:12,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,079,45,697312,-73,851131,45,697312,-73,851131,,,Flag,
Blue,,,,66.958817,,,2025/04/11 15:38:17+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:38:17,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,080,45,697053,-73,851673,45,697053,-73,851673,,,Flag,
Blue,,,,65.924713,,,2025/04/11 15:42:00+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:42:00,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,081,45,696876,-73,851407,45,696876,-73,851407,,,Flag,
Blue,,,,65.960663,,,2025/04/11 15:44:16+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:44:16,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,082,45,696611,-73,851008,45,696611,-73,851008,,,Flag,
Blue,,,,66.819023,,,2025/04/11 15:46:43+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:46:43,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,083,45,696728,-73,851467,45,696728,-73,851467,,,Flag,
Blue,,,,72.861488,,,2025/04/11 15:50:47+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:50:47,,,,,,,,,,,,

```

WAYPOINT,084,45,696905,-73,851736,45,696905,-73,851736,,,Flag,
Blue,,,,73.137161,,,2025/04/11 15:52:15+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:52:15,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,085,45,696683,-73,852187,45,696683,-73,852187,,,Flag,
Blue,,,,58.09314,,,2025/04/11 15:54:09+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:54:09,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,086,45,696488,-73,851994,45,696488,-73,851994,,,Flag,
Blue,,,,59.892036,,,2025/04/11 15:56:17+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 11:56:17,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,087,45,696351,-73,851013,45,696351,-73,851013,,,Flag,
Blue,,,,66.936646,,,2025/04/11 16:04:44+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:04:44,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,088,45,693798,-73,845231,45,693798,-73,845231,,,Flag,
Blue,,,,72.211288,,,2025/04/11 16:11:34+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:11:34,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,089,45,693934,-73,845289,45,693934,-73,845289,,,Flag,
Blue,,,,69.346611,,,2025/04/11 16:18:36+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:18:36,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,090,45,694533,-73,846189,45,694533,-73,846189,,,Flag,
Blue,,,,64.539459,,,2025/04/11 16:20:19+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:20:19,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,091,45,695803,-73,847779,45,695803,-73,847779,,,Flag,
Blue,,,,67.757721,,,2025/04/11 16:46:34+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:46:34,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,092,45,697055,-73,849652,45,697055,-73,849652,,,Flag,
Blue,,,,66.865646,,,2025/04/11 16:55:07+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:55:07,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,093,45,696931,-73,84988,45,696931,-73,84988,,,Flag,
Blue,,,,65.308777,,,2025/04/11 16:57:55+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 12:57:55,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,094,45,697739,-73,850494,45,697739,-73,850494,,,Flag,
Blue,,,,63.952518,,,2025/04/11 17:00:49+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 13:00:49,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,095,45,698082,-73,850284,45,698082,-73,850284,,,Flag,
Blue,,,,64.693604,,,2025/04/11 17:03:13+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 13:03:13,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,096,45,69809,-73,850016,45,69809,-73,850016,,,Flag,
Blue,,,,66.156891,,,2025/04/11 17:04:19+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 13:04:19,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,097,45,697843,-73,849816,45,697843,-73,849816,,,Flag,
Blue,,,,69.112152,,,2025/04/11 17:05:17+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 13:05:17,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,098,45,697637,-73,84978,45,697637,-73,84978,,,Flag,
Blue,,,,69.248444,,,2025/04/11 17:06:31+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 13:06:31,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,099,45,697423,-73,84994,45,697423,-73,84994,,,Flag,
Blue,,,,67.038689,,,2025/04/11 17:07:57+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-11 13:07:57,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,100,45,697634,-73,849843,45,697634,-73,849843,,,Flag,

Blue,,,68.057983,,,2025/04/11 17:08:44+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:08:44,,,,,,
WAYPOINT,101,45,697804,-73,850164,45,697804,-73,850164,,,Flag,
Blue,,,73.487953,,,2025/04/11 17:10:08+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:10:08,,,,,,
WAYPOINT,102,45,697819,-73,850406,45,697819,-73,850406,,,Flag,
Blue,,,75.358734,,,2025/04/11 17:10:35+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:10:35,,,,,,
WAYPOINT,103,45,697359,-73,84983,45,697359,-73,84983,,,Flag,
Blue,,,77.964806,,,2025/04/11 17:12:53+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:12:53,,,,,,
WAYPOINT,104,45,697762,-73,849415,45,697762,-73,849415,,,Flag,
Blue,,,67.794769,,,2025/04/11 17:14:55+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:14:55,,,,,,
WAYPOINT,105,45,697283,-73,848967,45,697283,-73,848967,,,Flag,
Blue,,,72.722687,,,2025/04/11 17:18:19+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:18:19,,,,,,
WAYPOINT,106,45,697299,-73,849324,45,697299,-73,849324,,,Flag,
Blue,,,68.63324,,,2025/04/11 17:20:02+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:20:02,,,,,,
WAYPOINT,107,45,697049,-73,84913,45,697049,-73,84913,,,Flag,
Blue,,,65.215103,,,2025/04/11 17:21:18+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:21:18,,,,,,
WAYPOINT,108,45,696629,-73,848671,45,696629,-73,848671,,,Flag,
Blue,,,65.726669,,,2025/04/11 17:23:10+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:23:10,,,,,,
WAYPOINT,109,45,696723,-73,848499,45,696723,-73,848499,,,Flag,
Blue,,,65.279068,,,2025/04/11 17:24:03+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:24:03,,,,,,
WAYPOINT,110,45,696577,-73,847973,45,696577,-73,847973,,,Flag,
Blue,,,69.51442,,,2025/04/11 17:25:36+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:25:36,,,,,,
WAYPOINT,111,45,696313,-73,847742,45,696313,-73,847742,,,Flag,
Blue,,,63.469994,,,2025/04/11 17:27:18+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 13:27:18,,,,,,
WAYPOINT,112,45,694394,-73,845073,45,694394,-73,845073,,,Flag,
Blue,,,63.294468,,,2025/04/11 18:14:53+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-11 14:14:53,,,,,,

```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,113,45,695251,-73,844843,45,695251,-73,844843,,,Flag,
Blue,,,,77.634384,,,2025/04/14 14:29:38+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:29:38,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,114,45,695508,-73,845269,45,695508,-73,845269,,,Flag,
Blue,,,,72.494186,,,2025/04/14 14:34:36+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:34:36,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,115,45,697184,-73,847489,45,697184,-73,847489,,,Flag,
Blue,,,,66.988892,,,2025/04/14 14:44:50+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:44:50,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,116,45,697958,-73,848522,45,697958,-73,848522,,,Flag,
Blue,,,,65.223419,,,2025/04/14 14:48:47+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:48:47,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,117,45,698538,-73,849321,45,698538,-73,849321,,,Flag,
Blue,,,,63.777641,,,2025/04/14 14:51:07+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:51:07,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,118,45,698322,-73,849554,45,698322,-73,849554,,,Flag,
Blue,,,,72.090302,,,2025/04/14 14:54:47+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:54:47,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,119,45,697362,-73,848494,45,697362,-73,848494,,,Flag,
Blue,,,,58.193352,,,2025/04/14 14:59:30+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 10:59:30,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,120,45,697442,-73,848197,45,697442,-73,848197,,,Flag,
Blue,,,,60.336712,,,2025/04/14 15:02:39+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:02:39,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,121,45,698233,-73,848619,45,698233,-73,848619,,,Flag,
Blue,,,,65.486229,,,2025/04/14 15:06:29+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:06:29,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,122,45,698333,-73,848417,45,698333,-73,848417,,,Flag,
Blue,,,,67.189972,,,2025/04/14 15:07:25+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:07:25,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,123,45,698514,-73,8488,45,698514,-73,8488,,,Flag,
Blue,,,,61.656593,,,2025/04/14 15:08:51+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:08:51,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,124,45,699028,-73,847986,45,699028,-73,847986,,,Flag,
Blue,,,,64.069221,,,2025/04/14 15:11:49+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:11:49,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,125,45,699203,-73,848348,45,699203,-73,848348,,,Flag,
Blue,,,,74.637634,,,2025/04/14 15:13:22+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:13:22,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,126,45,698639,-73,849212,45,698639,-73,849212,,,Flag,
Blue,,,,76.712105,,,2025/04/14 15:15:39+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:15:39,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,127,45,692725,-73,846181,45,692725,-73,846181,,,Flag,
Blue,,,,69.222015,,,2025/04/14 15:49:20+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:49:20,,,,,,,,,,,,

```


WAYPOINT,128,45,687081,-73,846988,45,687081,-73,846988,,,Flag,
Blue,,,,77.074051,,,2025/04/14 15:56:23+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:56:23,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,129,45,686919,-73,846965,45,686919,-73,846965,,,Flag,
Blue,,,,74.332016,,,2025/04/14 15:58:34+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-14 11:58:34,,,,,,,,,,,,,

```

type,ident,Latitude,Longitude,y_proj,x_proj,comment,display,symbol,dist,proximity,c
olor,altitude,depth,temp,time,wpt_class,sub_class,attrib,link,state,country,city,ad
dress,zip,facility,crossroad,ete,dtype,model,filename,ltime,magvar,geoidheight,desc
,fix,sat,hdop,vdop,pdop,ageofdgpsdata,dgpsid,dir
WAYPOINT,130,45,698855,-73,847507,45,698855,-73,847507,,,Flag,
Blue,,,,71.863968,,,2025/04/15 13:59:58+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 09:59:58,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,131,45,698548,-73,847775,45,698548,-73,847775,,,Flag,
Blue,,,,65.870255,,,2025/04/15 14:03:00+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:03:00,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,132,45,698619,-73,846843,45,698619,-73,846843,,,Flag,
Blue,,,,74.822433,,,2025/04/15 14:06:48+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:06:48,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,133,45,698841,-73,846453,45,698841,-73,846453,,,Flag,
Blue,,,,68.413986,,,2025/04/15 14:08:06+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:08:06,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,134,45,698567,-73,846139,45,698567,-73,846139,,,Flag,
Blue,,,,71.830811,,,2025/04/15 14:09:27+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:09:27,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,135,45,698154,-73,846309,45,698154,-73,846309,,,Flag,
Blue,,,,70.426437,,,2025/04/15 14:11:43+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:11:43,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,136,45,698064,-73,846217,45,698064,-73,846217,,,Flag,
Blue,,,,67.699493,,,2025/04/15 14:12:54+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:12:54,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,137,45,698376,-73,846009,45,698376,-73,846009,,,Flag,
Blue,,,,65.621078,,,2025/04/15 14:14:59+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:14:59,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,138,45,698378,-73,845884,45,698378,-73,845884,,,Flag,
Blue,,,,68.237808,,,2025/04/15 14:15:34+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:15:34,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,139,45,697468,-73,8446,45,697468,-73,8446,,,Flag,
Blue,,,,61.00317,,,2025/04/15 14:19:04+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:19:04,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,140,45,697842,-73,84439,45,697842,-73,84439,,,Flag,
Blue,,,,66.636337,,,2025/04/15 14:20:12+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:20:12,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,141,45,69665,-73,844356,45,69665,-73,844356,,,Flag,
Blue,,,,66.752396,,,2025/04/15 14:23:35+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:23:35,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,142,45,697179,-73,845222,45,697179,-73,845222,,,Flag,
Blue,,,,68.045036,,,2025/04/15 14:26:11+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:26:11,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,143,45,696857,-73,845379,45,696857,-73,845379,,,Flag,
Blue,,,,66.027626,,,2025/04/15 14:28:29+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:28:29,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,144,45,696757,-73,84468,45,696757,-73,84468,,,Flag,
Blue,,,,66.939499,,,2025/04/15 14:32:03+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:32:03,,,,,,,,,,,,

```

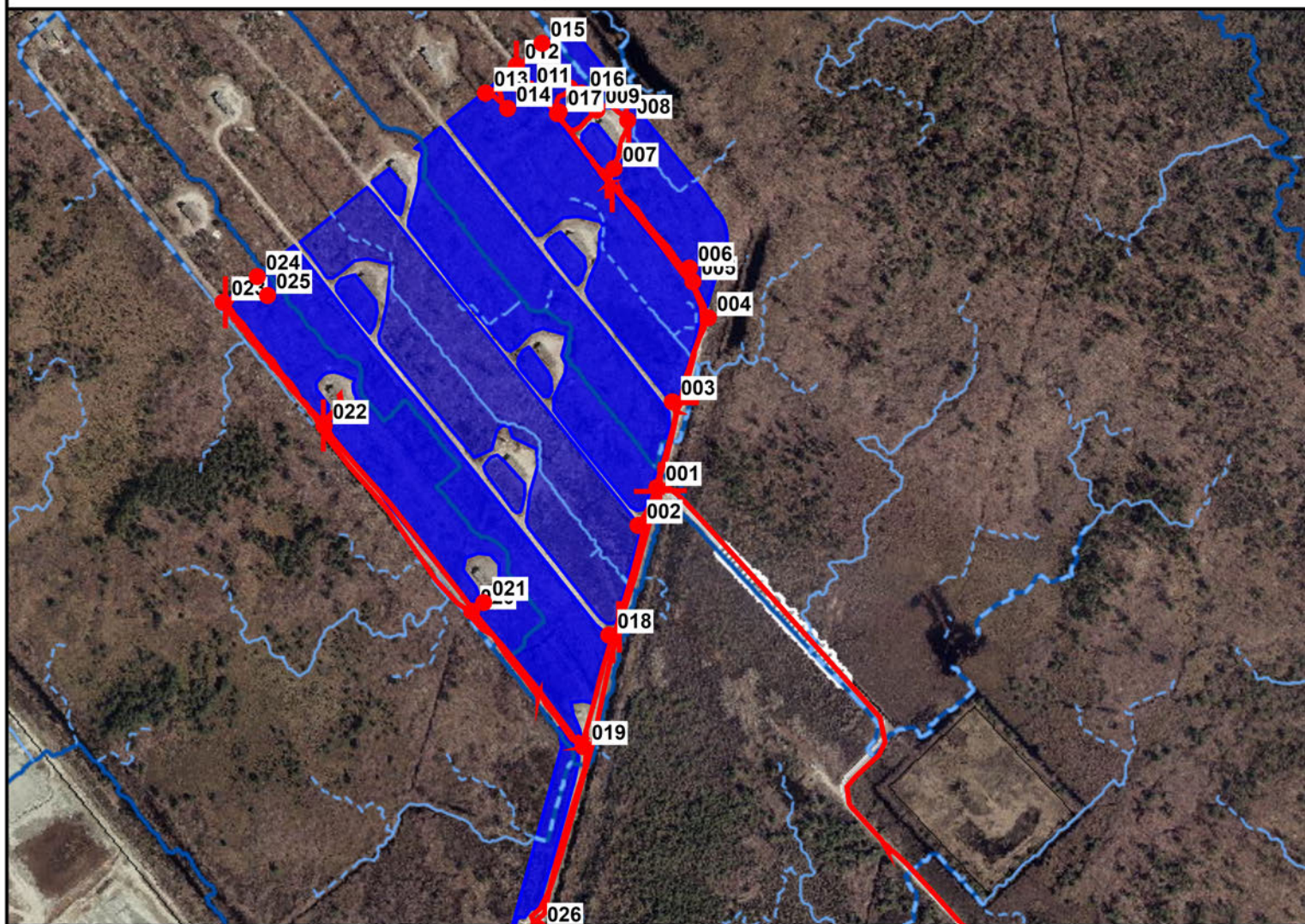

WAYPOINT,145,45,695317,-73,84481,45,695317,-73,84481,,,Flag,
Blue,,,,67.740997,,,2025/04/15 14:36:10+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:36:10,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,146,45,69758,-73,848052,45,69758,-73,848052,,,Flag,
Blue,,,,69.22493,,,2025/04/15 14:39:40+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:39:40,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,147,45,698042,-73,848708,45,698042,-73,848708,,,Flag,
Blue,,,,66.995384,,,2025/04/15 14:42:27+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:42:27,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,148,45,698496,-73,849238,45,698496,-73,849238,,,Flag,
Blue,,,,63.659698,,,2025/04/15 14:44:32+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:44:32,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,149,45,693915,-73,845226,45,693915,-73,845226,,,Flag,
Blue,,,,65.892044,,,2025/04/15 14:52:51+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 10:52:51,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,150,45,697601,-73,850199,45,697601,-73,850199,,,Flag,
Blue,,,,72.560699,,,2025/04/15 15:00:33+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:00:33,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,151,45,697292,-73,850775,45,697292,-73,850775,,,Flag,
Blue,,,,65.195206,,,2025/04/15 15:03:16+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:03:16,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,152,45,697438,-73,849774,45,697438,-73,849774,,,Flag,
Blue,,,,64.659515,,,2025/04/15 15:06:20+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:06:20,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,153,45,696632,-73,848606,45,696632,-73,848606,,,Flag,
Blue,,,,66.60817,,,2025/04/15 15:09:44+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:09:44,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,154,45,692667,-73,845574,45,692667,-73,845574,,,Flag,
Blue,,,,69.246582,,,2025/04/15 15:18:37+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:18:37,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,155,45,6931,-73,846299,45,6931,-73,846299,,,Flag,
Blue,,,,66.472031,,,2025/04/15 15:21:40+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:21:40,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,156,45,693475,-73,846793,45,693475,-73,846793,,,Flag,
Blue,,,,64.452888,,,2025/04/15 15:24:06+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:24:06,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,157,45,693875,-73,847409,45,693875,-73,847409,,,Flag,
Blue,,,,66.448395,,,2025/04/15 15:28:41+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:28:41,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,158,45,694372,-73,848103,45,694372,-73,848103,,,Flag,
Blue,,,,67.324402,,,2025/04/15 15:33:00+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:33:00,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,159,45,696027,-73,850225,45,696027,-73,850225,,,Flag,
Blue,,,,66.920189,,,2025/04/15 15:38:24+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:38:24,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,160,45,696515,-73,850945,45,696515,-73,850945,,,Flag,
Blue,,,,63.727829,,,2025/04/15 15:40:57+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 11:40:57,,,,,,,,,,,,,
WAYPOINT,161,45,696893,-73,850761,45,696893,-73,850761,,,Flag,

Blue,,,66.454651,,,2025/04/15 15:44:48+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 11:44:48,,,,,,
WAYPOINT,162,45,696816,-73,851704,45,696816,-73,851704,,,Flag,
Blue,,,68.996017,,,2025/04/15 15:47:09+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 11:47:09,,,,,,
WAYPOINT,163,45,691504,-73,845847,45,691504,-73,845847,,,Flag,
Blue,,,70.074783,,,2025/04/15 15:55:22+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 11:55:22,,,,,,
WAYPOINT,164,45,690935,-73,846015,45,690935,-73,846015,,,Flag,
Blue,,,67.766663,,,2025/04/15 15:57:31+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 11:57:31,,,,,,
WAYPOINT,165,45,691918,-73,847283,45,691918,-73,847283,,,Flag,
Blue,,,65.266342,,,2025/04/15 16:02:28+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:02:28,,,,,,
WAYPOINT,166,45,692601,-73,848033,45,692601,-73,848033,,,Flag,
Blue,,,64.208069,,,2025/04/15 16:05:25+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:05:25,,,,,,
WAYPOINT,167,45,693104,-73,848909,45,693104,-73,848909,,,Flag,
Blue,,,66.257744,,,2025/04/15 16:08:33+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:08:33,,,,,,
WAYPOINT,168,45,694771,-73,850863,45,694771,-73,850863,,,Flag,
Blue,,,65.857079,,,2025/04/15 16:12:39+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:12:39,,,,,,
WAYPOINT,169,45,694834,-73,850795,45,694834,-73,850795,,,Flag,
Blue,,,68.071045,,,2025/04/15 16:14:07+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:14:07,,,,,,
WAYPOINT,170,45,694911,-73,850797,45,694911,-73,850797,,,Flag,
Blue,,,67.156265,,,2025/04/15 16:14:40+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:14:40,,,,,,
WAYPOINT,171,45,695128,-73,85105,45,695128,-73,85105,,,Flag,
Blue,,,64.741302,,,2025/04/15 16:15:12+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:15:12,,,,,,
WAYPOINT,172,45,695222,-73,851028,45,695222,-73,851028,,,Flag,
Blue,,,66.816948,,,2025/04/15 16:16:05+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:16:05,,,,,,
WAYPOINT,173,45,696066,-73,852755,45,696066,-73,852755,,,Flag,
Blue,,,60.501797,,,2025/04/15 16:20:27+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:20:27,,,,,,
WAYPOINT,174,45,690202,-73,846212,45,690202,-73,846212,,,Flag,
Blue,,,72.833191,,,2025/04/15 16:36:33+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:36:33,,,,,,
WAYPOINT,175,45,688554,-73,846741,45,688554,-73,846741,,,Flag,
Blue,,,70.858139,,,2025/04/15 16:38:58+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:38:58,,,,,,
WAYPOINT,176,45,687133,-73,847057,45,687133,-73,847057,,,Flag,
Blue,,,66.653732,,,2025/04/15 16:41:39+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,,2025-04-15 12:41:39,,,,,,
WAYPOINT,177,45,686915,-73,847203,45,686915,-73,847203,,,Flag,
Blue,,,71.718254,,,2025/04/15 16:43:23+00,,,,,,garmin Dakota 10 Software

Version 580,,2025-04-15 12:43:23,,,,,,,,,
WAYPOINT,178,45,686247,-73,847525,45,686247,-73,847525,,,Flag,
Blue,,,66.512703,,,2025/04/15 16:45:10+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 12:45:10,,,,,,,,,
WAYPOINT,179,45,68595,-73,847903,45,68595,-73,847903,,,Flag,
Blue,,,64.307739,,,2025/04/15 16:46:49+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 12:46:49,,,,,,,,,
WAYPOINT,180,45,685612,-73,848462,45,685612,-73,848462,,,Flag,
Blue,,,66.511986,,,2025/04/15 16:48:56+00,,,,,,,,,,,,garmin Dakota 10 Software
Version 580,,2025-04-15 12:48:56,,,,,,,,,

Croquis 6a. Localisation des relevées GPS du 8 avril 2025

Chemin sud, Ligne A, Ligne E / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



▲ points_GPS_2025-04-08.shp

▲ Track_GPS_2025-04-08.shp

▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels

Permanent

Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel

Intermittent

Intermittent zone de transition

▲ Deforestation-area.shp



Numéros d'autoroute

Numéros de route

Odonymes

▷ Réseau routier

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



Échelle : 1 / 9 000

300m
1000ft



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

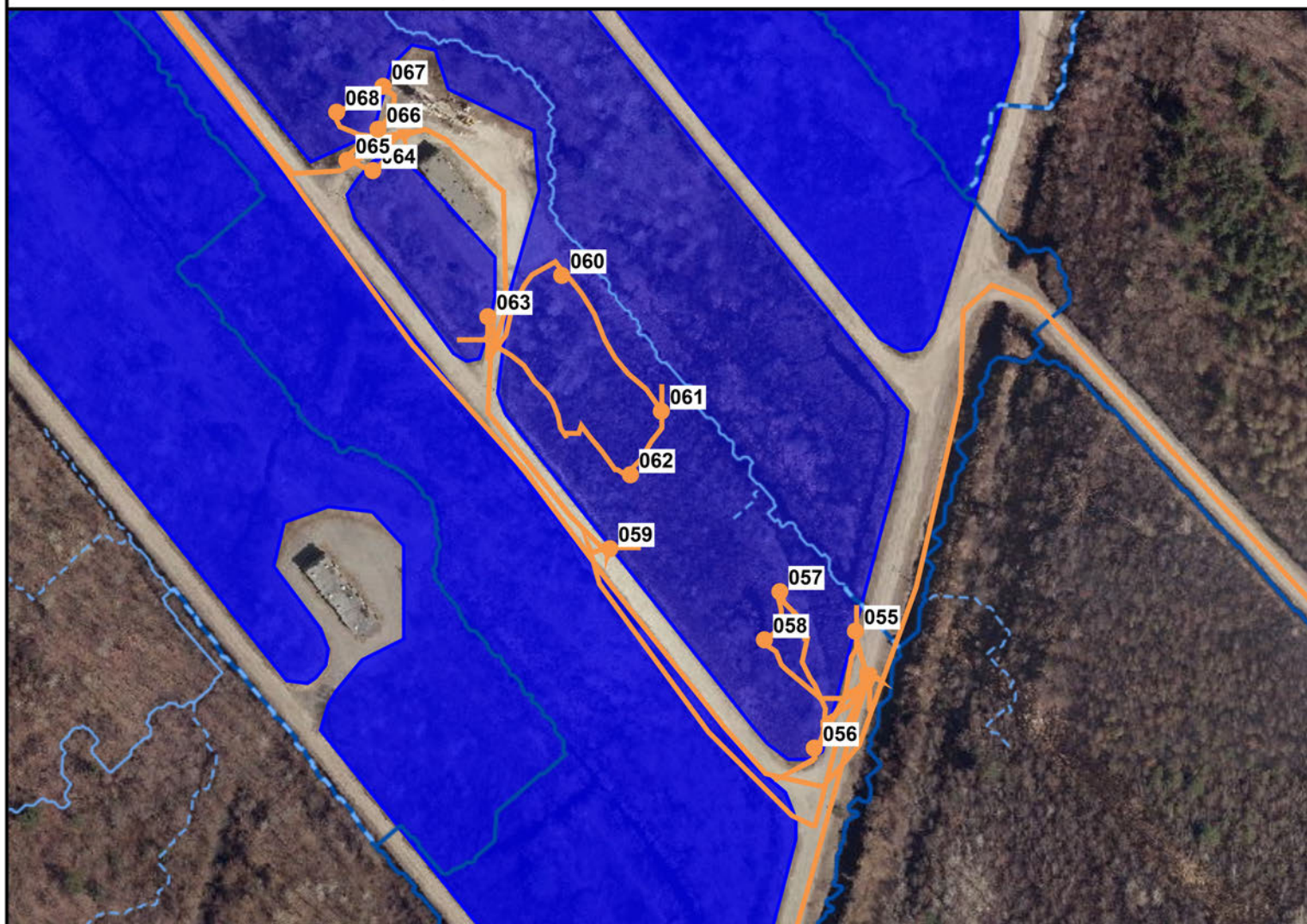
Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

Croquis 6b. Localisation des relevées GPS du 10 avril 2025

Ligne B / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



▲ Points_GPS_2025-04-10.shp

▲ Track_GPS_2025-04-10.shp

▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels

Permanent

Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel

Intermittent

Intermittent zone de transition

▲ Deforestation-area.shp



Numéros d'autoroute

Numéros de route

Odonymes

▷ Réseau routier

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

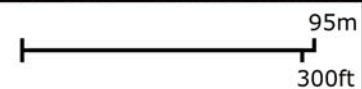
▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



Échelle : 1 / 2 500



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

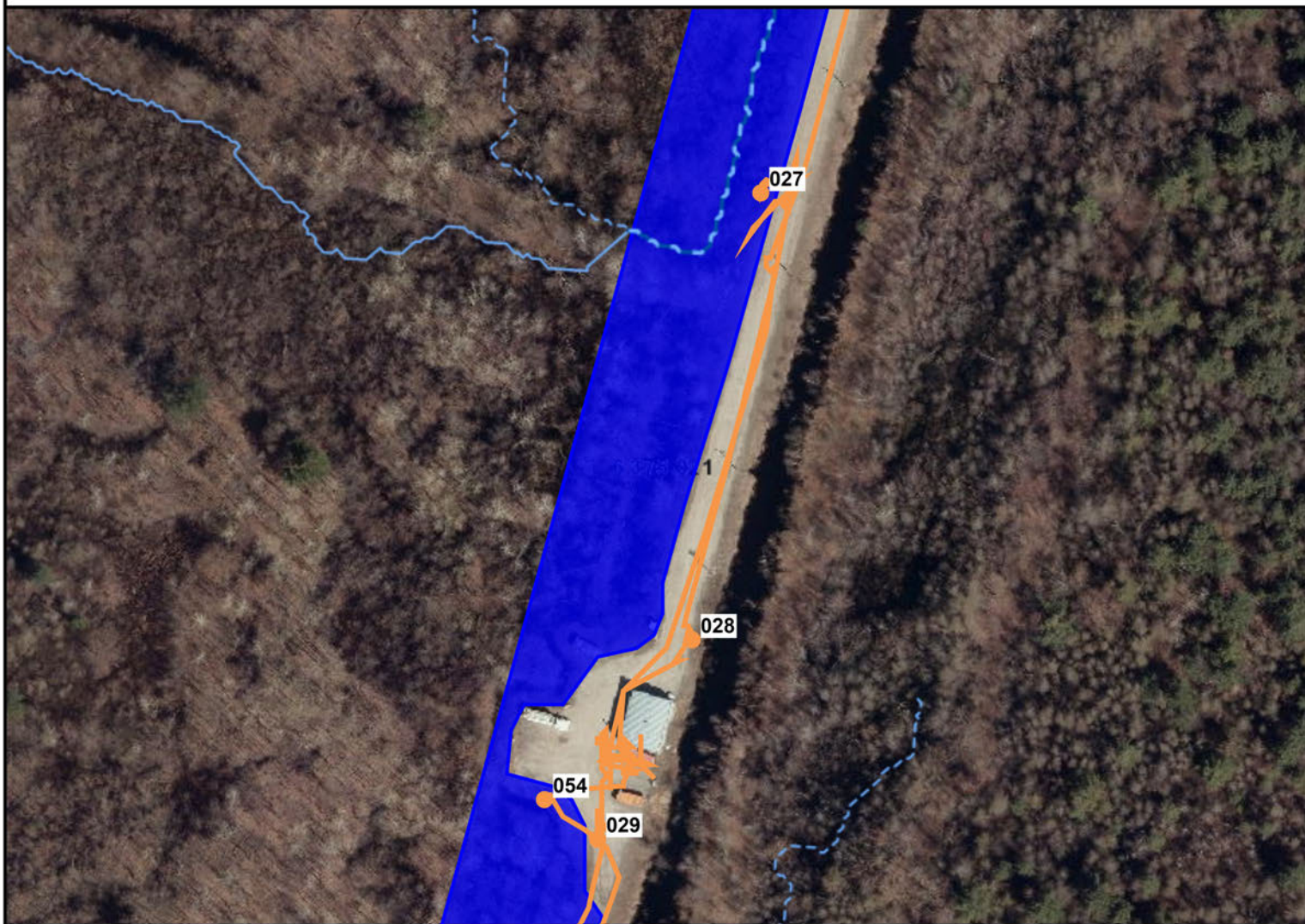
Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

Croquis 6c. Localisation des relevées GPS du 10 avril 2025

Chemin sud / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



▲ Points_GPS_2025-04-10.shp

▲ Track_GPS_2025-04-10.shp

▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels

Permanent

Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel

Intermittent

Intermittent zone de transition

▲ Deforestation-area.shp



Numéros d'autoroute

Numéros de route

Odonymes

▷ Réseau routier

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

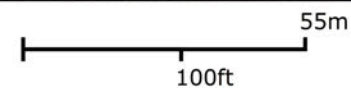
▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:2 000

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



Échelle : 1 / 1 500



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec



Préparé par:

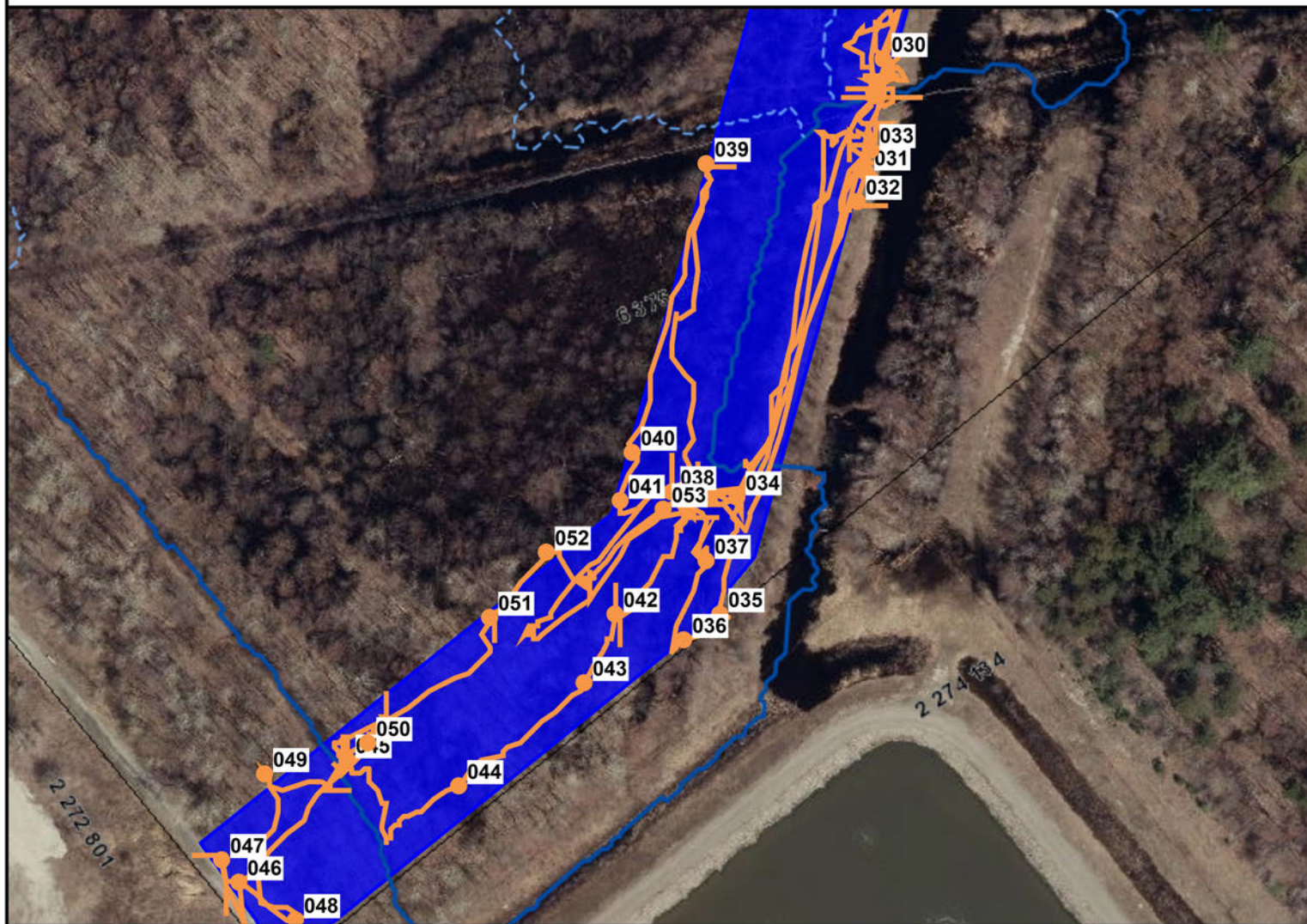
Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

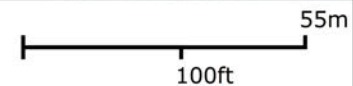
Croquis 6d. Localisation des relevées GPS du 10 avril 2025

Chemin d'accès / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



- ▲ Points_GPS_2025-04-10.shp
- ▲ Track_GPS_2025-04-10.shp
- ▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels
 - N Permanent
 - N Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel
 - N Intermittent
 - N Intermittent zone de transition
- ▲ Deforestation-area.shp
 -
- Numéros d'autoroute
- Numéros de route
- Odonymes
- ▷ Réseau routier
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:2 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-

Échelle : 1 / 1 500



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

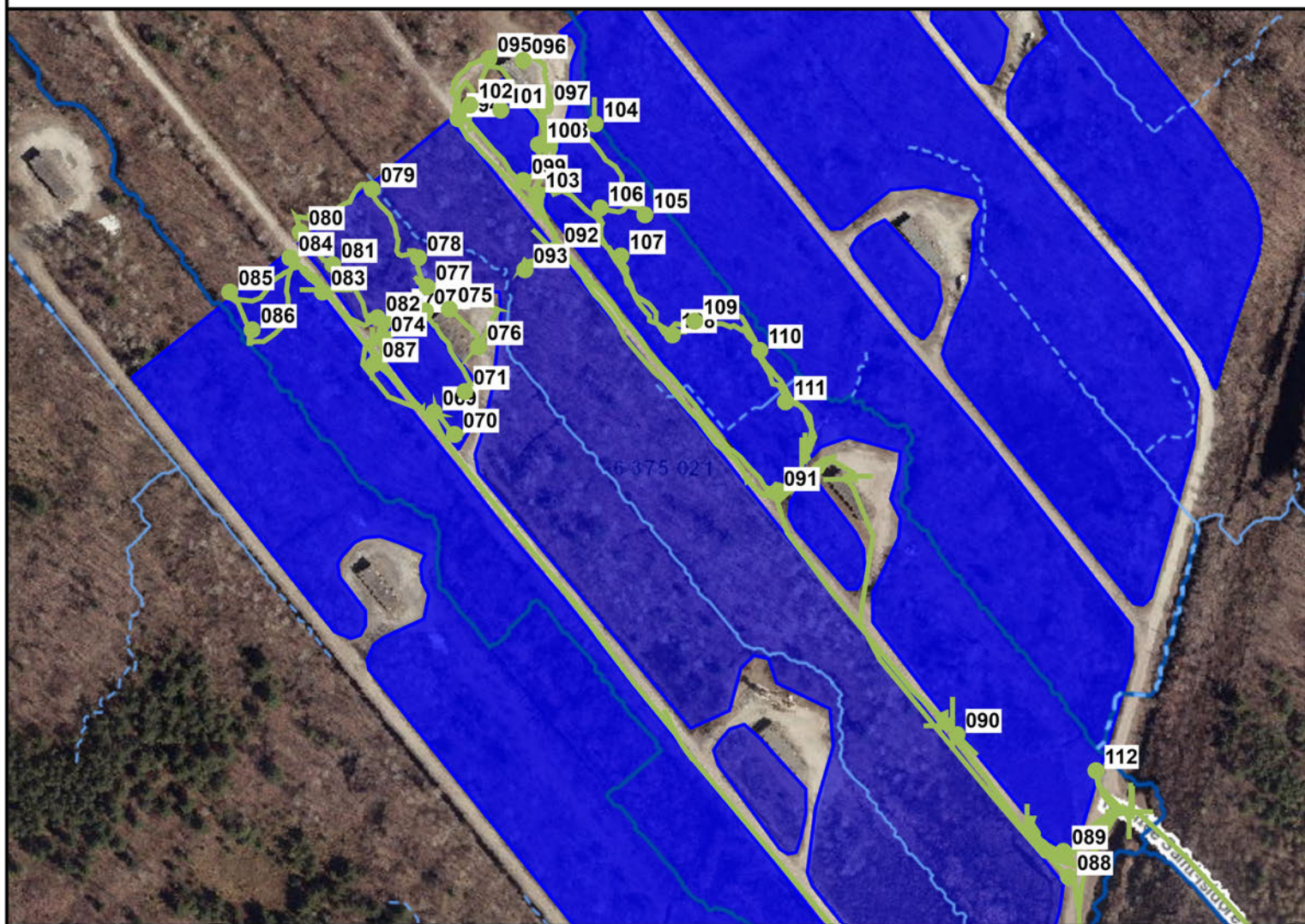
Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

Croquis 6e. Localisation des relevées GPS du 11 avril 2025

Ligne B et C / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



▲ Points_GPS_2025-04-11.shp

▲ Track_2025-04-11.shp

▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels

Permanent

Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel

Intermittent

Intermittent zone de transition

▲ Deforestation-area.shp



Numéros d'autoroute

Numéros de route

Odonymes

▷ Réseau routier

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

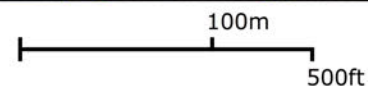
▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)



Échelle : 1 / 4 000



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

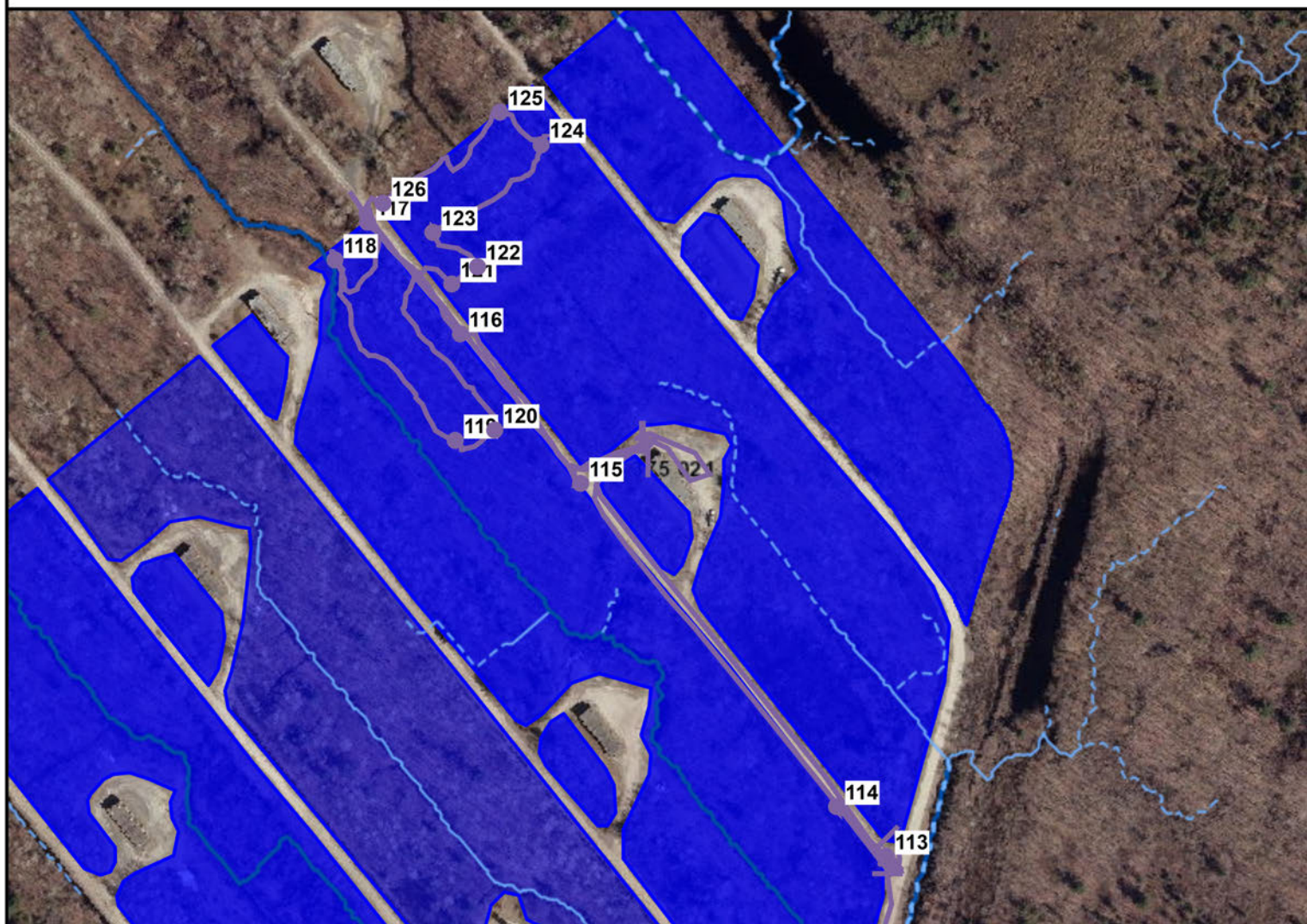
Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

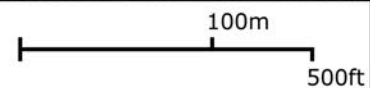
Croquis 6f. Localisation des relevées GPS du 14 avril 2025

Ligne E / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



- ▲ Points_GPS_2025-04-14.shp
- ▲ Track_2025-04-14.shp
- ▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels
 - Permanent
 - Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel
 - Intermittent
 - Intermittent zone de transition
- ▲ Deforestation-area.shp
- Numéros d'autoroute
- Numéros de route
- Odonymes
- ▷ Réseau routier
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)

Échelle : 1 / 4 000



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

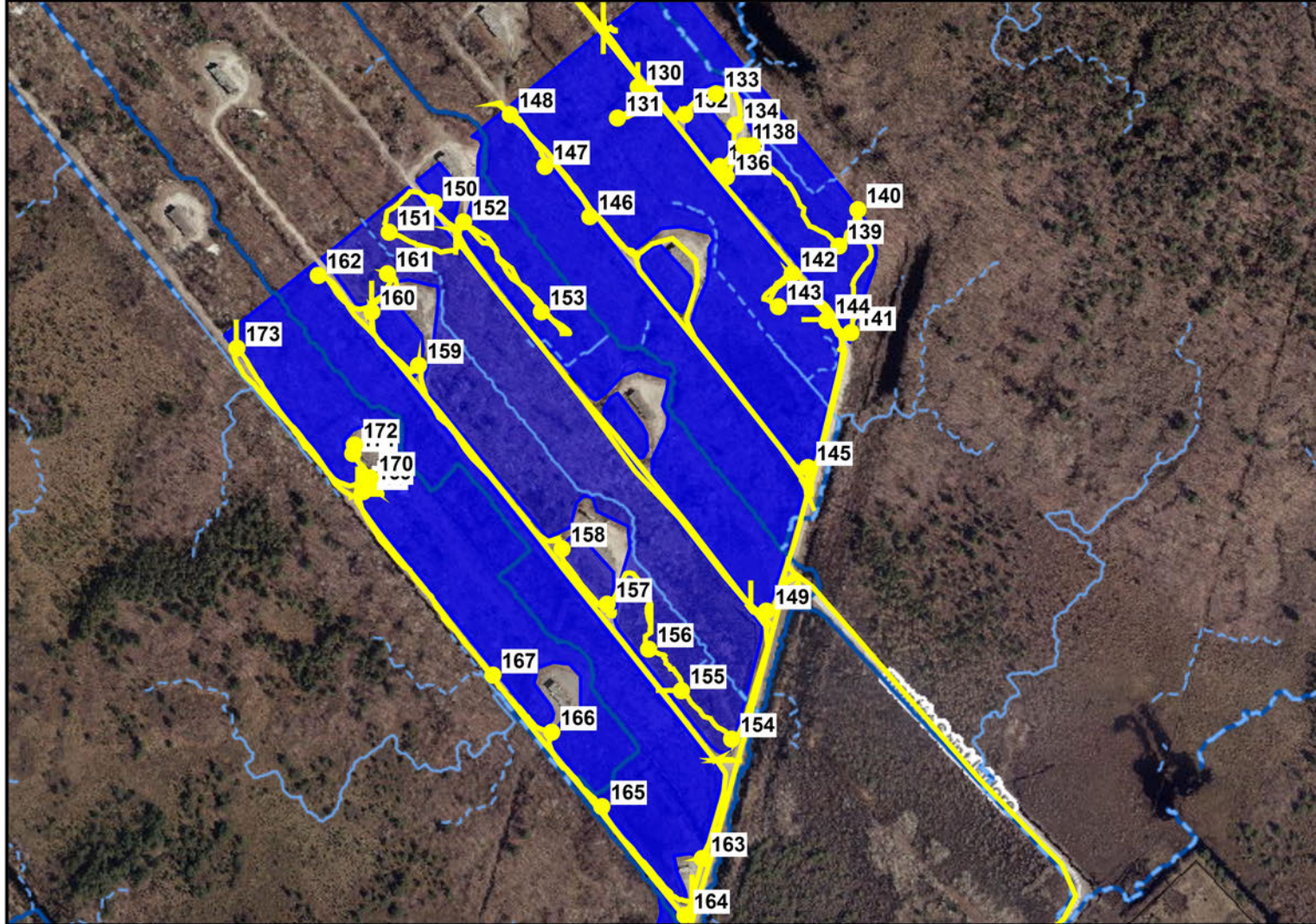
Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

Croquis 6g. Localisation des relevées GPS du 15 avril 2025

Ligne A à E / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



- ▲ points_GPS_2025-04-15.shp
- ▲ track_2025-04-15.shp
- ▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels
- N Permanent
- N Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel
- N Intermittent
- N Intermittent zone de transition
- ▲ Deforestation-area.shp
-
- Numéros d'autoroute
- Numéros de route
- Odonymes
- ▷ Réseau routier
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-

Échelle : 1 / 7 000



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08

Croquis 6h. Localisation des relevées GPS du 15 avril 2025

Chemin sud et chemin d'accès / STABLEX CANADA INC. / Cellule no 6



- ▲ points_GPS_2025-04-15.shp
- ▲ track_2025-04-15.shp
- ▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels
 - Permanent
 - Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel
 - Intermittent
 - Intermittent zone de transition
- ▲ Deforestation-area.shp
- Numéros d'autoroute
- Numéros de route
- Odonymes
- ▷ Réseau routier
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)

Échelle : 1 / 4 000

100m
500ft



Source(s) des données :

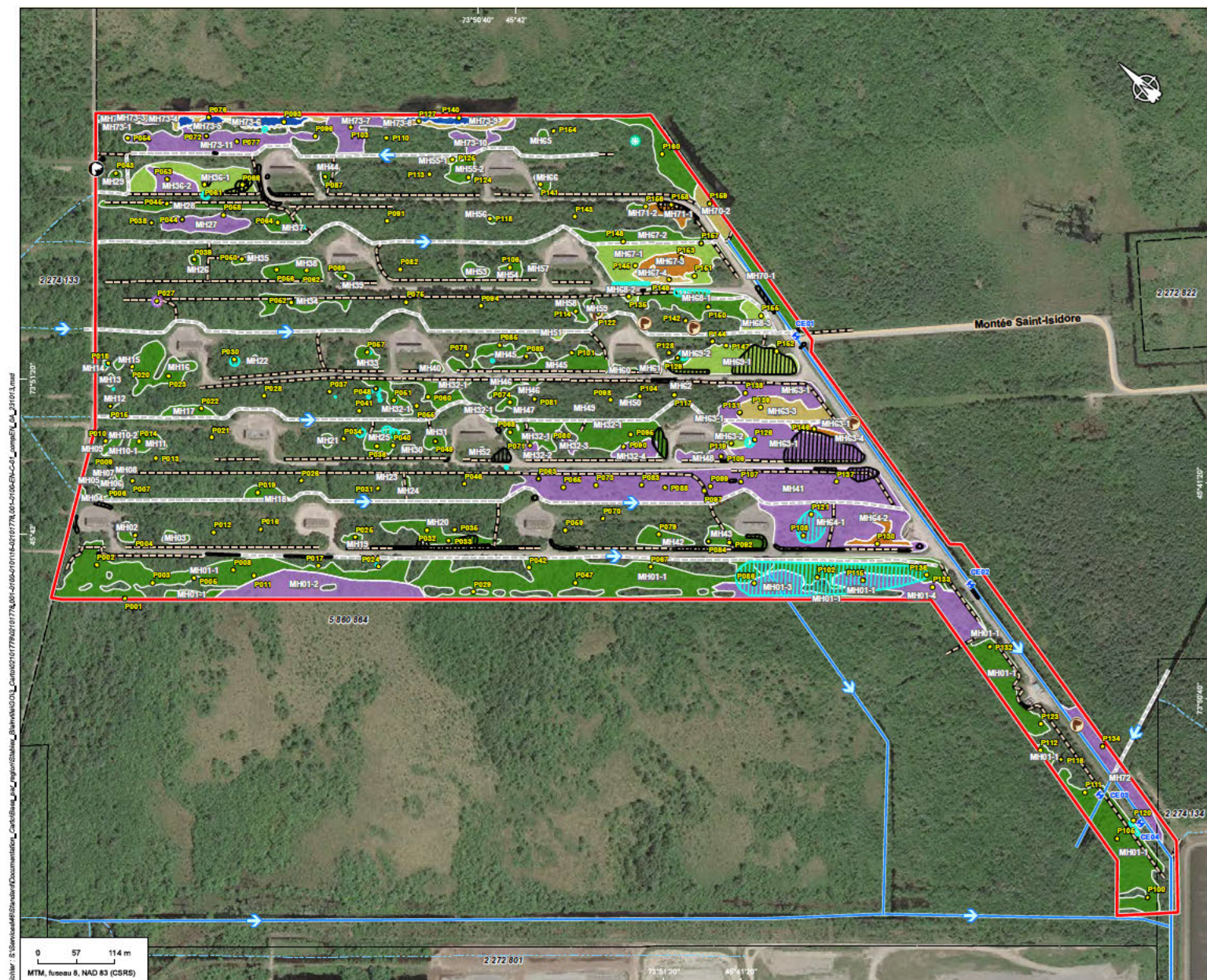
Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Léonie Roulier
Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)
2025-05-08



Composantes du projet

- Site à l'étude (83,09 ha)
- Limite de lot (cadastre)
- P000 Placette d'inventaire de la végétation et identifiant
- C001 Station hydrique et identifiant
- Cours d'eau inventorié
- Sens d'écoulement
- Cours d'eau permanent (BDTQ)
- Cours d'eau intermittent (BDTQ)
- Barrage de castor
- Hutte de castor
- Fossé de drainage
- Fossé de route

Milieux hydriques

Milieux humides (278 046 m²)

- Bas marais (10 618 m²)
- Haut marais (6 224 m²)
- Marécage arborescent (137 709 m²)
- Marécage arbustif (22 475 m²)
- Tourbière (97 237 m²)
- Étang (3 763 m²)

Espèces menacées vulnérables d'être ainsi désignées (EMVS)

- Pioui de l'est (*Contopus virens*)
- Malteucie fougère-à-l'autruche (*Malteucia struthiopteris* var. *pensylvanica*)

Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFE)

- Nerprun cathartique et/ou bourdaine (15 098 m²) (*Rhamnus cathartica*, *frangula*)
- Roseau commun (*Phragmites australis*) (15 315 m²)



Stabex

Projet de réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement de Stabex à Blainville

Carte 1

Composantes environnementales de la zone d'étude

Sources :

Base : Orthophoto, © 2014 DigitalGlobe Image courtesy of USGS
Adresses Québec, MERN Québec, mai 2016
GRNQ, MERN Québec, avril 2021

Inventaires : Englobe, 2023

Cartographie : Englobe

PRÉLIMINAIRE

Octobre 2023

ENGLOBE

Chargé de projet : XXXXXXXXXX Date : 2023-10-13

Préparé : XXXXXXXXXX Dessiné : XXXXXXXXXX Vérifié : XXXXXXXXXX

Serv. Maître Projet Dtc. Type Numéro Rév.

16 02101778.001-0100-0101 EN C 01 0A

2.7.3 Milieux humides

QC-37 À la section 9.2.2 (pages 230-232 du volume 1 de l'étude d'impact), il est mentionné que : « *conformément à la réglementation provinciale en vigueur, une compensation financière sera versée pour la perte des milieux humides associée au projet de réaménagement de la cellule 6. Néanmoins, Stablex pourrait collaborer avec les différentes parties prenantes* ». Veuillez noter que si Stablex souhaite compenser par des travaux, en tout ou en partie, les pertes de milieux humides associées au projet, le projet de compensation devra être déposé et approuvé dans le cadre de la PÉIE. Ce faisant, l'initiateur est invité à déposer son projet de compensation dès que possible, le cas échéant.

RÉPONSE

Dans le contexte du projet de réaménagement de la cellule n° 6, aucun projet d'aménagement ne sera proposé pour compenser la perte des milieux humides résultant de la construction des différentes composantes du projet. Stablex souhaite se prévaloir de la compensation financière conformément aux prescriptions du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (c. Q-2, a. 46.0.3, 46.0.5, 46.0.12 et 95.1).

QC-38 À la section 9.2.2 (pages 230-232 du volume 1 de l'étude d'impact), il est indiqué qu'au besoin, les milieux humides seront identifiés au terrain afin d'éviter d'y circuler avec la machinerie et de réduire les impacts sur ceux-ci durant toute la journée du projet. Veuillez noter que les milieux humides ne devant pas être affectés par les activités du projet devront avoir été identifiés et clairement signalés sur le terrain pendant toute la durée du projet. De plus, un bilan des superficies de milieux humides et hydriques (MHH) atteints temporairement devra être déposé au plus tard à l'étape de l'analyse environnementale et représenter les superficies maximales perturbées. Ce bilan devrait également inclure les atteintes permanentes présentées à l'étude d'impact. De plus, toute perte temporaire devra être couverte par un programme de remise en état et de suivi des MHH perturbés. Veuillez préciser vos intentions quant à l'identification des MHH ne devant pas être impactés pendant toute la durée du projet, ainsi qu'en lien avec le dépôt du bilan des atteintes temporaires et permanentes, du programme de remise en état et de suivi des MHH perturbés temporairement. Veuillez également proposer d'autres mesures d'atténuations afin de minimiser les impacts sur les MHH.

RÉPONSE

Tout d'abord, Stablex s'engage à identifier et à clairement signaler sur le terrain les milieux humides ne devant pas être touchés par les activités du projet, et ce, pendant toute la durée du projet. Ces indications seront transmises à l'entrepreneur qui sera responsable d'effectuer les travaux. Il s'agit essentiellement des milieux humides se trouvant de part et d'autre de l'emprise du chemin d'accès qui sera aménagé pour relier le terrain de la cellule n° 6 projetée au centre de traitement, ainsi que de ceux qui se trouvent au-delà des fossés de drainage existant, qui ceignent le terrain à acquérir.

Par la suite, le bilan des superficies de milieux humides et hydriques (MHH) perdus sera précisé à l'étape de l'autorisation ministérielle exigée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), car l'ingénierie préliminaire du chemin et de la traversée du cours d'eau sera finalisée à cette étape du projet. Aux fins de l'étude d'impact, des hypothèses prudentes ont été établies pour permettre l'estimation des pertes et des perturbations des MHH résultant du projet (tableau 38-1). Par conséquent, l'emprise maximale du chemin d'accès a été établie à 25 m de largeur sur la totalité du parcours, équivalent à l'empiètement permanent maximal au sol pour cette composante du projet. À cette emprise, il est envisagé qu'au maximum 2,5 m de terrains situés de part et d'autre de l'emprise seront perturbés pendant les travaux. Ces derniers seront visés par un programme de remise en état et de suivi des MHH qui auraient été perturbés. Ces programmes seront détaillés dans l'autorisation environnementale.

Tableau 38-1 Milieux humides touchés par la cellule n° 6 et le chemin d'accès

Type de milieu humide	Identifiant	Cellule n° 6			Chemin d'accès		
		Superficie (ha)	Empiètement total par type de milieu humide (ha)	Type de perte	Superficie (ha)	Empiètement total par type de milieu humide (ha)	Type de perte
Tourbière minérotrophe	MH-28	0,5	0,5	Permanente	–	–	–
Tourbière boisée		–	–	Permanente	0,1	0,1	Permanente
Marécage arborescent	MH-15	0,7	2,1	Permanente	< 0,1	< 0,1	Permanente
	MH-17	0,6		Permanente	–	–	–
	MH-4	0,8		Permanente	–	–	–
Marécage arbustif	MH-13	1,8	2,8	Permanente	–	–	–
	MH-16	0,2		Permanente	–	–	–
	MH-3	0,8		Permanente	–	–	–
Marais	MH-11	0,3	3,8	Permanente	–	–	–
	MH-14	2,4		Permanente	–	–	–
	MH-9	1,1		Permanente	–	–	–
Étang	MH-12	< 0,1 (130 m ²)	< 0,1	Permanente	–	–	–
Complexe marais et marécage		–	0	Permanente	–	–	–
Total		9,1	9,1	S.O.	0,1	0,1	S.O.

Enfin, un effort appréciable sera consenti à l'application de la séquence « éviter-minimiser-compenser » pour limiter les empiètements permanents et temporaires dans les MHH résultant de l'aménagement du chemin d'accès. Rappelons que cette séquence a été appliquée dans la sélection de l'emplacement retenu pour réaménager la cellule n° 6 afin de limiter au minimum l'empiètement dans les MHH.

QC-39 En lien avec la question précédente, veuillez noter que le bilan des atteintes temporaires et permanentes aux MHH à déposer doit inclure une ou des représentations cartographiques des empiètements, incluant la délimitation de la bande de protection riveraine et littorale.

De plus, d'ici à l'étape de l'analyse environnementale, si d'autres empiètements s'ajoutaient aux travaux en milieux hydriques, le même exercice devra être fait. Par exemple, sur la base des renseignements présentés à l'étude d'impact, il vous faudra notamment fournir une cartographie de l'empiètement de 75 m² en milieu hydrique visé par les travaux (traverse de ruisseau sous le nouveau tronçon de chemin d'accès de 430 m.l.), en prenant soin de délimiter la bande protection riveraine et le littoral, de même que préciser le diamètre de la traverse. Ces renseignements permettront de bien visualiser la portée des travaux en vue de déterminer si une compensation financière est requise.

RÉPONSE

Le bilan des superficies de milieux humides et hydriques (MHH) perdus sera précisé à l'étape de l'autorisation ministérielle conformément à l'article 22 de la LQE, car l'ingénierie préliminaire du chemin et de la traversée du cours d'eau sera finalisée à cette étape du projet. Aux fins de l'étude d'impact, l'emprise maximale du chemin d'accès a été établie à 25 m de largeur sur la totalité du parcours, équivalent à l'empiètement permanent maximal au sol de cette infrastructure linéaire (voir le tableau 38-1). À cette emprise, il est envisagé qu'au maximum 2,5 m de terrains situés de part et d'autre seront perturbés pendant les travaux. Ces derniers seront visés par un

programme de remise en état et de suivi des MHH, qui auraient été perturbés, lesquels seront détaillés dans l'autorisation environnementale. Puisqu'il reste différentes étapes pour finaliser l'ingénierie, l'empiétement dans les milieux humides a été considéré comme une perte permanente plutôt qu'une perturbation temporaire. Un effort sera mis pour limiter au minimum les pertes permanentes et, advenant qu'il soit possible de remettre en état les milieux humides qui se trouveraient dans la bande de 2,5 m de part et d'autre de l'emprise, un programme de suivi sera mis en place.

Quant au ponceau qui assurera la traversée du cours d'eau, il sera dimensionné pour permettre la libre circulation du poisson ainsi qu'une gestion optimale de l'eau dans le cours d'eau. Une cartographie précise de l'empiétement permanent et temporaire dans les MHH sera transmise lors de l'autorisation environnementale, sur laquelle seront représentés la bande de protection riveraine et le littoral, afin de pouvoir déterminer la compensation financière applicable. Aux fins de l'évaluation des impacts, une emprise suffisamment grande a été considérée pour éviter de sous-estimer les pertes.

2.7.4 Amphibiens et reptiles

QC-40 À la section 9.2.6 (page 237 du volume 1 de l'étude d'impact), le risque de mortalité des tortues et des couleuvres, dont la couleuvre verte et la couleuvre tachetée, des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), doit être pris en compte dans les impacts lors du déboisement et de l'aménagement du site.

Par exemple, si les travaux de déboisement et d'aménagement n'ont pas lieu en période hivernale, la création d'aires de travail où les tortues et les couleuvres seraient exclues. Pour ce faire, il faudrait aussi s'assurer de relocaliser, à l'extérieur de ces aires d'exclusion, l'ensemble des tortues et des couleuvres pouvant être présentes, selon la séquence d'aménagement des sous-cellules. Dans ces circonstances, quelles mesures d'atténuation prévoyez-vous mettre en place?

Par ailleurs, compte tenu que la connectivité de part et d'autre du chemin d'accès sera assurée par un seul ponceau, celui-ci devrait au minimum être surdimensionné pour être réellement utilisé par les différentes espèces. Veuillez spécifier la largeur prévue du ponceau et du cours d'eau.

RÉPONSE

En plus de la perte ou de la perturbation d'habitat, les travaux de déboisement et d'aménagement du site sont aussi susceptibles d'entraîner la perte de quelques individus d'amphibiens et de reptiles. Comme mentionné dans l'étude d'impact, le déboisement progressif sera principalement effectué en période hivernale, bien qu'il pourrait y en avoir entre le 15 août et le 15 avril. De plus, il se limitera aux aires requises pour les travaux de construction et à l'exploitation de la cellule. Typiquement, une sous-cellule sera déboisée et excavée tous les deux ans.

Afin de réduire davantage le risque de mortalité des tortues et des couleuvres, dont la couleuvre verte et la couleuvre tachetée, des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (c. E-12.01), une mesure d'atténuation est proposée. Cette dernière visera à favoriser une relocalisation efficace des spécimens lors de la mise en œuvre des travaux pouvant causer leur mortalité. Cette mesure se résume ainsi :

- Relocaliser les spécimens : avant chaque séquence de travaux de déboisement et d'excavation des nouvelles sous-cellules (typiquement une sous-cellule chaque deux ans), une battue sera réalisée afin de vérifier la présence de spécimens de tortues ou de couleuvres. Cette battue sera réalisée avant les travaux de façon à capturer les spécimens qui pourraient être présents dans l'aire des prochains travaux. Si des spécimens sont capturés, ils seront déplacés dans le milieu naturel périphérique à la cellule n° 6 dans un habitat le plus similaire possible. Un registre sera mis en place afin de pouvoir noter toutes les captures réalisées et de

conserver les données relatives aux habitats de capture et de relocalisation. Les permis nécessaires à ces activités seront obtenus avant de procéder.

En ce qui a trait plus particulièrement aux deux espèces de couleuvres à statut particulier auxquelles réfère la QC-40 (verte et tachetée), la probabilité de les trouver sur le site des travaux est considérée comme bonne. Bien qu'elles soient relativement rares ou peu fréquemment observées, il demeure que leurs habitats préférentiels sont très variés et communs. De plus, il importe de rappeler que les inventaires effectués en 2015 et en 2016 ont permis de confirmer la présence de ces deux espèces dans la zone d'étude du projet, bien que seuls quelques spécimens de couleuvres vertes aient été observés dans l'empreinte de la cellule n° 6 projetée. Ces inventaires permettent donc de confirmer la probabilité d'avoir des spécimens de ces espèces dans la zone des travaux.

En ce qui a trait à la couleuvre verte, elle utilise différents types d'habitats communément trouvés dans le sud du Québec. Elle affectionne les endroits ouverts, tels que les pelouses, les prés, les friches, l'orée des bois ainsi qu'à proximité des tourbières (AARQ, 2021). Ces habitats sont tellement représentés dans les milieux périurbains du sud du Québec que le potentiel d'habitat pour cette espèce est souvent relativement bon. Dans le cas du projet de la cellule n° 6, le site des travaux correspond à des habitats qui pourraient être utilisés par la couleuvre verte, notamment en raison de la proximité des grandes tourbières. Dès lors, il convient de considérer le potentiel d'habitat comme relativement bon. Il est mentionné dans l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec (AARQ, 2021) que cette couleuvre est une espèce commune, mais qui est répartie en de nombreuses populations isolées. En ce sens, même si elle fréquentait le site des travaux et que les activités nécessaires à l'aménagement de la cellule n° 6 avaient un impact sur certains spécimens, la population locale en serait possiblement peu ou pas modifiée.

La couleuvre tachetée fréquente également des habitats communs dans le sud du Québec. Elle fréquente divers milieux ouverts comme les friches, les champs, les clairières ainsi que les forêts denses. À l'occasion, elle pénètre dans les habitations (AARQ, 2021). On peut également la trouver autour de vieux immeubles dans les secteurs urbains. Elle se cache parmi la litière de feuilles mortes, sous les pierres et les planches (MFFP, 2021). Son aire de répartition se sépare principalement en quelques grandes zones autour de Gatineau, de Montréal et de Québec.

Comme pour la couleuvre verte, il existe un potentiel d'habitat pour la couleuvre tachetée sur le site de la cellule n° 6 en raison de la diversité des habitats qu'elle peut fréquenter. Néanmoins, avec l'application des mesures d'atténuation prévues et la grande disponibilité d'habitats de qualité autour de la zone des travaux, il apparaît juste de considérer que les impacts du projet sur cette espèce sont peu significatifs.

Un ponceau avec un dimensionnement préliminaire de 1,2 m de diamètre est prévu au chemin d'accès. La dimension de ce ponceau sera validée en ingénierie de détail. Le diamètre choisi du ponceau sera surdimensionné pour être utilisé par les différentes espèces.

Référence :

- ATLAS DES AMPHIBIENS ET REPTILES DU QUÉBEC (AARQ). 2021. *Couleuvre verte – Smooth Green Snake*. Site Internet consulté le 9 juillet 2021. [En ligne] [<https://www.atlasamphibiensreptiles.qc.ca/wp/couleuvre-verte/>]
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2021. *Couleuvre tachetée – Fiche descriptive*. [En ligne] [<https://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=82>]



Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville

Mise à jour de la description du projet et des impacts

Stablex Canada Inc.
Document complémentaire

9 juin 2022
02101778.000-0100-EN-R-0300-00

Pendant les travaux de préparation des sous-cellules et de placement du stablex, l'utilisation de la machinerie et des équipements ainsi que le transport par camion constituent des sources potentielles de contamination des sols. Dans le contexte de ses opérations actuelles, Stablex a prévu différentes mesures d'intervention en cas de déversement qu'elle maintiendra pendant l'exploitation de la cellule n° 6.

À la fin de l'exploitation de la cellule n° 6, la largeur des chemins d'accès sera réduite pour maintenir un accès à la cellule en phase de post-fermeture. Les superficies excédantes seront reboisées, ce qui permettra de limiter la superficie de surface qui sera maintenue à nu. Au total, ce sont 45 ha de sols décapés qui seront reboisés en respectant la topographie du milieu.

MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

Les mesures d'atténuation particulières qui seront appliquées sont les suivantes :

- Favoriser au maximum la circulation des camions sur les terrains exploités par Stablex;
- Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et s'assurer que le plan d'intervention en cas d'urgence est communiqué aux différentes équipes de travail;
- Recouvrir et végétaliser les dépôts d'argiles.

ÉVALUATION DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Pendant la phase de construction, le sol sera perturbé localement et seules quelques faibles superficies pourront être remises en état par la nature du projet, qui consiste à l'excavation de sous-cellule de placement. Par conséquent, la totalité des superficies vouées à l'entreposage du stablex sera modifiée de manière permanente, en plus du tronçon de chemin d'accès à aménager. Étant donné les mesures d'atténuation qui seront appliquées, les modifications de la surface et du profil du sol seront moyennes.

L'intensité de l'impact est moyenne, son étendue locale et sa durée longue. L'importance de l'impact résiduel sur la surface et le profil du sol est donc jugée moyenne.

Caractéristiques évaluées	Importance de l'impact résiduel sur le profil et la qualité des sols (avec mesures d'atténuation)
Valeur sociale et environnementale	Moyenne
Intensité	Moyenne
Étendue	Locale
Durée	Longue
Importance	Moyenne

4.2 Impacts sur le milieu biologique

4.2.1 Peuplements forestiers

Le terrain visé pour aménager la cellule n° 6 est couvert par des peuplements essentiellement mélangés, dominés par l'érable rouge. Il s'agit essentiellement de peuplements perturbés par la présence de bâtiments et de remblais, en plus d'être fragmentés par de nombreux fossés de drainage et des chemins d'accès, ce qui témoigne de l'utilisation anthropique de ce terrain depuis de nombreuses années. Une section de 34,9 ha du terrain visé se trouve dans les limites des bois et corridors forestiers métropolitains de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le projet ne touche aucun peuplement forestier phytosociologique ni aucun écosystème forestier exceptionnel (EFE), comme défini au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

Sur la durée de vie du projet, le déboisement totalisera 54,7 ha, ce qui comprend 2,1 ha de marécages arborescents et de tourbières boisées. Le déboisement requis pendant la phase de construction se limite à l'aménagement des infrastructures périphériques ainsi que du tronçon de 430 m du chemin d'accès requis pour débiter l'exploitation de la cellule n° 6. Selon le calendrier des travaux proposé, les travaux de déboisement se dérouleront dans la première année de la phase de construction (2023). Pendant la phase d'exploitation, le déboisement sera fait au fur et à mesure de l'exploitation progressive de la cellule n° 6. En bonne partie réalisé en période hivernale, le déboisement séquentiel sera privilégié pour limiter les superficies mises à nu ainsi que pour maintenir les habitats accessibles pendant l'exploitation de la cellule n° 6. Tant en construction qu'en exploitation, le bois à valeur marchande sera récupéré et vendu, idéalement à un commerçant local. Quant aux résidus ligneux, ils seront déchiquetés et intégrés au matériel de recouvrement.

Le fait d'utiliser une stratégie d'accès au terrain visé qui préconise d'emprunter des chemins existants, Stablex a été en mesure de diminuer la superficie à déboiser, ce qui réduit les impacts du projet sur l'environnement. Il en est de même pour le choix du terrain, qui est régulièrement perturbé depuis de nombreuses années. En évitant d'empiéter dans les milieux naturels non perturbés à proximité, Stablex limite également le déboisement de milieux d'intérêt écologique nettement plus appréciables se trouvant en périphérie.

À l'instar des autres cellules exploitées par Stablex, l'entretien des sous-cellules fermées aura un impact sur la végétation, dont une partie sera maintenue aux stades arbustif et herbacé à long terme sur certaines portions du recouvrement (vallée centrale et versant abrupte). Afin de limiter les impacts et d'assurer la disponibilité d'habitats terrestres ouverts en milieu urbanisé, Stablex procédera au maintien de la végétation une fois par année, tard à l'automne.

Stablex reconnaît la valeur des peuplements forestiers, même d'intérêt écologique moindre, dans un milieu urbanisé. Par conséquent, elle a élaboré un programme de reboisement visant à compenser, au maximum, la perte permanente occasionnée par le projet de la cellule n° 6. Le programme de reboisement initialement proposé dans l'EIE a été révisé à la suite de la modification de la conception de la cellule et son recouvrement final, qui permet désormais de prévoir la plantation d'essences arborescentes sur plus de 17 ha de sa superficie (SNC-Lavalin, 2022c; voir l'annexe 6 du document de réponses aux questions du MELCC [Englobe, 2022]). En combinant avec le projet de reboiser le dépôt d'argiles associées à l'exploitation des autres cellules de placement, Stablex prévoit donc reboiser plus de 45 ha de territoire sur les terrains qu'elle exploite. Par conséquent, le projet de la cellule n° 6 permet de reboiser 45 des 54 ha qui seront perdus au droit de la cellule n° 6. Des terrains ciblés pour le reboisement, une partie de la portion qui sera déboisée dans les limites des bois et corridors forestiers métropolitains de la CMM dans les limites de la cellule n° 6 sera reboisée. Des essences compatibles avec les habitats environnants et favorables à la flore et à la faune trouvées dans la zone d'étude seront privilégiées pour le reboisement.

MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

Les mesures d'atténuation particulières qui seront appliquées sont les suivantes :

- Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction;
- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules;
- Récupérer le bois de valeur marchande lors du déboisement;
- Valoriser la matière ligneuse comme matériel de recouvrement des sous-cellules lors de leur fermeture;
- Rétablir un couvert arborescent et arbustif à certains endroits en périphérie de la cellule n° 6 et sur les sites d'entreposage d'argiles excédentaires;
- Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne;

- Végétaliser les sous-cellules lors de leur fermeture en privilégiant des essences qui permettront d'assurer l'intégrité du recouvrement final pendant la phase de post-fermeture.

ÉVALUATION DE L'IMPACT RÉSIDUEL

Le déboisement de 54,7 ha de peuplements forestiers, ce qui comprend les installations permanentes en phase de construction et l'exploitation séquentielle de la cellule n° 6, correspond à une perturbation d'intensité moyenne, car la répartition des peuplements forestiers sera modifiée dans un milieu urbanisé où cette composante est grandement valorisée. De plus, les peuplements forestiers seront modifiés de façon partielle, car la végétation arbustive et herbacée constituera une partie du recouvrement final qui sera disponible au fur et à mesure que les sous-cellules seront fermées de manière définitive. L'étendue de l'impact est locale et la durée est considérée comme longue. En plus des mesures d'atténuation particulières qu'elle appliquera, Stablex prévoit le reboisement d'environ 45 ha de peuplements forestiers sur les terrains qu'elle exploite, ce qui permet de satisfaire, en grande partie, les recommandations formulées par différentes instances. En considérant cette mesure d'atténuation, l'impact résiduel sur les peuplements forestiers est donc jugé d'importance faible.

Caractéristiques évaluées	Importance de l'impact résiduel sur les peuplements forestiers (avec mesures d'atténuation)
Valeur sociale et environnementale	Grande
Intensité	Moyenne
Étendue	Locale
Durée	Longue
Importance	Moyenne; faible en considérant le reboisement

4.2.2 Amphibiens et reptiles

Selon les recherches documentaires (AARQ et MFFP) et les observations obtenues par fouille active lors de l'inventaire de 2015 et de 2016 dans la zone d'étude locale, 15 espèces d'amphibiens et de reptiles sont susceptibles d'être observées sur le terrain visé par le projet de la cellule n° 6. Il s'agit de la grenouille verte, de la grenouille léopard, de la grenouille des bois, de la rainette crucifère, de la rainette versicolore, du crapaud d'Amérique, de la salamandre à points bleus, de la salamandre cendrée, de la salamandre à quatre orteils, du triton vert, de la tortue peinte, de la couleuvre à ventre rouge, de la couleuvre rayée, de la couleuvre tachetée et de la couleuvre verte. De ces espèces, trois ont un statut de protection au Québec, à savoir la salamandre à quatre orteils, la couleuvre tachetée et la couleuvre verte. Il est à noter que seuls quelques spécimens de couleuvre verte ont été observés sur le terrain visé pour l'aménagement de la cellule, alors qu'aucun d'entre eux n'a été vu le long du tracé retenu pour construire le tronçon de chemin d'accès.

La perte de couvert forestier causée par le déboisement du terrain, l'aménagement du chemin d'accès de même que le transport et la circulation constituent les principales sources d'impact sur les amphibiens et les reptiles pendant les phases de construction et d'exploitation. En effet, ces activités perturberont l'habitat de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles, en particulier les salamandres et les couleuvres forestières. Au total, 54,7 ha de peuplements forestiers seront déboisés sur les 40 ans que durera le projet, ce qui comprend 2,1 ha de milieux humides boisés. Le déboisement progressif et la végétalisation dès la fermeture d'une sous-cellule permettront de limiter les superficies mises à nu. D'une part, ce mode d'exploitation assure le maintien des habitats forestiers pendant plusieurs années avant de procéder au déboisement définitif et, d'autre part, il permet une utilisation progressive des habitats de types arbustifs et herbacés par d'autres espèces.

En raison de la présence d'un milieu terrestre plus drainé sur le terrain visé pour la cellule n° 6, les espèces typiques des milieux humides ou d'eau peu profonde (p. ex. anoures) sont beaucoup moins susceptibles d'y être présentes. Comme les principales observations des espèces d'amphibiens et de reptiles associés à ces habitats humides ont été faites à l'extérieur des fossés périphériques du terrain visé, particulièrement dans les vastes tourbières limitrophes, il est anticipé que le projet aura peu

d'incidence sur ce groupe d'animaux, notamment sur les sites de reproduction. Parmi ces espèces figure la salamandre à quatre orteils, une espèce à statut particulier, dont certaines observations ont été faites dans des marécages arborescents, un type de milieu humide présent sur le terrain de la cellule n° 6. L'absence d'une épaisseur suffisante de sphaigne sur ce terrain limite le potentiel de sites de reproduction pour cette espèce, qui préfère largement les marécages et les tourbières à mousse, comme tendent à le démontrer les résultats d'inventaires. Par ailleurs, les habitats préférentiels étant plus disponibles dans les vastes tourbières et les autres milieux humides ceinturant le terrain visé, le projet de la cellule n'aura pas d'impact significatif sur cette espèce.

Dès qu'une sous-cellule sera fermée, de même qu'à la fin de l'exploitation de la cellule n° 6, la végétation privilégiée sur le recouvrement sera maintenue en permanence à un stade arbustif ou herbacé, sur une partie de la cellule, alors que près de 17 ha seront reboisés. Les interventions de maîtrise de la végétation, survenant une fois par année à l'automne, auront un impact négatif sur les espèces d'amphibiens et de reptiles qui fréquentent moins les milieux ouverts, ce qui est le cas des salamandres forestières. Néanmoins, ce type d'habitat ouvert pourrait être favorable à certaines espèces de grenouilles pour s'alimenter, ce qui est le cas de la grenouille léopard. Il en est de même pour les couleuvres, dont la couleuvre tachetée, qui utilisent davantage ce type d'habitat que le milieu forestier pour la thermorégulation (Desrochers et Rodrigue, 2004). Rappelons qu'un effort considérable de reboisement sera fait le long des chemins d'accès et sur les sites d'entreposage des argiles excédentaires, ce qui offrira de nouvelles superficies de peuplements forestiers en marge, notamment des fossés périphériques et du cours d'eau sans nom.

Les travaux de déboisement et d'aménagement du site sont aussi susceptibles d'entraîner la perte de quelques individus d'amphibiens et de reptiles. Afin de réduire davantage le risque de mortalité des tortues et des couleuvres, dont la couleuvre verte et la couleuvre tachetée, des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la LEMV (c. E-12.01), une mesure d'atténuation particulière est proposée. Cette dernière visera à favoriser une relocalisation efficace des spécimens lors de la mise en œuvre des travaux pouvant causer leur mortalité. Rappelons qu'il existe un potentiel d'habitat pour ces deux espèces sur le site de la cellule n° 6 en raison de la diversité des habitats qu'elles peuvent fréquenter. Néanmoins, avec l'application des mesures d'atténuation prévues et la grande disponibilité d'habitats de qualité autour de la zone des travaux, il apparaît juste de considérer que les impacts du projet sur ces deux espèces sont peu significatifs.

Enfin, le raccordement des deux réseaux de chemins existants fragmentera les habitats se trouvant de part et d'autre. La présence du ponceau sous le tronçon du chemin d'accès à aménager permettra d'assurer un lien entre les milieux humides et les différents habitats présents. Le diamètre choisi du ponceau sera surdimensionné pour être utilisé par les différentes espèces. Par conséquent, les espèces d'amphibiens et de reptiles associées aux milieux humides et aux eaux peu profondes pourront continuer d'utiliser la tourbière comprise entre le terrain de la cellule n° 6 projetée et le centre de traitement actuellement exploité par Stablex.

MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

Les mesures d'atténuation particulières qui seront appliquées sont les suivantes :

- Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril;
- Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction;
- Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques en prévoyant un ponceau sous le chemin d'accès à aménager;
- Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules;
- Avant chaque séquence de travaux de déboisement et d'excavation des nouvelles sous-cellules, une battue sera réalisée afin de vérifier la présence de spécimens de tortues ou de couleuvres. Cette battue sera réalisée avant les travaux de façon à capturer les spécimens qui pourraient être présents dans l'aire des prochains travaux. Si des spécimens sont capturés, ils seront déplacés dans le milieu naturel périphérique à la cellule n° 6 dans un habitat le plus similaire possible. Un

registre sera mis en place afin de pouvoir noter toutes les captures réalisées et de conserver les données relatives aux habitats de capture et de relocalisation. Les permis nécessaires à ces activités seront obtenus avant de procéder.

- Rétablir un couvert arborescent et arbustif sur environ 32 ha à certains endroits en périphérie de la cellule n° 6 et sur les sites d'entreposage d'argiles excédentaires;
- Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne;
- Végétaliser les sous-cellules lors de leur fermeture en privilégiant des essences qui permettront d'assurer l'intégrité du recouvrement final pendant la phase de post-fermeture.

ÉVALUATION DE L'IMPACT RÉSIDUEL

En raison du déboisement de 54,7 ha de milieux forestiers, les espèces d'amphibiens et de reptiles forestiers seront les plus touchées par la construction et l'exploitation de la cellule n° 6, et ce, pendant les 40 ans que durera le projet. Les nouveaux écotones qui seront créés sur le recouvrement de la cellule n° 6 lors de sa fermeture progressive bénéficieront aux espèces recherchant les milieux ouverts de type arbustif et herbacé. À cet égard, ces habitats ainsi créés pourraient s'avérer favorables à la couleuvre tachetée, une espèce à statut particulier.

L'intensité de l'impact du réaménagement de la cellule n° 6 sur les amphibiens et les reptiles varie de faible à moyenne selon le groupe. L'étendue de l'impact est locale, puisque les pertes d'habitats représentent une fraction des habitats disponibles à proximité et que les mesures d'atténuation permettront de préserver les milieux naturels non perturbés de plus grande valeur et plus recherchés par ce groupe d'animaux (p. ex. tourbières). La durée de l'impact est longue pour les espèces forestières en raison de la perte permanente d'une partie des habitats forestiers, mais moyenne pour les autres espèces, qui pourront exploiter les milieux ouverts au fur et à mesure du recouvrement des sous-cellules fermées. Par conséquent, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible à moyenne pour les amphibiens et les reptiles.

Caractéristiques évaluées	Importance de l'impact résiduel sur les amphibiens et les reptiles (avec mesures d'atténuation)
Valeur sociale et environnementale	Moyenne
Intensité	Faible à moyenne
Étendue	Locale
Durée	Longue
Importance	Faible à moyenne

4.2.3 Poisson et son habitat

Lors des activités de terrain réalisées en 2015 et en 2016, neuf espèces de poissons ont été capturées, soit, par ordre décroissant d'abondance, l'ombre de vase, le méné à nageoires rouges, l'épinoche à cinq épines, le crapet-soleil, le mulot perlé, le meunier noir, le dard à ventre jaune, la tête-de-boule et le mulot à cornes. Il s'agit d'espèces communes qui affectionnent les substrats vaseux ainsi que les eaux calmes et chaudes, des habitats caractéristiques de ceux trouvés dans la zone d'étude locale. Aucune espèce de poisson frayant en eaux vives, aucune espèce lithophile ni aucune espèce à statut particulier n'y ont été observées.

La principale source d'impact sur le poisson et son habitat est l'augmentation de MES résultant des activités d'excavation et de gestion des argiles, ainsi que du transport et de la circulation, et ce, tout au long du projet. L'augmentation de la turbidité est généralement liée à une altération de la qualité de l'habitat pour le poisson. Toutefois, les espèces présentes dans les cours d'eau et les fossés de drainage sont adaptées à ce type de conditions, ce qui n'entraînera pas de modification significative de la composition spécifique ou de l'utilisation pour l'une ou l'autre de leurs fonctions biologiques pouvant être réalisées n'importe où dans le système hydrographique de la zone d'étude locale. Les

mesures prévues par Stablex pour réduire les apports en MES dans les eaux de ruissellement (p. ex. déboisement séquentiel, système de gestion des eaux de surface et végétalisation rapide des sous-cellules fermées) sont jugées suffisantes pour atténuer les impacts sur le poisson et son habitat.

Le développement de la cellule n° 6 entraînera la destruction de quatre fossés de drainage dans la partie centrale du terrain visé, ce qui équivaut à une perte permanente de 1,1 ha d'habitat du poisson. Selon les données d'inventaires, les habitats qui seront perdus sont moins utilisés par les espèces de poissons répertoriées, ce qui se traduit par un nombre significativement moindre de captures et d'espèces. Le cours d'eau sans nom qui longe le chemin d'accès existant est davantage fréquenté par les poissons pour leurs activités biologiques, et la présence d'une rive plus naturelle pourrait expliquer la qualité d'habitat relativement meilleure. En effet, rappelons qu'il s'agit d'un cours d'eau rectifié depuis de nombreuses années dans un milieu perturbé, alimenté en grande partie par les apports de la nappe phréatique contenue dans l'horizon de sable. Cette alimentation en eau permet de maintenir les niveaux d'eau élevés même en étiage, assurant ainsi la libre circulation des poissons tout au long de l'année. Comme la conception de la cellule prévoit le maintien des fossés périphériques actuels ainsi que du cours d'eau sans nom qui longe le chemin d'accès existant sans y faire de travaux, les poissons auront accès aux mêmes types d'habitats que ceux qui prévalaient avant le projet pour leurs fonctions biologiques (reproduction, alimentation et élevage). Bien que légèrement réduits pendant l'exploitation de la cellule, les apports en eau ne seront pas modifiés de manière significative lors de la fermeture de la cellule, car les eaux de ruissellement seront d'abord captées dans les fossés de drainage périphériques pour se rejeter ensuite dans le cours d'eau sans nom alimentant le ruisseau Locke Head. La conception de la cellule et des fossés périphériques prévoit la présence de deux points de rejet, ce qui permettra d'alimenter les deux sous-bassins versants en respectant les conditions hydriques initiales.

À ces pertes s'ajoutent celles liées à la construction du tronçon de 430 m du chemin d'accès (75 m²), qui permettra de relier le centre de traitement au terrain visé en longeant les étangs aérés de la ville de Blainville (carte 9-3). En effet, un ponceau sera requis pour traverser un cours d'eau affluent du cours d'eau alimentant le ruisseau Locke Head. Ce ponceau sera dimensionné pour ne pas modifier ni le lit ni l'écoulement du cours d'eau, ce qui fera en sorte que les impacts anticipés seront limités au seul moment de sa construction. Son aménagement sera réalisé de manière à protéger l'habitat du poisson. Les travaux d'entretien des fossés prévus à long terme feront aussi en sorte d'assurer la libre circulation et l'utilisation de ce cours d'eau par les poissons.

SÉQUENCE « ÉVITER, MINIMISER ET COMPENSER »

Afin de répondre au principe d'aucune perte nette d'habitat faunique des *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Stablex a appliqué la séquence « éviter-minimiser-compenser » dans le contexte du projet de la cellule n° 6, laquelle est présentée ci-après.

ÉVITER

La conception de la cellule n° 6 a permis d'éviter l'empiétement dans le cours d'eau permanent alimentant le ruisseau Locke Head de la zone d'étude locale ainsi que dans le fossé n° 8, qui affiche une abondance et une diversité d'espèce supérieures aux autres fossés qui se trouvent sur le terrain visé par le projet. Par conséquent, la perte d'habitat du poisson est associée à des fossés de moindre valeur et où la densité de poisson était la plus faible selon les données d'inventaire (Englobe, 2020). Trois de ces fossés sont également des habitats temporaires, car à écoulement intermittent. Dans le contexte du projet, il n'est pas possible d'éviter davantage la superficie d'habitat perdu.

MINIMISER

La méthode de travail en cours d'exploitation de la cellule n° 6 sera adaptée pour minimiser les effets sur le poisson et son habitat. Elle vise à maintenir l'écoulement des eaux de drainage naturel vers le fossé n° 1 et le cours d'eau alimentant le ruisseau Locke Head. La méthode de travail envisagée est la suivante :



Réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex, à Blainville

Synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement

Stablex Canada Inc.
Version finale

Février 2023
16-02101778.000-0100-EN-R-0400-01

Annexe A

Bilan des impacts du projet et des mesures d'atténuation proposées

Items de l'annexe si nécessaire



Tableau A-1 : Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule n° 6

Composante du milieu	Principales sources d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières	Évaluation de l'impact résiduel
Impacts sur le milieu physique				
Cours d'eau et milieux hydriques	– Déboisement – Préparation du site – Aménagement du chemin d'accès – Excavation des sous-cellules – Transport et circulation	– Modification temporaire du drainage de surface sur le terrain de la cellule n° 6 et des apports en eau du ruisseau Locke Head. – Traversée d'un cours d'eau sans nom alimentant le cours d'eau récepteur des eaux de ruissellement. La traversée du cours d'eau nécessitera l'installation d'un ponceau. Au moment de l'installation de l'ouvrage, altération possible des eaux des cours d'eau causée par l'apport de particules fines (augmentation temporaire de la turbidité). – Perte permanente de 75 m² de milieux hydriques associée à l'aménagement du tronçon de 430 m du chemin d'accès.	– Aménager une coupure étanche périphérique sous le chemin d'accès ceinturant la cellule n° 6 pour assurer la pérennité des milieux humides environnants. – Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler. – À la traversée du cours d'eau sans nom, aménager un ponceau dont le gabarit permettra d'y concentrer l'écoulement pour maintenir l'alimentation du ruisseau Locke Head. – Prévoir deux points de rejet dans les fossés de drainage afin de maintenir les apports en eau dans les deux bassins versants comparables à ceux prévalant avant le projet. – Entretenir régulièrement les fossés de drainage afin de maintenir les apports en eau dans le ruisseau Locke Head.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Qualité de l'eau de surface	– Déboisement – Préparation du site – Aménagement du chemin d'accès – Excavation des sous-cellules – Transport et circulation – Présence d'eau de lixiviation	– Altération de la qualité de l'eau du cours d'eau sans nom récepteur des eaux de ruissellement propres par l'apport de matières en suspension (MES). – Risque de contamination en cas de déversement accidentel de produits pétroliers ou de stables.	– Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. – Mettre en place un système de gestion des eaux de surface pour limiter au minimum l'apport de matières en suspension dans le ruisseau Locke Head. – Végétaliser les sous-cellules au fur et à mesure selon la séquence d'exploitation prévue. – Mettre en place un système de fossés périphériques pour collecter les eaux de ruissellement et pour assurer leur écoulement de façon à maintenir un apport vers les deux sous-bassins versants. – Récupérer les eaux de contact avec le stablex et les acheminer au centre de traitement pour être traitées. – Exiger, en tout temps, le ravitaillement de la machinerie et de l'équipement à l'intérieur de la coupure étanche périphérique. – Prévoir sur le site de la cellule n° 6 une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants. – Poursuivre le programme de suivi environnemental de la qualité de l'eau de surface pendant l'exploitation de la cellule n° 6 et la phase de post-fermeture. – Poursuivre le test d'étanchéité des conduites amenant l'eau de contact à l'unité de traitement d'eau.	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible
Eau souterraine - Patron d'écoulement	– Présence de la cellule n° 6	– Aucun impact anticipé sur l'eskar de Sainte-Thérèse ni sur les lacs Fauvel. – Modification du patron d'écoulement de l'eau souterraine dans la nappe phréatique peu profonde au site de la cellule n° 6.	– Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. – Mettre en place un système de fossés périphériques pour collecter les eaux de ruissellement et pour assurer leur écoulement de façon à maintenir un apport vers les deux sous-bassins versants. – Poursuivre le programme de suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine pendant l'exploitation de la cellule n° 6 et la phase de post-fermeture.	Intensité : Faible à nulle Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Qualité de l'eau souterraine	– Transport et circulation – Utilisation des engins de chantier – Présence d'eau de chantier – Présence d'eau de lixiviation	– Risque de contamination de l'aquifère confiné dans le roc résultant de la migration possible de contaminants dans la couche d'argiles. – Risque de contamination en cas de déversement accidentel de produits pétroliers ou de stables.	– Aménager une coupure étanche périphérique. – Ajouter une géomembrane au fond et sur les côtés de la cellule n° 6 ainsi que dans le recouvrement final des sous-cellules. – Maintenir un minimum de 10 m d'argiles sous la cellule de placement. – Récupérer les eaux de contact avec le stablex et les acheminer au centre de traitement pour être traitées. – Mesurer les niveaux d'eau de lixiviation dans la cellule fermée afin minimiser le potentiel de fuite. – Exiger, en tout temps, le ravitaillement de la machinerie et de l'équipement à l'intérieur de la coupure étanche périphérique. – Prévoir sur le site de la cellule n° 6 une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants. – Poursuivre le programme de suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine pendant l'exploitation de la cellule n° 6 et en phase de post-fermeture.	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible

Tableau A-1: Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule n° 6

Composante du milieu	Principales sources d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières	Évaluation de l'impact résiduel
Impacts sur le milieu biologique				
Milieux humides	– Déboisement – Préparation du site – Aménagement du chemin d'accès – Utilisation des engins de chantier – Excavation des sous-cellules	– Perte de 9,0 ha de milieux humides associée à l'exploitation de la cellule n° 6. – Perte de 0,1 ha de tourbières boisées associée à l'aménagement du tronçon de chemin d'accès. – Perte temporaire d'au maximum 0,6 ha de milieux humides advenant que des travaux devaient être réalisés à partir de la zone tampon de 50 m ceinturant la cellule de placement.	– Construire une coupure étanche progressive autour du site afin de protéger les milieux humides adjacents. – Limiter la circulation dans les aires des travaux qui seront clairement identifiées. – Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. – Diriger les eaux de ruissellement vers le système de gestion des eaux. – Exiger le ravitaillement de la machinerie à l'intérieur de la coupure étanche périphérique. – Prévoir une trousse d'intervention en cas de déversement accidentel. – Compenser financièrement la perte des milieux humides conformément à la réglementation applicable.	Intensité : Faible Etendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Espèces exotiques envahissantes	– Transport et circulation – Utilisation d'engins de chantier – Excavation des sous-cellules	– Introduction ou propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes.	– Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation. – Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible. En effet, des colonies de roseau commun peuvent couvrir de grandes superficies et être difficiles à contourner sans créer des impacts plus grands ailleurs. – Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun. – Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté. – Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EEE. – À la fin de l'exploitation d'une sous-cellule, ensemercer le plus rapidement possible, avec un mélange approprié (espèces indigènes) et adapté au milieu, la surface recouverte. – Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne.	Intensité : Moyenne Etendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Moyenne
Espèces floristiques à statut particulier	– Déboisement – Aménagement du chemin d'accès – Transport et circulation – Utilisation des engins de chantier – Excavation des sous-cellules	– Aucun impact n'est anticipé sur les colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie se trouvant à l'extérieur du fossé de drainage périphérique de la cellule n° 6.	– Identifier clairement les colonies de woodwardie de Virginie et de millepertuis de Virginie situées à proximité du site projeté. – Prévoir un suivi des colonies des espèces à statut particulier.	Aucun impact résiduel
Oiseaux	– Déboisement – Transport et circulation – Utilisation des engins de chantier – Excavation des sous-cellules – Présence de la cellule – Maîtrise de la végétation	– Réduction des habitats de nidification des oiseaux forestiers résultant de la perte de 52,8 ha d'habitats forestiers. – Création de 21,6 ha d'habitats ouverts de type arbustif et herbacé. – Augmentation de la superficie d'habitats favorables à la nidification de l'engoulevent d'Amérique et à l'engoulevent bois-pourri, deux espèces à statut particulier. – Dérangement des oiseaux dont le domaine vital chevauche les aires de travaux. – Dérangement temporaire des oiseaux qui utilisent les milieux ouverts sur la cellule n° 6 lors des activités de maîtrise de la végétation. – Reboisement d'environ 32 ha d'essences arborescentes à la fermeture définitive de la cellule.	– Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril, soit en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des oiseaux. – Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction. – Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. – Rétablir un couvert arborescent et arbustif sur environ 32 ha à certains endroits en périphérie de la cellule n° 6 et sur les sites d'entreposage d'argiles excédentaires. – Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. – Végétaliser les sous-cellules lors de leur fermeture en privilégiant des essences qui permettront d'assurer l'intégrité du recouvrement final pendant la phase de post-fermeture.	Intensité : Faible Etendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible

Tableau A-1 : Bilan des impacts résiduels et des mesures d'atténuation du projet de réaménagement de la cellule n° 6

Composante du milieu	Principales sources d'impact	Description de l'impact	Mesures d'atténuation particulières	Évaluation de l'impact résiduel
Impacts sur le milieu biologique				
Mammifères terrestres	– Déboisement – Transport et circulation – Utilisation des engins de chantier – Aménagement du chemin d'accès – Excavation des sous-cellules – Présence de la cellule – Maîtrise de la végétation	– Réduction des habitats forestiers résultant de la perte de 52,8 ha d'habitats forestiers. – Création de 21,6 ha d'habitats ouverts de type arbustif et herbacé. – Dérangement des mammifères dont le domaine vital chevauche les aires de travaux. – Dérangement temporaire des mammifères qui utilisent les milieux ouverts sur la cellule n° 6 lors des activités de maîtrise de la végétation. – Reboisement d'environ 32 ha d'essences arborescentes à la fermeture définitive de la cellule.	– Effectuer le déboisement entre le 15 août et le 15 avril. – Limiter le déboisement aux aires requises pour les travaux de construction. – Effectuer graduellement le déboisement selon la séquence prévue d'exploitation des sous-cellules. – Rétablir un couvert arborescent et arbustif sur environ 32 ha à certains endroits en périphérie de la cellule n° 6 et sur les sites d'entreposage d'argiles excédentaires. – Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. – Végétaliser les sous-cellules lors de leur fermeture en privilégiant des essences qui permettront d'assurer l'intégrité du recouvrement final pendant la phase de post-fermeture.	Intensité : Moyenne Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible
Impacts sur le milieu humain				
Milieu bâti	– Déboisement – Préparation du site – Excavation des sous-cellules	– Aucun impact sur le milieu bâti résidentiel, commercial et institutionnel. – Démantèlement de 14 bâtiments servant à l'entreposage d'explosifs.	– Aucune mesure d'atténuation particulière n'est prévue.	Intensité : Faible Étendue : Ponctuelle Durée : Longue Importance : Faible
Utilisation du territoire	– Déboisement – Préparation du site – Transport et circulation – Excavation des sous-cellules – Aménagement du chemin d'accès – Présence de la cellule – Maîtrise de la végétation	– Acquisition de deux terrains pour aménager la cellule n° 6 et le chemin d'accès. – Conformité des usages avec le schéma d'aménagement et le zonage municipal. – Aucun empiètement sur une terre agricole ou sur un terrain agricole protégé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. – Aucun impact sur l'approvisionnement en eau potable à partir de la zone de recharge associée à l'asker de Sainte-Thérèse. – Aucune modification de la pratique ou de l'utilisation des pistes cyclables, notamment celle empruntant l'ancienne voie ferrée.	– Aviser la Ville de Blainville et le comité de suivi du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction. – Établir une zone tampon de 500 m en périphérie du terrain dans laquelle le développement de projet résidentiel ou commercial ne sera pas permis afin de limiter les conflits d'usages pendant l'exploitation de la cellule. – Favoriser le maintien de la zone tampon existante (300 m) conformément aux clauses prévues dans l'entente avec la Ville de Blainville en y limitant les usages à long terme. – Collaborer avec les autorités compétentes pour définir les usages futurs qui seront permis sur la cellule n° 6 fermée définitivement.	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Moyenne Importance : Faible
Santé humaine	– Déboisement – Transport et circulation – Utilisation des engins de chantier – Excavation – Présence de la végétation – Maîtrise de la végétation – Eau interstitielle	– Augmentation du stress lié au risque de contamination environnementale des prises d'eau potable par la migration des contaminants dans l'eau souterraine. – Augmentation des impacts psychosociaux occasionnés par les nuisances (bruit, poussières et acheminement routier). – Augmentation des rhinites allergiques résultant d'une exposition à l'herbe à poux.	– Informer la Ville de Blainville et le comité de suivi du calendrier des travaux préalablement au début des activités de construction. – Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes. – Privilégier l'utilisation des chemins d'accès sur la propriété exploitée par Steblex pour éviter d'emprunter le réseau routier public. – Réaliser un suivi de l'ambiance sonore pendant la construction et l'exploitation. – Poursuivre la participation au comité de suivi tout au long de l'exploitation de la cellule n° 6. – Maîtriser la végétation à un niveau herbacé sur le recouvrement de la cellule en procédant à une coupe annuelle, soit à l'automne. – Réaliser un suivi agronomique lors de la fermeture complète de la cellule afin de s'assurer que le recouvrement n'est pas colonisé par de l'herbe à poux.	Intensité : Faible Étendue : Locale Durée : Longue Importance : Faible
Retombées économiques	– Déboisement – Préparation du site – Transport et circulation – Utilisation des engins de chantier – Excavation – Maîtrise de la végétation – Eau interstitielle	– Maintien de 180 emplois pendant environ 40 ans. – Retombées économiques régionales d'environ 30 M\$ par année.		Impact positif



eNGLOBE

PR10.21 Consultation supplémentaire sur
l'acceptabilité environnementale

De : [REDACTED]

Envoyé : 5 décembre 2024 15:10

À : Savoie, Patrice <Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Robert-Nadeau, François <Francois.Robert-Nadeau@environnement.gouv.qc.ca>; Tessier, Marie-Michèle <Marie-Michele.Tessier@environnement.gouv.qc.ca>; [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : RE: Consultation supplémentaire sur l'acceptabilité environnementale du projet/Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stables sur le territoire de la ville de Blainville (3211-21-014)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

M. Savoie,

Je vous transmet les cartes montrant les superficies touchées par les travaux préparatoires initiaux. Notez que les plans de déboisement et de gestion de la végétation, tel que stipulé dans nos engagements, seront déposés au moment de notre demande d'autorisation ministérielle.

Bonne journée

[REDACTED]

[REDACTED]

760, boul. Industriel
Blainville (Québec) J7C 3V4
plego@republicservices.com
b 450 430-9230 poste 884734
c 514 941-9968
Stables.com

Stables



De : Savoie, Patrice <Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2024 12:13

À : [REDACTED]

Cc : Robert-Nadeau, François <Francois.Robert-Nadeau@environnement.gouv.qc.ca>; Tessier, Marie-Michèle <Marie-Michele.Tessier@environnement.gouv.qc.ca>; [REDACTED]
<[REDACTED]>

Objet : TR: Consultation supplémentaire sur l'acceptabilité environnementale du projet/Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stables sur le territoire de la

ville de Blainville (3211-21-014)

Importance : Haute

This Message Is From an External Sender

This message came from outside your organization.

Report Suspicious

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs



Bonjour [REDACTED]

Pour donner suite aux renseignements que vous nous avez transmis concernant les espèces floristiques, notre expert aurait besoin de précisions puisque deux éléments demandés n'ont pas été fournis.

Notre demande était :

«Cependant, il a été convenu avec l'initiateur de fournir une **carte permettant de visualiser les habitats potentiels identifiés** pour le **Carex folliculé (*Carex folliculata*)**, le Millepertuis de Virginie (*Hypericum virginicum*) et la **Woodwardie de Virginie (*Anchistea virginica*)**. Cette carte doit également montrer les **tracés GPS enregistrés** au terrain lors de la réalisation des inventaires spécifiques au volet floristique. La localisation des **travaux préparatoires** sur le site (ex. : chemins ou autres) et les superficies impactées par ces travaux doivent également être précisées.»

Des précisions doivent donc être apportées face à ces questionnements :

- Seuls les habitats potentiels du millepertuis de Virginie sont cartographiés/identifiés sur la carte remise. Serait-ce possible d'apporter un justificatif pour expliquer pourquoi ceux de la Woodwardie de Virginie et ceux du Carex folliculé ne le sont pas?
- Est-ce que l'ensemble des travaux préparatoires prévus seront situés à l'intérieur de la zone du site à l'étude ? Ils ne sont pas cartographiés sur la carte remise. Serait-ce possible de cartographier les travaux préparatoires (ex. : chemin d'accès, etc.) superposés aux habitats potentiels identifiés?

Si vous souhaitez une rencontre avec l'expert, nous sommes disponibles.

Bonne journée.

Patrice Savoie, M. Env.
Chargé de projets

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca

DERNIÈRE SAUVEGARDE: 2024/11/29 -- 2:42pm
CHEMIN: T:\701793_Stablex\Ingénierie détaillée cell 6\40_DD_DESSINS\Desins Chemin D'accès 701793-4000-41DP03-2004_00.dwg



NOTES:

1. TOUS LES NIVEAUX MONTRÉS SUR CE DESSIN SONT EN MÈTRES ET GÉODÉSQUES. LES COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES SONT DANS LE SYSTÈME MTM NAD83 SCRS ZONE 8.

QUANTITÉS DÉBOISEMENT	
IDENTIFICATION	SUPERFICIE (m ²)
ROUTE D'ACCÈS	43,939
CELLULE 6	303,769

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SCEAU PROFESSIONNEL



Division Mines et Métallurgie
AtkinsRéalis
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3

701793	4000	41DP03	2004	00
CONÇU		INGÉNIEUR DE DISCIPLINE DU PROJET		
DESSINÉ		DIRECTEUR DE L'INGÉNÉRIE DU PROJET		
VÉRIFIÉ				
DATE		CLIENT		
2024/11/29				
ECHELLE				
1:1000				

CLIENT		Stablex	
		REPUBLIC SERVICES	
PROJET		RÉAMÉNAGEMENT DE LA CELLULE 6 AU CENTRE DE TRAITEMENT STABLEX À BLAINVILLE	
TITRE		DÉBOISEMENT CH. 0+780 À 1+360 VUE EN PLAN	
CODE DU DESSIN		REV.	
701793-2004		00	

Roulier, Léonie

De: Auger, Sébastien
Envoyé: 22 avril 2025 11:20
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: Conditions fauniques en lien avec le décret - Stablex

Bonjour,

Tel que discuté, il fallait mettre l'accent sur le déboisement sans dessouchage, et en minimisant la perturbation des sols. En effet, il n'était ni possible, ni souhaitable de relocaliser les amphibiens et les reptiles d'ici le 15 avril. De plus, les sols auraient idéalement été gelés.

Pour l'impact de la circulation avec machinerie lourde, l'idéal était de circuler sur sol gelé, en évitant les milieux humides et hydriques. En effet, en période hivernale, les tortues sont dans les milieux hydriques, sous l'eau, sur ou dans les substrats vaseux. Pour les couleuvres et les salamandres, elles vont chercher un site terrestre, sous terre ou sous des débris, à l'abri du gel et de la trop grande l'humidité (eau). Les talus le long du chemin existant pourraient entre autres offrir ces conditions. Ainsi, en circulant directement sur la surface des chemins existants ou des anciens chemins, le risque aurait été minimisé.

Nous demeurons disponibles au besoin.

Cordialement,

Prendre note que je suis majoritairement en télétravail, il est donc préférable de me joindre par courriel.

Sébastien Auger

Biologiste M. Sc.

Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

142, rue Godard

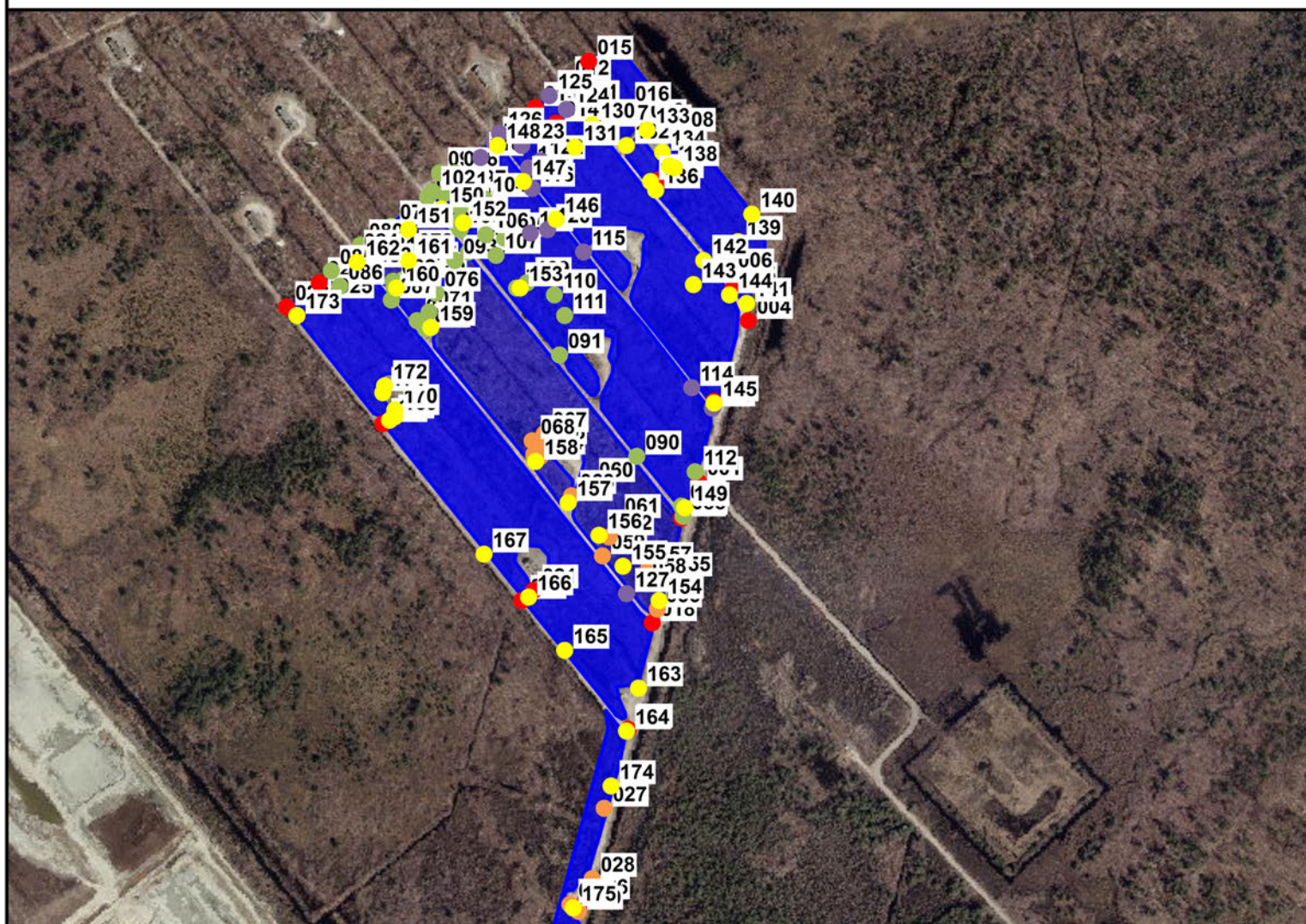
Mont-Laurier (Québec) J9L 3T7

Téléphone : 819 623-5781, poste 708681

sebastien.auger@environnement.gouv.qc.ca

Annexe 14

Superposition de la zone de déboisement et des relevés GPS



- ▲ points_GPS_2025-04-15.shp
- ▲ Points_GPS_2025-04-14.shp
- ▲ Points_GPS_2025-04-11.shp
- ▲ Points_GPS_2025-04-10.shp
- ▲ points_GPS_2025-04-08.shp
- ▲ Deforestation-area.shp

Échelle : 1 / 9 500

300m
1000ft



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:

Léonie Roulier

Contrôle Bureau de Ste-Thérèse (C)

2025-05-08



État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-25 15:28:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1166931916
Nom	STABLEX CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	760, BOULEVARD INDUSTRIEL BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C3V4
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Stablex Canada Inc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	
Prénom	
Adresse	760 boul. Industriel Blainville (Québec) J7C3V4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-11-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2010-11-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2010-10-13 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-27 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

 L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

 La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44	2010-11-01	STABLEX CANADA INC. 760 boul. Industriel Blainville (Québec) J7C3V4 Canada	1143649946	1166931916
			US ECOLOGY CANADA HOLDINGS INC. 760, BOULEVARD INDUSTRIEL BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C3V4		
			VOIE MARITIME TLC INC. 760 boul. Industriel Blainville (Québec) J7C3V4 Canada	1144755262	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1er secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	TRAITEMENT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS INDUSTRIELS INORGANIQUES

2e secteur d'activité



Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	USE CANADA HOLDINGS, INC.
Adresse du domicile	760 boul. Industriel Blainville (Québec) J7C3V4 Canada

Convention unanime des actionnaires



Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	[REDACTED]
Prénom	[REDACTED]
Date du début de la charge	2022-06-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	760 boul. Industriel Blainville (Québec) J7C3V4 Canada

Nom de famille	██████████
Prénom	██████████
Date du début de la charge	2024-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	18500 North Allied Way Phoenix, (Arizona) 85054 United States

Historique	
Nom de famille	██████████
Prénom	██████████
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de la fin de la charge	2010-11-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	██
Nom de famille	██████████
Prénom	██████████
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de la fin de la charge	2012-10-31
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	██
Nom de famille	██████████████████
Prénom	██████████
Date du début de la charge	2010-11-01

Date de la fin de la charge	2012-10-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	
Prénom	
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	
Prénom	
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de la fin de la charge	2022-06-03
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	
Prénom	
Date du début de la charge	2010-11-01
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	
Prénom	
Date du début de la charge	2012-11-08
Date de la fin de la charge	2022-07-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	
Nom de famille	
Prénom	
Date du début de la charge	2022-07-01
Date de la fin de la charge	2024-03-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	18500 North Allied Way Phoenix, (Arizona) 85054 United States

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	
Prénom	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	18500 North Allied Way Phoenix, (Arizona) 85054 United States
Nom de famille	
Prénom	

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	18500 North Allied Way Phoenix, (Arizona) 85054 United States

Nom de famille	██████████
Prénom	██████████
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	18500 North Allied Way Phoenix, (Arizona) 85054 United States

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

 Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	██████████
Prénom	██████████
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2365 Carillon Point Kirkland, (Washington) 98033 United States

Fondé de pouvoir

 Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui



Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS



Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement



Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-26
Déclaration de mise à jour de correction	2020-11-17
Déclaration de mise à jour de correction	2020-10-30
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-07-04
Déclaration de mise à jour de correction	2018-05-31

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2017-10-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-30
Déclaration d'immatriculation	2010-11-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2010-11-05
---	------------

Nom

Nom	STABLEX CANADA INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-10-13
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	STABLEX(MC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-11-05
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur
-----------	------------

De: [REDACTED]
Envoyé: 7 mai 2025 17:36
À: Roulier, Léonie
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: Mesures d'atténuations non respectés sur le chantier de la cellule 6 de Stablex

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Mme Roulier,

Voici nos commentaires (surlignés en vert) relatifs aux éléments soulevés :

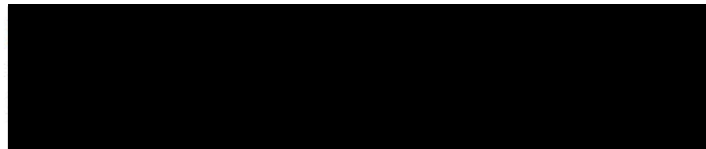
- *Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler;*
 - Dans le cadre des travaux, il s'est avéré impossible d'éviter complètement la bande riveraine de 10m du côté Nord du ruisseau sans nom. En effet, le chemin existant au Sud se trouve lui-même à environ 5m du ruisseau sans nom et ainsi à l'intérieur du 10m de bande riveraine. Il a donc été nécessaire d'emprunter ce chemin tout au long des travaux pour la circulation des véhicules. Ceci étant, chaque personne sur le chantier a été instruit de ne pas utiliser de véhicule au Sud du chemin. La limite a clairement été établie à ce niveau et aucun véhicule n'y a circulé entre le chemin et le ruisseau sans nom. Aussi, des rubans oranges délimitaient la zone à ne pas dépasser sur la portion la plus au Sud du chemin d'accès adjacent au ruisseau, sur environ 125m de long, là où le chemin existant n'avait pas été entretenu par le propriétaire précédent.
- *Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation;*
 - Tous les véhicules ont été nettoyés une fois tous les travaux de déboisement terminés et avant de quitter la zone de déboisement (chantier). Dans le cadre des travaux de la cellule 6, l'ensemble des sols des zones colonisées par des EEE seront excavées et disposées selon les règles de l'art de manière à éviter la propagation des EEE.
- *Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible;*
 - Seulement les endroits où il y avait présence d'arbre ont été visé par les travaux de déboisement. Il n'y a pas eu de circulation des véhicules dans des secteurs touchés par les EEE n'ayant pas de travaux de déboisement nécessaires.
- *Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun;*
 - Tous les véhicules ont été nettoyés avant de quitter la zone de déboisement. Aucune excavation n'a eu lieu, les sols touchés par les EEE n'ont pas été excavés,

remaniés ni transportés. Des procédures de gestion des déblais en lien avec les EEEE sont prévues et seront appliquées lors de l'excavation de ces sols.

- *Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté.*
 - De l'eau sous pression a été utilisée pour le nettoyage des véhicules avant de quitter la zone de déboisement.

N'hésitez pas à me contacter pour toute questions ou commentaires.

Bonne journée



760, boul. Industriel
Blainville (Québec) J7C 3V4



b 450 430-9230 poste 884734

c 53-54

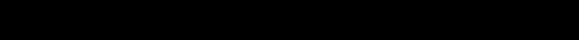
Stablex.com

Stablex



De : Roulrier, Léonie <Leonie.Roulrier@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 mai 2025 14:53

À : 

Objet : Mesures d'atténuations non respectés sur le chantier de la cellule 6 de Stablex

This Message Is From an External Sender

This message came from outside your organization.

Report Suspicious



Bonjour [REDACTED]

Suite à plusieurs vérifications en lien avec mes inspections du 8, 10, 11, 14 et 15 avril dernier sur le chantier de la cellule 6 de Stablex, je vous informe que les mesures d'atténuation suivantes n'ont pas été respectées (non exhaustifs) :

- *Identifier les bandes riveraines du cours d'eau sans nom afin d'empêcher, dans la mesure du possible, les engins de chantier d'y circuler;*
- *Prévoir un nettoyage des engins de chantier après tous les travaux effectués dans une zone colonisée par des EEE afin d'en éviter la propagation;*
- *Baliser les secteurs touchés par les EEE afin d'empêcher les véhicules et les engins de chantier d'y circuler, dans la mesure du possible;*
- *Porter une attention particulière à ne pas introduire ou propager des EEE jugées plus dommageables, comme le roseau commun;*
- *Exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie sa machinerie avant de quitter les aires de travail dans lesquelles se trouvent des EEE afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles et des roues et de la pelle des engins est accepté.*

J'aimerais connaître les raisons, motifs ou justifications de Stablex Canada inc. à cet effet.

Merci et bonne journée,

Léonie Roulier

Inspectrice secteur hydrique

Intervenante Urgence-Environnement

Direction régionale du Contrôle environnemental (DRCE) de Lanaudière et des Laurentides

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

260, rue Sicard, bureau 200

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

☎ 514 968-6712

Télec. 450 433-1315

✉ Leonie.Roulier@environnement.gouv.qc.ca